

LES COULISSES *DE L'EXPLOITATION MINIERE ARTISANALE* AU SUD-KIVU EN RD CONGO



Justice Pour Tous

DECEMBRE 2021

UNDEF
The United Nations
Democracy Fund



FNUD
Fonds des Nations Unies
pour la démocratie

Photo page de garde

Prise de vue d'un campement minier à Luhihi en Territoire de Kabare au Sud-Kivu

Copyright 2021

Le travail qui a conduit à la publication de ce rapport a été réalisé grâce à l'appui technique et financier du Fonds des Nations Unies pour la Démocratie dans le cadre du projet de renforcement du système de taxation minière pour le développement en RDC.



Le contenu de ce rapport ne reflète pas les opinions du Fonds des Nations Unies pour la Démocratie (FNUD) mais bien celles de l'ONG Justice Pour Tous.

Nous apprécions vos commentaires et remarques sur cette publication, vous pouvez les envoyer à : justicepourtousdrc@gmail.com

AVANTPROPOS

La République Démocratique du Congo est comptée parmi les pays africains les plus riches en ressources naturelles, minières. C'est à juste titre qu'elle est qualifiée de « scandale géologique ». Cette richesse est, à coup sûr, un atout important pouvant servir à élever le niveau de vie des Congolais et à leur garantir l'accès aux services sociaux de base notamment l'accès aux soins de santé¹, à l'eau potable et à l'énergie² pour tous.

Malheureusement, les revenus issus de l'exploitation minière sont répartis d'une manière inéquitable. Par conséquent, les minerais qui devraient constituer une opportunité de développement pour le pays, se sont révélés être un fléau, une véritable équation à plusieurs inconnus pour les communautés locales affectées par les activités d'exploitation minière (dans la mesure où ils contribuent énormément à la misère parfois indescriptible qui les affecte).

En effet, c'est depuis plus de 10 ans que l'Organisation Non Gouvernementale « **Justice Pour Tous** » travaille sur les questions de suivi des politiques publiques dans le secteur minier de la RDC, ce qui lui a permis de participer au processus de réforme minière en RDC de 2012 à 2018. L'une des questions épineuses soulevées lors des travaux tripartite (Société Civile – Gouvernement – Secteur privé) portant sur la révision du Code minier, était de savoir s'il fallait supprimer ou maintenir l'exploitation minière artisanale. Dans la mesure où pour certains observateurs, elle ne rapporte rien en termes d'opportunités de développement socio-économique des zones productrices des minerais. Pour d'autres, cette exploitation encadre tout de même une main d'œuvre assez considérable.

Par ailleurs, plusieurs études commanditées par des Organisations de la Société Civile nationale et internationale ont démontré l'importance du secteur minier artisanal pour le développement économique de la RDC. Ce secteur alimente les moyens de subsistance pour les membres de nombreuses communautés locales. C'est cette dernière dimension de la contribution de l'exploitation minière artisanale à l'économie locale qui est mise en

¹ Article 47 de la Constitution, « le droit à la santé et à la sécurité alimentaire est garanti ».

² Article 48 de la Constitution, « le droit à un logement décent, le droit d'accès à l'eau potable et à l'énergie électrique sont garantis ».

exercée dans cette étude. Et ce, pour mettre en lumière les paiements effectués dans la légalité, les flux illégaux perçus, les équilibres et les déséquilibres observés dans les sites miniers artisanaux en particulier et au sein des communautés locales en général.

Cependant, il se dégage un paradoxe entre les potentialités minières dont regorge la province du Sud-Kivu, son degré de croissance économique et son développement d'une part, et la pauvreté généralisée dans les zones minières d'autre part. En effet, les infrastructures socio-économiques de base sont délabrées, voire même inexistantes. En plus, la quasi-totalité des voies de communication reliant les territoires avec le Chef-lieu de la province du Sud-Kivu sont coupées.

Pourtant les Organisations de la Société Civile n'ont cessé de dénoncer beaucoup d'inégalités sociales persistantes dans les zones minières artisanales. Ces problèmes sont tributaires de plusieurs défis qu'il faille relever, notamment la transparence et la redevabilité dans la gestion et l'affectation des revenus miniers, la redistribution des ressources ainsi que la qualité de fourniture des services publics.

Ce rapport d'étude présente les résultats de la recherche de base sur les flux financiers du secteur minier artisanal dans la province du Sud-Kivu afin de déterminer le niveau de contribution de l'artisanat minier à l'essor économique de la province et au budget de l'Etat. Etant donné que le secteur minier artisanal a une capacité appréciable de mobilisation des recettes en faveur de la province et les zones productrices des minerais, l'étude se propose de comprendre les retombées de l'exploitation minière artisanale sur l'économie provinciale mais également d'analyser le circuit de perception des taxes et impôts afin d'assurer un meilleur suivi des revenus miniers dans la chaîne d'exploitation minière artisanale.

Ces résultats sont assortis d'une série de recommandations adressées aux différents décideurs afin de parvenir à un meilleur encadrement des opérateurs miniers et autres intervenants du secteur minier artisanal du Sud-Kivu et de la RDC.

Par la suite, l'organisation **Justice Pour Tous** tient à adresser ses vifs remerciements à M. Léonce MUZUSANGABO LUMVI, Me Jean KEBA, Pasteur Joseph WALUMONA, Lopez MIKALANO, Georges KITOKA, au Professeur Claude IGUMA WAKENGE et Me LOOCHI MUZALIWA pour la relecture, l'enrichissement et la finalisation de ce rapport d'étude.

La disponibilité des acteurs clés lors de la collecte des données ainsi que les directives de nombreux acteurs dont les noms ne peuvent être cités de manière exhaustive ici, ont été plus constructives et édifiantes pour la réalisation du présent travail d'étude. Qu'ils trouvent ici l'expression de notre gratitude.

Enfin, nous adressons nos sincères remerciements au Fonds des Nations Unies pour la Démocratie (FNUD) pour son soutien financier dans le cadre de la mise en œuvre du projet

v

N° UDF-18-792-DRC portant sur **le renforcement du système de taxation minière pour le développement en RDC à travers la réalisation de cette étude.**

Raoul KITUNGANO MULONDANI

Coordonnateur

LISTE DES ACRONYMES, SIGLES ET ABBREVIATIONS

AMI	Alternative Mining Indaba
ATM	Autorisation de Transport des Minerais
CAMI	Cadastre Minier
CBM	Congo Bluent Minerals
CEEC	Centre d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des substances minérales précieuses
CGEA	Centre Général d'Energie Atomique
CHDC	Congo Holding Development Company
CIRGL	Conférence Internationale pour la Région des Grands Lacs
CLIP	Consentement Libre Informé et Préalable
CLS	Comité Local de Suivi des activités minières
CPS	Comité Provincial de Suivi des activités minières
CNLFM	Commission Nationale de Lutte contre la Fraude Minière
COVID-19	Corona Virus Disease
CTCPM	Cellule Technique de Coordination et de Planification Minières
DGI	Direction Générale des Impôts
DGDA	Direction Générale des Douanes et Accises
DGRAD	Direction Générale des Recettes Administratives, Domaniales et de Participation
DPMER	Direction Provinciale de Mobilisation et d'Encadrement des Recettes
DIVIMINE	Division provinciale des Mines
EAD	Entité Administrative Décentralisée
EAU	Emirates Arabes Unies
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Sociale

ETD	Entité Territoriale Décentralisée
ECOFIN	Economico Financière
FARDC	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FDLR	Forces Démocratiques pour la Libération du Rwanda
FEC	Fédération des Entreprises du Congo
FNUD	Fonds des Nations Unies pour la Démocratie
FOMIN	Fonds minier pour les générations futures
Grs.	Grammes d'or
ITOA	Initiative de Traçabilité de l'Or d'exploitation Artisanale
ITRI	International Tin Research Institute
Kgs	Kilogrammes
OCC	Office Congolais de Contrôle
OCDE	Organisation pour le Commerce et le Développement Economique
ORC	Oriental Resources Congo
PDL	Plan de Développement Local
PE	Permis d'exploitation
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PEPM	Permis d'Exploitation de la Petite Mine
PMH	Police des Mines et Hydrocarbures
PROFI	Projet pour la Promotion de la Finance Inclusive
PR	Permis de Recherche
PSDM	Plan Stratégique du Développement du Secteur Minier
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
SAEMAPE	Service d'Assistance et d'Encadrement de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle

SAKIMA	Société Aurifère du Kivu et Maniema
SARW	Southern Africa Resource Watch
SIMOGL	Société Minière des Grands Lacs
SMA	Secteur Minier Artisanal
SPSS	Statistical Package for Social Sciences
TMB	Trust Merchant Bank
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
ZEA	Zone d'Exploitation Artisanale
USD	Dollar américain

RESUME EXECUTIF

Le présent rapport d'étude porte sur les flux financiers du secteur minier artisanal au Sud-Kivu (Est de la RD Congo). L'étude dont le présent rapport avait pour objectifs : (1) d'analyser le niveau de transparence dans la gestion des revenus miniers et leur affectation par les autorités publiques afin de déterminer si réellement les ressources minières contribuent au développement socio-économique des entités ; (2) de questionner le niveau de mobilisation des recettes dans le secteur minier, mais aussi la gouvernance financière de la province du Sud-Kivu ; (3) d'analyser l'appareil frauduleux ou les réseaux mafieux qui font échapper les recettes minières au Trésor Public.

Pour mieux comprendre le problème de la gouvernance du secteur minier artisanal au Sud-Kivu, l'ONG Justice Pour Tous a commandité cette étude en vue de répondre à deux questions principales : (i) pourquoi les communautés locales continuent à croupir dans la misère malgré le potentiel minier dans leurs entités administratives respectives? (ii) pourquoi l'artisanat minier contribue-t-il de manière insignifiante au budget alors que la province regorge plus ou moins 650 sites miniers artisanaux avec différentes ressources minérales ? Le

présent rapport fournit des réponses à chacune de ces questions.

A l'issue de l'analyse des données collectées, l'étude a noté la minorisation des taxes par les agents des services étatiques provinciaux, l'existence des pratiques de corruption le long de toute la chaîne des valeurs ainsi que le coulage des recettes. Ces maux expliquent la situation financière désastreuse de la province du Sud Kivu.

En conséquence, bien que le secteur minier constitue l'un des secteurs les plus importants de l'économie du Sud-Kivu, il n'arrive pas à contribuer suffisamment au budget provincial suite à la gestion calamiteuse et la mauvaise gouvernance qui l'ont transformé en un espace où l'évasion fiscale règne au détriment de l'intérêt public. Alors que tous les Territoires du Sud-Kivu produisent les minerais qui devraient en principe contribuer à l'équilibre budgétaire de la province, on constate malheureusement que le gros de la production des minerais échappe à la traçabilité.

Au terme de l'analyse des données collectées, il se dégage que la corruption mobilise la quasi-totalité des acteurs

impliqués dans la chaîne d'approvisionnement des minerais, c'est-à-dire, de l'encaissement et l'affectation des revenus issus des taxes et redevances perçues. C'est pourquoi, la création des Zones d'Exploitation Artisanale (ZEA) viables pour les exploitants miniers artisanaux devrait être une priorité pour le Gouvernement central à travers le Ministère national des Mines en collaboration avec le Gouvernement provincial afin d'atténuer les conflits et/ou le problème de cohabitation entre les détenteurs des titres miniers et les exploitants miniers artisanaux ainsi que le Cadastre Minier (CAMI) qui devra envisager la déchéance des titres miniers dormants.

Cette analyse de collecte des données a révélé en outre, entre autres les constats ci-après :

1. La complicité des agents des services techniques de l'Etat dans la fraude entretient les pratiques illicites tout au long de la chaîne des valeurs. La comparaison des données de production et d'exportation minières affichées par les différents services relevant du Ministère des Mines démontre une hausse justifiée qui rend la courbe ascendante, à telle enseigne que les données réelles de production minière au Sud-Kivu ne sont jamais connues du public. Car certains minerais produits dans la province échappent systématiquement au système de traçabilité et à la certification.

2. La complaisance et la légèreté des fonctionnaires de l'Administration des mines dans le contrôle ne découragent pas la fraude minière. L'étude a pu constater que cette Administration parvient parfois à dénicher quelques cas des

pratiques frauduleuses. En conséquence, l'application effective des sanctions prévues par le Législateur aurait dû décourager ces pratiques et aider à accroître les recettes minières. Il s'observe en revanche, une baisse vertigineuse ou une stagnation de recettes. Les quantités produites ainsi que les actes générateurs des recettes sont restés les mêmes, suite à la complicité, légèreté et complaisance des agents en charge de recouvrement.

3. La pratique généralisée de la corruption à tous les niveaux de la chaîne des valeurs ne peut pas faciliter l'amélioration des recettes. Les nids de fraudes sont identifiés et dénichés, leurs circuits sont bien connus mais personne ne prend le risque ni de les dénoncer encore moins de poursuivre les auteurs de ces pratiques. Quelques personnes courageuses qui ont tenté de le faire se sont retrouvées en difficulté compte tenu de l'implication de la justice et des plus hauts dignitaires politico-militaires dans ces pratiques.

4. La fraude minière est bien organisée et planifiée. Elle a des ramifications au Sud-Kivu à cause de la porosité des frontières, des fausses déclarations, de l'implication des services non éligibles dans le secteur minier, de la contamination des minerais provenant des sites non validés, etc. Bref, la fraude s'observe dans l'établissement des statistiques de production jusqu'à l'exportation en passant par l'ordonnancement.

5. La « couverture politique » par des responsables publics de haut niveau

autour des actes de fraude minière et la corruption assure l'impunité des auteurs des pratiques illicites. Ce phénomène se manifeste sous diverses formes à travers le trafic d'influence, la protection des intouchables dans le secteur minier local, connectés aux grosses légumes à Kinshasa.

6. La comptabilisation de la production minière du Sud Kivu en dehors du ressort de la province au profit d'autres provinces et pays voisins. Beaucoup de lots de minerais produits au Sud-Kivu, sortis clandestinement sont vendus dans les provinces voisines (Nord-Kivu et Maniema) et dans les pays voisins (Rwanda, Burundi et Tanzanie). Ces minerais échappent ainsi aux circuits officiels de la province et impactent sur l'assiette fiscale.

RECOMMANDATIONS

Face aux constats et conclusions de l'étude ainsi que des défis du secteur minier artisanal au Sud Kivu, Justice Pour Tous recommande :

1. AU GOUVERNEMENT CENTRAL :

- De renforcer l'encadrement des services techniques du Ministère des Mines et des services de recouvrement des recettes par l'Inspection Générale des Finances pour plus de performance dans la mobilisation des recettes minières au Sud-Kivu ;
- De reformer et renforcer les capacités du Service d'Assistance et

d'Encadrement des Mines Artisanales et à Petite Echelle (SAEMAPE) pour un meilleur encadrement de l'artisanat minier ;

- De procéder à la déchéance et au retrait de tous les titres dormants et ronflants conformément aux dispositions de l'article 290 du Code minier ;
- D'infliger les sanctions prévues par la Législation minière aux opérateurs miniers chinois présents dans le secteur minier artisanal au Sud Kivu et procéder sans délai à la fermeture de leurs activités illicites ;
- De procéder à la création des Zones d'Exploitation Artisanale viables sur les étendues des périmètres des titres déchus ;
- De mettre en place une Commission tripartite Gouvernement - Société Civile – Coopératives minières pour préparer et proposer les sites devant être institués en ZEA ;
- De veiller à la participation des délégués des ETDs dans le calcul de l'assiette de la redevance minière en collaboration avec les services techniques relevant du Ministère des Mines.

2. AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU SUD-KIVU :

- De s'approprier et mettre en œuvre les résultats de la présente étude pour améliorer la bonne gouvernance des revenus générés par l'exploitation minière au Sud-Kivu ;
- D'intégrer une ligne budgétaire pour le financement des missions de qualification des sites miniers ;
- De publier tous les montants perçus à titre de la redevance minière (25% pour la province et 15% pour les Entités Territoriales Décentralisées) en terme d'application du principe de redevabilité;
- D'organiser la campagne sur le civisme fiscal à l'égard des membres des coopératives minières, des populations et autres parties prenantes dans les zones minières.

3. À L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE DU SUD-KIVU :

- D'inviter les commissions parlementaires en charge de la bonne gouvernance des ressources naturelles à surveiller les interventions du Gouvernement provincial, les Entités Territoriales Décentralisées (ETDs) et les services techniques relevant du Ministère des Mines et intervenant dans l'artisanat minier de la province du Sud-Kivu ;
- De soutenir et renforcer le Cadre de Dialogue Société Civile – Assemblée Provinciale mis en place par l'ONG Justice Pour Tous dans le cadre du suivi de la bonne gouvernance et de la

transparence dans la gestion des revenus générés par l'exploitation minière ;

- D'impliquer les Experts de la Société Civile dans le processus du contrôle parlementaire dans le secteur minier et les débats sur les orientations budgétaires ;
- D'initier des édits devant permettre l'amélioration de la gouvernance du secteur minier artisanal au niveau de la province du Sud-Kivu.

4. AUX PARQUETS, COURS ET TRIBUNAUX :

- De rechercher et constater tous les faits constitutifs d'infractions à la Législation minière, fiscale et financière de la RDC ainsi que tous actes de corruption et d'ouvrir, les dossiers des poursuites avant de déférer leurs auteurs et complices devant les juridictions compétentes pour en répondre ;
- D'organiser les formations des Magistrats sur la Législation minière, des questions liées aux crimes économiques, flux financiers illicites dans le secteur minier et de corruption ;
- D'assurer la protection des lanceurs d'alerte des actes de corruption, de détournement des deniers publics et de fraude dans le secteur minier.

5. A LA SOCIÉTÉ CIVILE :

- De poursuivre la vulgarisation du Code minier tel que révisé et ses mesures d'application ;

- De former et spécialiser un groupe des Magistrats sur la législation et le secteur minier afin de réprimer les actes infractionnels liés aux opérations minières ;
- De documenter les cas des infractions à la Législation minière et d'assurer le suivi pour l'ouverture des poursuites judiciaires et la répression des responsables ;
- D'organiser des débats publics sur la gestion des revenus issus du secteur minier au niveau des ETDs et de la province afin de promouvoir la transparence et la redevabilité ;
- De renforcer les capacités techniques des journalistes d'investigations sur l'ITIE, le Code minier et la problématique de lutte contre la corruption ;
- De mener des plaidoyers auprès des décideurs pour la mise en œuvre des mécanismes de la bonne gouvernance, de la transparence dans la gestion de la chose publique et d'affectation des deniers publics ;
- De documenter les cas de corruption, de fraude et contrebande minière qui se manifestent par la livraison des faux documents ou des documents antidatés susceptibles de créer des conflits entre différents acteurs miniers dont les responsables des sites et des coopératives minières ;
- De mettre en place des cadres de dialogue multi acteurs au niveau des Entités Territoriales Décentralisées avec la participation de tous les acteurs clés et/ou parties prenantes intervenant dans le secteur minier en vue de promouvoir la bonne

gouvernance et la redevabilité à la base ;

- De poursuivre le plaidoyer en faveur de l'intégration de l'artisanat minier dans le périmètre de l'ITIE afin d'améliorer la transparence dans ce secteur.

6. AUX PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS :

- D'appuyer les missions de qualification des sites miniers plus stannifères (cassitérite, coltan, wolframite) organisées par le Gouvernement dans la Province du Sud Kivu ;
- D'appuyer les Organisations de la Société Civile dans la vulgarisation du Code minier révisé auprès des communautés locales afin de favoriser un suivi de proximité de la redevance minière ;
- D'appuyer les Organisations de la Société Civile dans le monitoring des procès en matière de lutte contre la corruption, la documentation et la constitution des dossiers relatifs à la corruption et au blanchiment d'argent dans le secteur minier ;
- De renforcer les capacités techniques des animateurs des ETDs dans la pratique régulière de la reddition des comptes en vue de promouvoir la transparence et la redevabilité dans la gestion des Finances Publiques locales.

INTRODUCTION

La RDC est un pays riche en ressources naturelles et à vocation minière avec une économie extravertie, c'est-à-dire qu'elle produit ce qu'elle ne consomme pas et consomme ce qu'elle ne produit pas. La province du Sud Kivu, une de vingt-six que compte la République n'échappe pas à cette réalité.

En effet, composée de huit territoires ruraux, l'économie du Sud-Kivu dépend en grande partie de la production minière artisanale notamment, des minerais dits des 3Ts (le Colombo Tantalite, la cassitérite et la wolframite) et l'or ainsi que d'autres pierres précieuses à savoir la tourmaline, améthyste.

En RDC, le secteur minier constitue un secteur important d'activités porteuses de croissance économique et de développement local³.

³ Pour plus de détails, lire par exemple Geenen S. (2016). *African artisanal mining from inside out: Access, norms and power in Congo's gold Sector*. London and New York: Routledge ; 2017. Claude Iguma Wakenge. *Stadium Coltan. Artisanal Mining, Reforms and Social Change in the Eastern Democratic Republic of Congo*,

Cependant, malgré l'évolution à la hausse de la production minière, la contribution aux recettes du trésor public et provincial demeure très faible par rapport à son potentiel et à l'ampleur des activités minières dans le Sud Kivu. Une grande partie des recettes minières n'est pas encaissée et/ou tracée dans le trésor public, sans parler des quantités exportées illégalement pour lesquelles il n'y a pas d'estimations fiables⁴.

Ce manque à gagner qui en découle est consécutif à la fraude et la contrebande généralisée facilitées souvent par certains agents corrompus des services publics intervenant dans ce secteur. Ces derniers qui sont censés lutter contre la fraude, la contrebande minière ainsi que le détournement, sont ceux qui en protègent les pratiques ou se retrouvent en être les principaux auteurs.

Dans une étude intitulée « Processus du Budget participatif au Sud-Kivu : Entre pratique démocratique et slogan idéologique », Landry Kanyurhi (2018) a

unpublished Ph.D. Thesis, Wageningen University & Research.

⁴ Rapport du Groupe de Travail de la Société Civile du Sud-Kivu sur le suivi budgétaire dans le secteur minier, Juin 2021.

démontré que les poches de l'Etat congolais sont tellement trouées qu'une confusion s'est installée entre les comptes privés des agents et les comptes publics. Plusieurs contribuables sont scandalisés lorsqu'ils sont contraints de payer les taxes non couvertes par des quittances ou sur base de faux documents administratifs parallèles à ceux émis officiellement.

D'autres opérateurs économiques sont obligés de procéder au paiement des taxes dues à travers plusieurs comptes bancaires de la province accessibles à certains particuliers, et ce au mépris des formalités financières d'usage. En conséquence, en plus de l'incivisme fiscal, plusieurs habitants sont démotivés pour s'acquitter des taxes.

Plusieurs questions ont été soulevées en rapport avec l'impact de la pandémie du COVID-19 sur le secteur minier en République Démocratique du Congo par les organes de presse tant nationaux qu'internationaux. Il s'est avéré que la crise sanitaire mondiale a plongé l'économie mondiale dans une profonde récession dont les effets sur les économies fragiles comme celle de la RDC font craindre des conséquences économiques et sociales dramatiques.

Cette situation de crise sanitaire a été à la base de la fermeture des frontières avec les pays voisins au mois de mars 2020 (rouvertes en septembre 2020) et cela a impacté sur la chaîne d'approvisionnement des minerais étant donné que leur transport n'était pas bien contrôlé alors que leurs prix étaient revus à la baisse, ce qui obligea ainsi les exploitants miniers artisanaux à vendre à vil prix et au gré des caprices des

acheteurs. En plus, le contexte sanitaire lié à la Covid-19 a eu un impact sur les mouvements des creuseurs. Il a favorisé leur migration vers d'autres sites miniers où le boom minier était signalé.

Enfin, il a contribué à la contamination de la chaîne d'approvisionnement des minerais, favorisé des pratiques de commerce illicite, la fraude, la contrebande minière et le blanchissement des capitaux.

Au regard des dynamiques de la gouvernance minière, la finalité du présent rapport d'étude est de mettre à la disposition du public des informations portant sur les revenus générés par l'exploitation minière artisanale. Un accent particulier est placé sur les paiements légaux et illégaux. Par la suite, des actions de plaidoyer devront être envisagées et orientées vers les autorités étatiques et les décideurs politiques à différents niveaux. Le but visé à travers leur implication est de les pousser à prendre des mesures efficaces visant à améliorer la gouvernance minière dans la province du Sud-Kivu.

Enfin, ce rapport formule des recommandations aux différentes parties prenantes dans le but d'améliorer cette gouvernance, de telle sorte que le secteur minier contribue de manière significative au budget du Sud-Kivu et au développement communautaire.

1. Objectifs de l'étude

A travers cette étude, l'ONG Justice Pour Tous espère :

- Contribuer à l'accès par le public, aux informations sur l'apport du secteur artisanal à l'économie de la province du Sud Kivu ;
- Contribuer à l'amélioration du niveau de mobilisation des recettes minières du secteur artisanal au Sud Kivu ;
- Stimuler la redevabilité des autorités publiques ayant en charge la gouvernance du secteur minier artisanal au Sud Kivu;
- Contribuer à l'amélioration et la fiabilité des statistiques de production, d'exportation et de la quotité de la redevance minière des différents services de l'administration des mines et des régies financières.

2. Méthodologie

Ce présent rapport est fruit d'une recherche de terrain réalisée par l'ONG Justice Pour Tous dans les sites miniers artisanaux aurifères et stannifères de la province du Sud-Kivu. L'approche méthodologique se résume en ceci :

- Revue documentaire ;
- Entretiens semi-structurés avec les membres des coopératives minières, les agents de l'Administration des mines et autres services du secteur minier, les animateurs des ONG intervenant dans le secteur minier au niveau de la province, les membres des communautés locales, les négociants ;

- L'analyse des statistiques de production et d'exportation des minerais ainsi que les apports financiers par acte générateur;
- L'analyse des rapports d'exécution budgétaire semestrielle en vue de déterminer le niveau de contribution du secteur minier artisanal au budget de la province par année;
- Le recoupement des informations obtenues auprès de différentes sources officielles.

Pour enrichir ce travail d'étude, il s'est tenu un atelier de restitution des résultats dans la Ville de Bukavu au mois de juillet 2021, des contributions significatives des acteurs étatiques et non étatiques intervenant dans le secteur minier ont été partagées en vue d'améliorer ce rapport.

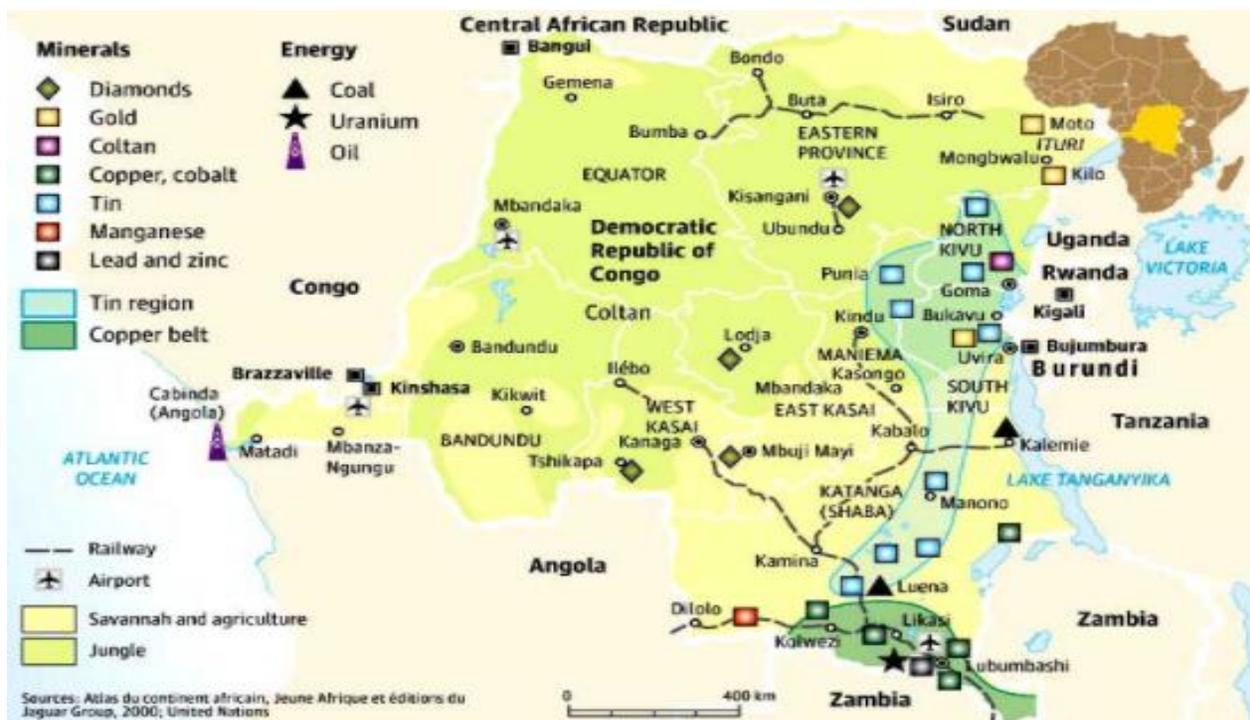
3. Difficultés rencontrées

La réalisation de cette recherche était entachée de quelques difficultés. Elles sont liées à l'accès difficile à l'information officielle auprès des services techniques de l'administration des mines et chez la plupart des opérateurs intervenant dans le secteur minier. L'indisponibilité de certaines parties prenantes lors les interviews n'a pas non plus facilité la tâche des enquêteurs dans la collecte des données.

Les suspicions des agents de certains services étatiques relevant du Ministère des mines, et autres acteurs-clés sur les objectifs de de l'étude, ont créé une sorte de méfiance vis-à-vis de l'équipe de recherche.

Chapitre 1 L'EXPLOITATION MINIERE ARTISANALE EN RDC

Carte 1. Ressources minières de la RDC



1.1. Cadre légal de l'exploitation minière artisanale

Depuis l'époque de l'Etat Indépendant du Congo (1885-1908), les ressources minières ont attiré les chercheurs et investisseurs de différents horizons. Dès 1910, la recherche et l'exploitation minières étaient règlementées par Décret dans l'ancien Katanga avant qu'en 1937 ladite règlementation ne soit étendue sur l'ensemble du territoire du

Congo Belge. Les réformes menées en 1967, 1981 et 2002 après l'accession du Congo à la souveraineté nationale et internationale ont marqué une grande avancée dans la prise en compte et la réalisation du bien-être social de la population congolaise en même temps qu'à

la satisfaction du marché mondial et des investisseurs du secteur minier⁵.

En RDC, l'artisanat minier est très diversifié en ce qui concerne les produits miniers recherchés. Cependant, il est encore rudimentaire dans son ensemble par rapport aux méthodes d'exploitation utilisées, avec une très nette dominance masculine dans la chaîne de production.

La RDC est un grand producteur de trois minerais stratégiques à savoir le cobalt, le germanium et le coltan. Ces minerais subissent les effets des spéculations sur le marché international. Malheureusement, le pays ne profite pas suffisamment de leur exploitation et commercialisation. Cependant, elle ne connaît pas les réserves géologiques de ces minerais qui n'ont jamais été certifiées. Elle n'a pas la maîtrise de toutes les opérations minières et n'en assure pas un contrôle efficace, la quasi-totalité de toutes les mines industrielles étant gérées par les multinationales et les opérateurs miniers étrangers.

Le caractère stratégique de ces minerais (cobalt, coltan et le germanium) et leur contribution aux avancées technologiques ont poussé la RDC à les classer comme substances minérales stratégiques, à travers le Décret n° 18/042 du 24 novembre 2018⁶.

Malgré le classement de ces trois minerais en substances minérales stratégiques,

l'absence de la maîtrise des opérations minières par l'Etat et du contrôle efficace rappelées ci-haut ainsi que l'absence de vision claire pour la RDC, fait que ces minerais profitent à certains pays voisins à son détriment. C'est aussi dans ce sens que les participants à la 3^{ème} édition d'Alternative Mining Indaba tenue du 9 au 11 juillet 2019 à Kinshasa, avaient dégagé un constat malheureux selon lequel, les minerais de la RDC profitent aux pays voisins au détriment de l'Etat Congolais.

Pour y remédier, il reviendrait au Gouvernement de la RD Congolais de procéder à l'évaluation de la mise en œuvre du processus de certification des minerais ; d'accélérer le processus de qualification et de validation des sites minières en vue de récupérer les minerais des sites non validés. En plus, il se dégage la nécessité de construire des raffineries sur place pour résoudre les problèmes liés à l'exportation frauduleuse des produits miniers issus de l'exploitation artisanale. Enfin, il faut lutter contre l'exploitation minière par des éléments des forces armées et de la police congolaise⁷.

L'or n'a pas été classé comme une substance minérale stratégique, cependant, l'importance de sa production et le caractère frauduleux de sa commercialisation devraient attirer l'attention des autorités congolaises à cette fin.

Pour renforcer cet argument, Georges Mukuli et Joseph Cihunda (2020) ont fait

⁵ Etat des lieux du secteur minier en RDC, Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière du Ministère des Mines, Mai 2018.

⁶ Article 1er du Décret n° 18/042 du 24 novembre 2018 portant déclaration du cobalt, du germanium et de la colombo-tantalite (coltan) comme substances minérales stratégiques, inédit

prévaloir que les provinces de la partie orientale de la RDC ont des potentialités énormes en gisements d'or, mais son trafic est quasiment frauduleux. Les pays frontaliers de destination de l'or sont connus des autorités gouvernementales. Si le souci de l'Etat congolais était de maximiser les recettes et de maîtriser la production artisanale, ce serait plus dans le secteur aurifère étant donné le caractère illicite et frauduleux de sa commercialisation dont les conséquences se font sentir sur la baisse des recettes publiques.

Au cours des discussions de la 3^{ième} édition Alternative Mining Indaba, il a été constaté que la RDC n'a pas encore tiré des bénéfices des prescrits de son Code minier révisé en mars 2018. Pourtant, son entrée en vigueur a coïncidé avec une flambée des prix des métaux sur le marché international, en particulier pour le cobalt déclaré minéral stratégique. Ces discussions ont aussi relevé le fait que la multiplicité des Régies financières (DGDA, DGI, DGRAD et autres régies provinciales) favorise le détournement des revenus miniers, d'où la qualification de la fraude légitime qui existerait au sein de ces régies. La difficulté d'application du Code minier révisé a été démontrée aussi par les contraintes auxquelles le pays fait face à sécuriser le secteur artisanal⁸.

Le déséquilibre entre la relance de la production minière et la persistance de la pauvreté dans les zones minières a été au centre de l'agenda du processus de révision du code minier de 2018. En effet, les

questions de développement communautaire ont engrangé un large consensus entre les parties prenantes dans le secteur minier en ce sens que l'exploitation minière ne contribue pas au bien-être social. En conséquence, le Code minier révisé a adéquatement pris en compte les préoccupations sociétales, économiques et environnementales des communautés locales affectées par les activités minières. Plus particulièrement, ce code prévoit le paiement direct d'une quotité de la redevance minière et d'autres revenus aux entités locales des zones extractives, la constitution des fonds pour le développement local, la signature et l'exécution d'un « cahier des charges » en termes de responsabilité sociétale des entreprises minières⁹.

Dans la pratique, toutes ces dispositions souffrent d'application.

⁸ Communiqué de la 3^{ième} édition Alternative Mining Indaba 2019, Kolwezi, 9 – 11 juillet 2019.

⁹ Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du Code minier révisé sur le développement communautaire, CORDAID, Juin 2020.

1.2. Etat des lieux de l'exploitation minière artisanale au Sud-Kivu

Au Sud-Kivu comme dans d'autres provinces de la RDC, l'artisanat minier est né pour répondre aux besoins de survie de populations accablées par la pauvreté et en quête d'emplois.

Il a attiré plusieurs milliers d'individus dont les jeunes et emploie par ailleurs de manière précaire un nombre considérable de personnes. Ce qui justifie l'ampleur de cette activité sur le territoire de la province du Sud Kivu.

Malgré l'ampleur prise par cette activité, la situation tant des exploitants miniers artisanaux que celle des populations de sites miniers où cette activité se réalise, reste très préoccupante avec d'énormes impacts environnementaux.

Très récemment, la pandémie de COVID-19 a impacté l'exploitation minière. En cette période, les propriétaires des puits miniers et autres exploitants miniers artisanaux ont acquis des créances afin de faire face à la productivité des puits en production, avec comme assurance de rembourser les dettes une fois qu'il y a production à la mine. Ces dettes couvraient les dépenses journalières d'exploitation des puits.

Par la suite, le contexte de COVID-19 a entraîné diverses difficultés pour les entités de traitement et comptoirs des minerais. Ces derniers se sont plaints du fait que tout ce qu'ils pouvaient faire n'était que de stocker toute les produits jusqu'à ce que le moment de l'exportation arrive après la réouverture des frontières pour une

éventuelle exportation. Dans d'autres zones minières, la nourriture et les produits manufacturés importés de Bukavu n'atteignaient plus les villages en raison de l'interdiction des déplacements entre Bukavu et les territoires ruraux à travers un arrêté pris par le Gouverneur de province du Sud-Kivu. D'où la hausse des prix de ces produits dans les zones minières.

En outre, cette exploitation minière artisanale s'exerce dans la plupart des cas, dans des périmètres concédés aux tiers et dans des zones interdites (Concession Banro, SAKIMA et LEDA MINING, Aires protégées, ...).

Cette situation est en partie favorisée dans la province du Sud Kivu par le nombre insignifiant des sites validés, des Zones d'Exploitation Artisanale (ZEA) mais également par la faible collaboration entre les coopératives minières et les détenteurs des titres miniers.

A titre d'exemple, il y a lieu d'évoquer le cas de LEDA MINING qui a des Permis d'Exploitation (PE), mais a du mal à développer ses activités minières à Misisi en Territoire de Fizi alors qu'elle avait clôturé sa phase d'exploration il y a de cela 3 ans (2018). Mais d'autres observateurs ont renseigné que le groupe armé YAKUTUMBA reçoit sa quote part lors de la production de l'or à travers les personnes interposées au niveau de la mine d'or de Misisi dans le Territoire de Fizi.

Tableau 1 : Sites miniers artisanaux par substance minérale au Sud Kivu

TERRITOIRE	Or	Cassitérite	Wolframite	Coltan	Cuivre	Tourmaline	Diamant	Total
SHABUNDA	122	90	1	58	00	00	1	
MWENGA	78	35	1	6	00	00	00	
FIZI	93	3	0	5	5	00	00	
KALEHE	52	26	2	9	3	1	00	
WALUNGU	34	19	2	6	00	00	00	
KABARE	3	5	00	3	00	00	00	
UVIRA	00	7	00		00	00	00	
IDJWI	00	9	5	1	00	00	00	
TOTAL	382	194	11	88	8	1	1	685

Source : Etude JPT (Juin 2021)

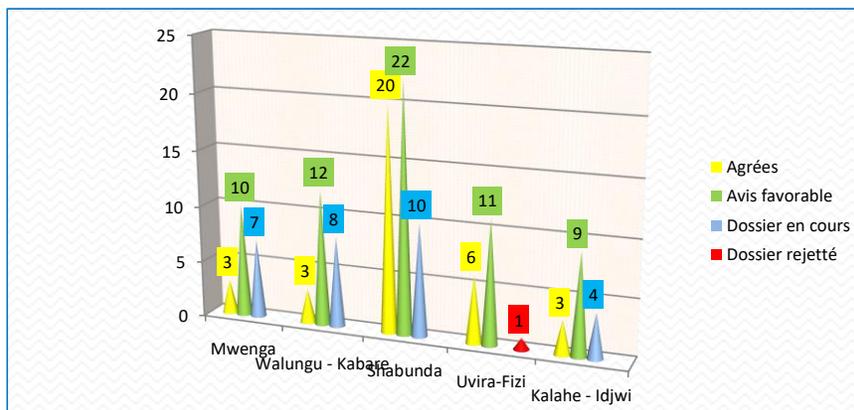
L'obligation légale de regrouper les artisanaux dans des coopératives minières découle de l'Arrêté ministériel n°0705/CAM.MIN/MINES/01/2010 du 20 septembre 2010. Cet arrêté dispose « dès l'entrée en vigueur du présent arrêté, les acteurs miniers artisanaux sont tenus de s'organiser en coopérative minière pour la poursuite des activités minière à la levée de la suspension ».

Le but de cette obligation était de permettre un accompagnement de la dynamique de structuration de l'activité minière artisanale en vue d'améliorer le rendement de cette dernière.

Il a été répertorié en 2020, au total, 130 coopératives minières par la division provinciale des mines du Sud-Kivu.

Tableau 2 : Statistiques de coopératives minières au Sud-Kivu en septembre 2020

Bureaux isolés de la Division des Mines	Nombre de coopératives			Total
	Agréées	Avis favorables	Non agréées	
Uvira-Fizi	6	11	1	18
Kalehe-Idjwi	3	9	4	16
Walungu-Kabare	3	12	8	23
Mwenga	3	10	7	20
Shabunda	20	22	10	52



Commentaires :

Il a été identifié 129 coopératives minières sur l'ensemble du territoire provincial en 2020 tel que représentées sur le graphique. Le Territoire de Shabunda en compte un plus grand nombre (52) comparativement au reste des Territoires dont 29 agréées, 22 avec

avis favorable et 10 non agréées. Cette identification fait état de 64 coopératives minières avec avis favorable, 35 agréées et 30 non agréées. La même analyse a fait état de 29 dossiers en cours d'étude et un rejeté.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Mécanisme Régional de Certification (MCR) des minerais de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL), les coopératives minières ont été perçues comme le cadre par lequel l'artisanat minier devrait se muer vers la petite mine en vue de créer une classe moyenne des congolais à travers le secteur minier.

Mais en analysant le fonctionnement des coopératives minières, il y a encore beaucoup de faiblesses en termes d'organisation et de fonctionnement des coopératives minières ; Plusieurs parmi ces coopératives ont été créées par des élites politiques et économiques plutôt que par les creuseurs artisanaux eux-mêmes.

L'autre faiblesse des coopératives minières est le manque du capital social. En effet, ces coopératives n'ont pas de fonds de roulement, ce qui fait que les revenus qu'elles gagnent sont directement consommés sans contrôle ni prévisions. En plus, les membres des coopératives minières ne reçoivent pas de contrepartie de leur cotisation. Il s'observe que ce sont les membres des comités de gestion des coopératives qui en profitent et gèrent à leur bon gré le peu de fonds générés par ces institutions.

Il a également été identifié de nombreux cas de décès liés aux activités minières. A titre illustratif, le 11 septembre 2020, dans la Ville minière de Kamituga en Territoire de Mwenga, il a été enregistré plus de 50 morts suite à une série d'éboulements des puits. Un autre cas d'éboulement avait causé deux morts le 13 septembre 2020 dans une mine alluvionnaire d'or à Anu'a dans le secteur de Mutambala (Territoire de Fizi où plusieurs cas d'éboulements sont régulièrement enregistrés dans les puits d'exploitation minière artisanale de l'or.

Plusieurs observateurs ont fait savoir que la cause principale de ces éboulements est expliquée par le faible encadrement des creuseurs artisanaux, notamment par les services étatiques et les coopératives minières.

Par ailleurs, la problématique de la pollution minière et de son impact sur l'environnement, la santé humaine et la société est au centre de beaucoup de débats aussi bien au niveau national qu'international. En ce qui concerne particulièrement l'exploitation minière artisanale au Kivu, ce problème se pose avec beaucoup d'acuité.

Aux dires d'un exploitant minier interviewé à Nyabibwe: « nous sommes surpris de voir que le paiement de 1\$ américain destiné à réhabiliter l'environnement minier a été aussi remplacé par 5% de la production journalière. Cette situation

risque d'impacter dans le système de traçabilité dans les sites miniers »¹⁰.

Un interviewé s'est plaint en ces termes : « Nous voulons à ce que le Chef de Division des Mines nous éclaire sur l'affectation des fonds destinés à la réhabilitation de l'environnement minier alors que nous payons 1\$ américain par carte de creuseur »¹¹. Au nombre des conséquences négatives, on note la dégradation du sol, la pollution des rivières, l'exposition des populations à la radiation, la déforestation ; bref, la destruction de l'écosystème. Les écosystèmes procurent de nombreux services dits services écologiques ou services écosystémiques. Certains étant vitaux, ils sont généralement classés comme bien commun et/ou public.

En plus, il se pose des problèmes de taxation. « Nous sommes surpris de voir un agent de la Division de l'Environnement venir nous imposer une taxe de 20 000\$ par an et par site alors que ladite taxe est réservée à l'exploitation à ciel ouvert alors que nous ne faisons pas l'exploitation à ciel ouvert mais plutôt l'exploitation minière artisanale dans laquelle nous payons 1\$ à titre de taxe sur l'environnement minier par carte de creuseur »¹².

Alors qu'en 2019 la division provinciale des mines n'avait réussi à mobiliser que 4 445 100 francs congolais à titre de redevance pour atténuation sur l'environnement, elle a réussi à en mobiliser 16 271 444.60 francs congolais en 2020 ; ce qui laisse croire que le bureau de protection de l'environnement minier minimise les risques environnementaux dans les sites miniers artisanaux.

Dans les entretiens menés avec les membres des coopératives minières sur terrain, plusieurs défis ont été identifiés dans l'exploitation minière artisanale, il ya lieu de retenir ce qui suit :

- L'exploitation minière artisanale est un travail très dur et fatiguant, qui affaiblit et ne permet pas d'investir ;
- Le surendettement des creuseurs qui frise l'esclavage pour dettes vis-à-vis des supporteurs et auteurs du financement de l'artisanat minier ;
- La fraude et évasion fiscale avec la complicité des services techniques du Ministère des mines et autres ;
- La multiplicité des taxes/surtaxations et la forte pression fiscale qui encourage la fraude fiscale ;
- La profondeur des puits dans certains sites qui va au-delà de 100 mètres, exposant ainsi les exploitants miniers artisanaux aux éboulements, asphyxie et autres dangers ;
- Les conditions précaires de travail, l'usage des matériels non appropriés ne permettant pas l'amélioration de la production ;

¹⁰ Entretien réalisé en avril 2021.

¹¹ Entretien avec un exploitant minier artisanal membre de la coopérative minière de Kalimbi, (Avril 2021).

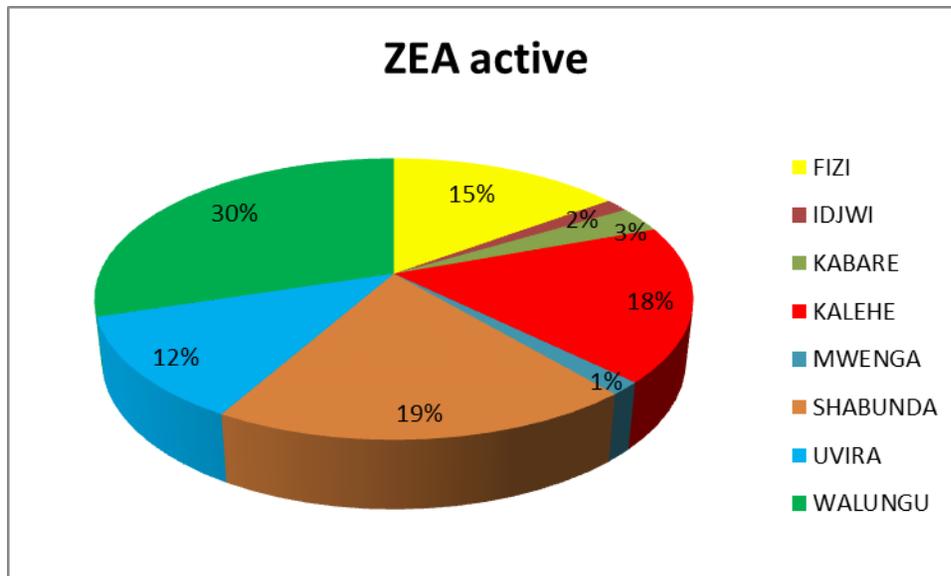
¹² Entretien avec un membre de la coopérative minière de Kalimbi (COMIKA), avril 2021).

- L'irrégularité de la production et pourtant les exploitants sont censés consommer chaque jour pour un revenu qui n'est pas certain, ce qui parfois conduit au surendettement des creuseurs vis-à-vis des supporteurs et/ou managers (très souvent les négociants) ;
- Les emprunts et l'incapacité de remboursement ; « l'argent de négociant que nous prenons et qui en retour nous parait difficile à restituer » ajoute un exploitant minier artisanal. Ceci est à la base des conflits avec les négociants ;
- .
- Les tracasseries administratives et la mauvaise pratique de manipulation des chiffres

Tableau 3 : Liste des Zones d'Exploitation Artisanale

N°	Territoire	ZEA active	ZEA nouvelle demande	Demande approuvée	Total
1	FIZI	10	3	3	16
2	IDJWI	1	0	0	1
3	KABARE	2	0	0	2
4	KALEHE	12	7	2	21
5	MWENGA	1	7	0	8
6	SHABUNDA	13	6	1	20
7	UVIRA	8	0	0	8
8	WALUNGU	20	5	0	25
	TOTAUX	67	28	6	101

Source : Rapport annuel 2019 de la Division des Mines



Commentaires :

Sur un total de 67 ZEA répertoriés au Sud-Kivu, il s'observe que 30% des ZEA se localisaient dans le Territoire de Walungu pendant que 19% d'entre elles se situaient dans le Shabunda.

Les ZEA inventoriées dans le Territoire de Kalehe représentaient le 18% des ZEA de la province et celles localisées dans le Territoire de Fizi et celui d'Uvira représentaient respectivement 15% et 12% du nombre total enregistré au niveau de la province. Les Territoires de Kabare, Idjwi et Mwenga se retrouvent au bas de la liste avec des chiffres représentant respectivement 3, 2, et 1% des ZEA identifiées en province.

CHAP. II FISCALITE ET PARAFISCALITE DANS LE SECTEUR MINIER ARTISANAL

2.1. Introduction

Selon l'article 261 du Code minier, le régime fiscal et douanier applicable aux exploitants miniers artisanaux, aux négociants et aux comptoirs agréés est régi par voie réglementaire conformément aux modalités fixées par le Règlement minier.

L'exploitation minière à petite échelle relève du régime fiscal de taxation unique en ce qui concerne les contributions pour lesquelles le titulaire du titre minier est redevable et ce, en rapport avec les activités minières.

L'exploitation à petite échelle est donc soumise au régime de douane applicable au titulaire d'un droit minier, au titulaire d'une autorisation de carrière permanente et au détenteur d'un agrément au titre d'agrément au titre de l'entité de traitement.

Le régime douanier, fiscal, ainsi que des recettes non fiscales applicables aux trois catégories d'acteurs ci-haut cités porte sur les impôts, taxes, droits et redevances suivantes (article 537 du Règlement minier).

2.2. Taxes et impôts dans le secteur minier artisanal

Cette partie de l'étude renseigne tous les paiements effectués dans le secteur minier artisanal. En effet, les enquêteurs avaient été déployés dans tous les Territoires en vue de collecter toutes ces informations relatives à la fiscalité et parafiscalité dans les zones minières artisanales et d'en dégager les taxes légales et paiements illégaux. Nous estimons, dans le cadre de cette étude, qu'il est important de définir certains termes, notamment : fiscalité, impôt, taxe, système fiscal, prévision et acte générateur.

- La Fiscalité est un ensemble des règles relatives à l'imposition et à la taxation. Elle va au-delà du Droit Fiscal et intègre de nombreux autres domaines : économie, finances, ...
- Un impôt est une prestation pécuniaire requise des personnes de droit public et de droit privé selon leur capacité contributive par voie d'autorité à titre définitif et sans contrepartie précise en vue de la couverture des charges publiques ou à des besoins d'intervention de l'État ».
- Une Taxe est une prestation pécuniaire requise des personnes en contrepartie de l'usage d'un bien public, ou en vue de sa réalisation.

- Le système fiscal, quant à lui, concerne les différentes règles régissant la participation des particuliers à l'organisation financière de l'État et des collectivités locales et à l'expression de leurs politiques économiques et sociales. Alors que la prévision est un élément du budget qui détermine l'estimation des recettes à réaliser et des dépenses à engager au cours d'une période donnée.
 - Et l'acte générateur est un tarif, impôt ou une taxe imposée par l'autorité publique.
- Dans le secteur minier artisanal, la coopérative minière, l'exploitant artisanal, le négociant et le comptoir sont les redevables vis-à-vis du fisc congolais.

Tableau 4. Les impôts, droits, taxes et redevances d'intérêt commun entre les ETDs et la Province

PREVISION	ACTE GENERATEUR
Droit d'octroi de la carte d'exploitation artisanale des substances précieuses et semi-précieuses	Demande de carte d'exploitation
Taxe sur autorisation : - De transformation des produits d'exploitation minière artisanale - De transport ou de transfert des minerais	Demande d'autorisation
Taxe d'extraction des matériaux de construction (moellon, sable et autre)	Extraction des minerais
Taxe de 1% des produits de transaction d'or et de diamant d'exploitation artisanale perçue sur les transactions entre les exploitants artisanaux, les négociants et les comptoirs	Transaction d'or et de diamant
Redevance pour atténuation et réhabilitation de l'environnement minier de l'exploitation artisanale	Exploitation minière
Quotité sur : a) Les frais en rémunération des services rendus b) La redevance minière c) Les pas-de-porte	Prestation de services Paiement à l'Etat Paiement à l'Etat
Impôt sur la superficie des concessions minières	Titre minier

Source : Ordonnance-loi n°18/004 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances de la province et de l'entité territoriale décentralisée ainsi que les modalités de répartition.

Tableau 5. Les impôts, droits, taxes et redevances d'intérêt provincial

PREVISION	ACTE GENERATEUR
Taxe d'incitation à la transformation locale des concentrés des minerais de la province	Déclaration pour évacuation des concentrés
Taxe sur la vente de matières précieuses de production artisanale autre que l'or et le diamant	Vente de matière précieuse
Taxe sur la détention et la vente de diamant dit spécial stone de plus de 5 carats	Détention et vente
Taxe d'agrément annuelle de groupement minier d'exploitation artisanale	Demande d'agrément
Taxe sur chantier d'exploitation artisanale de diamant et d'or	Exploitation
Taxe sur enregistrement de drague et motopompe d'exploitation minière artisanale de 1 à 4 Pouces	Demande d'agrément

Source : Ordonnance-loi n°18/004 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances de la province et de l'entité territoriale décentralisée ainsi que les modalités de répartition.

Tableau 6 : Les impôts, droits, taxes et redevances d'intérêt local (ETD)

ETD	PREVISION	ACTE GENERATEUR
Chefferie/Secteur	Taxe sur étalage des substances minières classées en carrières	Etalage
	Taxe sur étalage des minerais autres que le Diamant et l'Or d'exploitation artisanale sur les centres de négoce	Etalage
	Quotité sur les frais pour service rendu	Prestation de service
	Quotité sur la redevance minière	Paiement à l'Etat
Commune Ville	Taxe sur étalage des substances minières classées en carrières	Etalage
	Taxe sur étalage des minerais autres que le Diamant et l'Or d'exploitation artisanale sur les centres de négoce	Etalage
	Quotité sur les frais pour service rendu	Prestation de service
	Taxe sur étalage des substances minières classées en carrières	Etalage

Source : Ordonnance-loi n°18/004 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances de la province et de l'entité territoriale décentralisée ainsi que les modalités de répartition.

Tableau 7 : Les droits, taxes et redevances du pouvoir central

PREVISION	ACTE GENERATEUR
Redevance pour agrément de comptoir d'achat et de vente des substances minérales	Exploitation d'un comptoir de vente d'or ou de diamant
Redevance pour acheteur supplémentaire	Utilisation d'acheteur supplémentaire
Caution de comptoir d'or, de diamant, de pierres de couleur et autres substances autorisées	Exploitation d'un comptoir d'or, de diamant et de pierres précieuses de couleur et autres substances autorisées.
Quotité de la taxe ad volerem à payer à chaque exploitation d'or, de diamant ou de pierres précieuses de couleur de production artisanale, pour le Trésor Public.	Expertise de substances précieuses
Quotité de 50% sur les droits superficiaires annuels par carré minier	Détention d'un permis (PR ; PE, PEPM, PER et/ou d'une autorisation de carrière(ARPC, AECF)
Droits d'enregistrement d'une drague de plus de 4 pouces	Utilisation de drague
Taxe pour approbation et enregistrement d'hypothèque, de cession, d'amodiation, de contrat d'option et/ou de transmission	Hypothèque, cession, amodiation, transmission de titre minier, d'un bien ou d'un immeuble par incorporation et contrat d'option.
Taxe sur l'autorisation de : achat de substances minières autres que l'or et le diamant	Demande d'autorisation d'achat de substances minérales autres que l'or et le diamant.
Taxe sur l'autorisation d'exportation : -des produits miniers autres que l'or et le diamant -des matières minérales à l'état brut.	Demande d'autorisation d'exportation
Droits sur la vente de cahier des charges pour l'attribution des gisements miniers.	Appel d'offre pour attribution de gisement minier.
Redevance minière	Vente des produits miniers marchands
Taxe d'agrément de : -acheteur de tout comptoir de l'or et/ou du diamant -entité de traitement et/ou de transformation de toute catégorie (hétérogénéité cuivre, cassitérites, coltan, wolframite), et tailleries ; -laboratoire d'analyses des produits miniers marchands	-Demande d'agrément au titre d'acheteur de tout comptoir de l'or et/ou du diamant ; -Demande d'agrément au titre d'entité de traitement et/ou de transformation de toutes catégories et tailleries. -Demande d'agrément au titre de laboratoire d'analyse des produits miniers marchands.

Source : Ordonnance-loi n°18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du pouvoir central.

Dans le but de collecter les données relatives au paiement effectué dans le

secteur minier artisanal, les enquêteurs avaient été déployés dans les huit

Territoires du Sud-Kivu. L'objectif de ce déploiement des enquêteurs sur terrain était de réunir les informations pour enrichir l'analyse des frais légaux et illégaux perçus par les services étatiques éligibles et non éligibles dans le secteur minier.

2.3. Taxes et impôts par Territoire

2.3.1. Territoire de Mwenga

En Territoire de Mwenga, le paiement des taxes et autres frais perçus, est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8. Taxes et redevances à Mwenga par les exploitants miniers artisanaux

Taxes	Service	Montants en \$	Fréquence	Observation
Identification des creuseurs	SAEMAPE	10	Annuelle	Paiement légal
Formulaire de demande de carte de creuseur, membre de la coopérative	MINE	14	Annuelle	Paiement illégal car carte revient à 11 do (10\$ +1 \$ réhabilita environnement)
Déclaration de minerais	SAEMAPE	0,5 \$/kg Coltan 0,3\$/kg cassitéri	Par Production	Paiement légal
Autorisation de Transport des Minerais ATM	SAEMAPE et MIN	40	Par Embarquement	Paiement illégal car prix revient à
Sortie colis dans la carrière	MINE	2	Par colis	Paiement illégal
Sortie colis Carrière	ETD	2	Par colis	Paiement coutumier
Fiche Technique	SAEMAPE	50	Annuelle	Paiement illégal
Frais moteur	MINE	30	Annuelle	Paiement illégal
Boute feu	MINE	100	Par coût	Paiement illégal
Location Terrain	ETD	100	Annuelle	Paiement coutumier
Embarquement	ETD	5	Par colis	Paiement illégal
Pourcentage de Production	ETD	10%	Par Go ou production	Paiement illégal

Sources : Enquête sur terrain (Avril 2021).

Commentaires :

Ce tableau présente les taxes payées par les exploitants miniers artisanaux. Ces taxes sont collectées par les services étatiques, selon la nomenclature en vigueur et la fréquence de paiement.

Il a été constaté sur terrain que les nomenclatures des taxes existent et sont

produites annuellement mais avec une faible vulgarisation.

Quant à l'existence des preuves de paiement par service, l'on note que certains propriétaires des puits et exploitants miniers artisanaux disposent de ces preuves de paiement et d'autres n'en disposent pas. En effet, il se dégage que la plupart de paiements se fait

auprès des agents étatiques des services susmentionnés et non dans une institution de microfinance. La tracasserie administrative par ces agents est aussi une pratique courante.

S'agissant du paiement des taxes et redevances payées par les responsables des coopératives minières, la situation sur terrain se présente comme suit :

Tableau 9. Taxes et redevances payées par les coopératives minières

Taxes	Services	Montants en \$	Fréquence	Observation
Taxe Mine	MINE	300	Par an	Paiement légal
Stockage de minerais	DGRAD	200	Par an	Paiement illégal
Taxe sur le poids et mesure	Industrie	25	Par an	Paiement illégal
Estampillage	Industrie	Encours discussion	par embarquement	Paiement illégal
Identification Creuseur	SAEMAPE	10	Par an	Paiement légal
Formulaire de demande de carte de creuseur simple, membre de la coopérative	MINE	14	Par an	Paiement illégal
Déclaration de minerais	SAEMAPE	0,5 \$/kg Co et 0,3 cassitérite	Par Production	Paiement légal
Autorisation de Transport des Minerais	SAEMAPE MINE	40	Par Embarquement	Paiement illégal
Carte de Négociant	MINE	360	Par an	Paiement illégal car prix revient à 300 dollars
Exploitant Minier PDG	Mine	200	Par an	Paiement illégal
Exploitant Minier Négociant	Mine	50	Par an	Paiement illégal
Exploitant Minier Manager	Mine	25	Par an	Paiement illégal
Exploitant Minier (Loutrier et Calet)	Mine	25	Par an	Paiement illégal
Exploitant Minier (creuseur artisanal)	Mine	5	Par an	Paiement illégal
Manutentionnaire/Transporteurs des produits miniers de la carrière au lieu de stockage	Mine	1	Par an	Paiement illégal
Stockage et bordereau de constat	Mine	20	Par Course	Paiement illégal
Étalage de 3T	MINE	0,12 par Kg	Pendant l'étalage	Paiement illégal
Sortie colis Carrière	MINE	2	Par colis	Paiement illégal

Fiche Technique	MINE	250	Par an	Paiement illégal
Fiche Technique	SAEMAPE	50	Par an	Paiement illégal
Frais moteur	MINE	30	Par an	Paiement illégal
Boute feu (lutambi)	MINE	100	Par coût	Paiement illégal
Sortie colis carrière	ETD	2	Par Colis	Paiement illégal
Location Terrain	ETD	100	Par an	Paiement illégal
Emballage	ETD	5	Par colis	Paiement illégal
Pourcentage de Production	ETD	10%	Par Go ou product	Paiement illégal

Source : Enquêtes sur terrain (Avril 2021).

Commentaires :

Ce tableau présente les taxes, redevances et montants correspondants payés par les coopératives minières avec les services percepteurs et leurs fréquences. À Mwenga, 100% des enquêtés confirment l'existence des nomenclatures des taxes vulgarisées au sein des coopératives pour chaque service à savoir la Division des Mines, le SAEMAPE, la Division de l'Environnement, de l'Industrie et la DGRAD. On note cependant que cette vulgarisation est faible, provoquant des conflits de compétence et d'intérêts entre les services étatiques, les responsables des coopératives minières et les négociants.

Localement, les modalités (procédures de recouvrement) et la fréquence de paiement se font à travers les coopératives minières et les négociants recouverts par les agents des services

de tutelles soit aux bureaux des coopératives et maisons des négociants soit sur les sites miniers. Il s'observe qu'en cas de non-paiement, ces agents interdisent l'entrée des membres des coopératives et des négociants dans les sites miniers en y érigeant des barrières.

À ce niveau, on note que certains paiements s'effectuent annuellement et d'autres de manière occasionnelle, par embarquement ou par colis. Cent pour cent des interviewés nous ont exhibé certains documents de preuve de paiement effectuée au près des services concernés. Ils ont cependant révélé, que certains taxateurs des services étatiques prennent l'argent perçu sans délivrer des quittances ou des preuves de paiement.

2.3.2. Territoire de Kabare

À Kabare, la situation des taxes et impôts se présente de la manière suivante.

Tableau 10. Les taxes et redevances payées par les exploitants miniers artisanaux

Taxe	Service	Montant	Fréquence	Observation
Frais d'adhésion à la coopérative	Coopérative	17 000 FC	Annuelle	Arrangement interne
Achat d'un puits	Mine	100\$	Annuelle	Paiement illégal
Service de mine	Mine	3\$	Annuelle	Paiement illégal
Obtention de la fiche d'identification	Mine	10\$	Annuelle	Paiement illégal
Carte de Creuseur	Mine	13\$	Annuelle	Paiement illégal
Atténuation et réhabilitation de l'environnement minier	Mine	1\$	Annuelle	Paiement légal
Identification du responsable du puits et Creuseur	SAEMAPE	15\$	Annuelle	Paiement illégal
Carte de négociant	Mine	360\$	Annuelle	Paiement illégal
Concasseur	Mine	250\$	Annuelle	Paiement illégal
Loutras	Mine	30\$	Annuelle	Paiement illégal
Redevance puits	Mine	250\$	Annuelle	Paiement illégal
Fiche mine	Mine	3\$	Annuelle	Paiement illégal
Attestation de résidence livrée par la Chefferie de Kabare et 5% pour le Développement local (redevance coutumière).	La Chefferie Kabare	3 000 FC	Annuelle	Paiement coutumier

Sources : Enquête sur terrain (Avril 2021).

Commentaires :

À Kabare, la procédure de recouvrement ou de paiement se fait lors du passage des agents des services étatiques d'un puits à un autre. Le paiement est soit mensuel ou annuel selon la taxe. Parfois les exploitants miniers reçoivent les agents dans le site ou dans un autre cadre non approprié (à la résidence privée ou dans un bistrot).

À cette occasion, les assujettis pleurnichent pour le paiement de certaines taxes considérées comme exorbitantes. Ils déclarent également un manque des preuves de paiement pour

plusieurs paiements effectués. Les personnes interviewées se plaignent aussi de l'absence de la nomenclature des taxes au sein de différents services étatiques. S'agissant des documents ou preuves des paiements effectués auprès de ces services, certains agents ne délivrent pas les preuves.

Tableau 11. Taxes et redevances payées par les coopératives minières et les chefs des puits

Taxes	Montant	Fréquence	Observation
Agrément d'une Coopérative (mine):	300\$	Par an	Paiement légal
Ouverture du chantier (mine):	250\$ coopérative et 250\$ par puits	Par an	Paiement légal
Frais ou taxe rémunérateur de service rendu (SAEMAPE Guichet unique = part du Territoire et différents services provinciaux)	5%	Par production,	Paiement illégal
Taxe de réhabilitation de l'environnement	5%	Par production.	Paiement illégal

Sources : Enquête sur terrain (Avril 2021).

Commentaires :

À Kabare, les coopératives minières et les chefs des puits sont également astreints au paiement de certaines taxes. Malheureusement, il n'existe aucune nomenclature des taxes vulgarisée au sein de ces coopératives minières.

Cette situation peut impacter négativement sur le fonctionnement des services et les taxes sous leur responsabilité. Pour ce qui concerne les modalités (procédure de

recouvrement/paiement) et la fréquence de paiement des taxes, les exploitants miniers ont fait état de plusieurs cas d'intimidation dont ils sont victimes de la part des agents des services étatiques.

D'autres exploitants miniers ont déclaré disposer de certaines preuves de paiement délivrés par les services étatiques.

Concernant l'agrément annuel d'une coopérative minière, le paiement de 300 dollars américains est légal mais l'exigence des frais supplémentaires dits administratifs est illégale.

2.3.3. Territoire de Kalehe

À Kalehe, plus précisément sur l'axe Hauts-Plateaux de Kalehe-Numbi, le prélèvement des différentes taxes est effectué aussi par les agents étatiques auprès des chefs des puits et des

responsables gestionnaires des coopératives minières.

Dans cette section, nous examinons les taxes prélevées dans les sites miniers de Numbi et Kalimbi.

Tableau 12. Taxes payées par les membres de la COPAMIHANUBU de Numbi

Taxes	Services	Montants	Fréquence	Observation
Carte de creuseur	services des mines	16\$ dont 11\$ et 5\$ frais administratifs pour les cartes	Par an	Paiement légal pour la carte mais illégal pour les frais administratifs
Adhésion	la coopérative	5\$		Arrangement interne
Fiche d'identification	SAEMAPE	10 à 15\$	Par an	Paiement légal pour 10 dollars
Taxe sur motopompe	services mines	50\$ le mois avec négociation, 30 ou 40\$	5% par production,	Paiement légal
Location de la concession	propriétaire foncier	Conventionnellement pour la location	5% par production.	Arrangement coutumier

Source : Enquête sur terrain (Avril 2021).

Commentaires :

Dans ce tableau figurent les taxes et montants à payer dans le secteur minier, les services percepteurs et leur fréquence. A Kalehe, la référence à la nomenclature ne se fait pas sentir auprès des exploitants miniers.

On peut retrouver quelques photocopies dans les bureaux des services étatiques et les modalités de paiement (procédure de recouvrement). La fréquence de paiement des taxes se fait par le moyen de la sensibilisation ponctuelle, le recouvrement forcé se présente avec une forte fréquence.

Il faut noter que tous ces paiements sont perçus soit mensuellement/trimestriellement soit annuellement. Aussi avons-nous constaté l'existence de certains documents ou preuves de paiement et justificatifs des paiements effectués auprès de ces services et même l'existence de certaines taxes comme la carte de creuseurs et l'adhésion à la coopérative. D'autres paiements enregistrés, concernent les motopompes.

Par ailleurs, les taxes relatives à la redevance coutumière sont payées par les responsables des coopératives minières, et les négociants. En ce qui concerne la coopérative

COPAMIHANUBU de Numbi, elle paye ses taxes et, est assujettie aux services étatiques. Il y a la taxe d'agrément qui est payée annuellement à la DGRAD. .

Les autres paiements effectués se retrouvent en résumé dans le tableau ci-dessous :

Tableau 13. Les taxes payées par les négociants et exploitants miniers artisanaux

Taxe	Service	Montant	Fréquence	Observation
Carte de négociant catégorie B	Mine	360\$ dont 300\$ et 60\$ frais administratifs (pour les 3T et or) et 260\$ dont 200\$ et 60\$ frais administratifs (pour les pierres de couleur : Quartz, tourmaline)	Par an	Paiement légal de 300\$ et illégal pour les frais administratifs
Autorisation de Transport des Minerais	Mine	10\$		Paiement illégal
% SAEMAPE	SAEMAPE	0.2\$/Kg	Par an	Paiement conventionnel
% SAKIMA	SAKIMA	0.2\$/kg	Par production,	Paiement conventionnel
% COOPERATIVE	COOPERATIVE	0.03\$/Kg	Par production.	Arrangement interne
Chefferie	CHEFFERIE	0.12\$/kg	Par production	Paiement légal
Frais de motivation des agents lors de chaque déclaration des minerais		Négociable entre 20 à 40\$		Paiement illégal

Source : Enquête sur terrain (Avril 2021).

Commentaires :

Ce tableau résume les taxes et montants à payer dans le secteur minier, les services percepteurs et leurs fréquences. Il existe une nomenclature des taxes vulgarisée au sein des

coopératives minières et les modalités (procédure de recouvrement/paiement), la fréquence de paiement des taxes se fait à travers la sensibilisation qui est du reste rare et ponctuelle.

Le recouvrement forcé par contre a une forte fréquence annuellement, trimestriellement et mensuellement. Il existe aussi des preuves des paiements effectués auprès de ces services.

Dans le site de KALIMBI les chefs des puits payent les taxes et redevances répartie de la manière suivante :

Tableau 14. Les taxes payées par les chefs de puits à Kalimbi

Taxes	Services	Montants	Fréquence	Observation
Carte d'exploitant	Division de mine	13\$	Par an	Paiement illégal
Taxe sur étalage des minerais	La Chefferie de Buhavu	0,17\$	Par Kg	Paiement conventionnel
Fiche d'identification	SAEMAPE	10\$	Par an	Paiement légal
Royaltie	La Chefferie de Buhavu	0,01\$	-	Paiement coutumier

Sources : Enquête sur terrain (Avril 2021).

Commentaires :

À Kalimbi, la nomenclature des taxes n'est pas connue par les exploitants miniers. Toutefois, les modalités de recouvrement sont facilitées grâce à la stratégie de sensibilisation effectuée de janvier à Avril 2021. Le recouvrement et le paiement des cartes d'exploitants se font par EGOV, un système de gestion fiscale mis en place par la Direction Provinciale de Mobilisation et Encadrement des Recettes (DPMER) Sud-Kivu.

Il est fort regrettable de constater qu'on ne délivre pas des documents ou pièces justificatives aux assujettis et l'impact de ces paiements ne se fait pas sentir dans la communauté à travers les réalisations des projets de développement. Ce qui fait qu'on ne peut pas retracer ces paiements dans le trésor public provincial.

Toujours à Kalimbi, les responsables des coopératives minières (négociants) payent les taxes et redevance qui sont réparties comme suit :

Tableau 15. Taxes payées par les coopératives minières

Taxe	Service	Montant	Fréquence	Observation
Carte d'exploitant	Division des Mines	13\$	Par an	Paiement illégal
Fiche d'identification	SAEMAPE	10\$	Par an	Paiement légal
Taxe sur étalage	Chefferie de	0,17\$	Par kg	Paiement

des minerais	Buhavu			coutumier
Royaltie	la Chefferie de Buhavu	0,01\$	Par kg	Paiement coutumier
Agrément annuel	la Division des mines	300\$	Par an	Paiement légal
Taxe IBB	la DGI	Forfaitaire		Paiement illégal
Motopompe	SAEMAPE	50\$	Par an	Paiement légal

Sources : Enquête sur terrain (Avril 2021).

Commentaires :

La Chefferie qui perçoit certaines de ces taxes n'organise pas des séances de sensibilisation auprès des assujettis pour leur expliquer l'intérêt et le bien-fondé afin de les pousser à plus d'engagements. Les documents justificatifs existent et sont disponibles.

L'un des exploitants interrogés se dit même satisfait de constater que depuis le système EGOV, il y a des documents de référence qui existent démontrant que les paiements ont été effectués en bonne et due forme.

L'impact des taxes payées en rapport avec le développement ne se fait pas sentir dans le milieu. Dans ce territoire, plusieurs sites ont été qualifiés verts. La cassitérite produite journalièrement est évaluée à plus ou moins 500 Kgs (par jour). Le système de traçabilité opérationnel est ITSCI.

Les intervenants dans ce système sont les suivants : le SAEMAPE, la Division des Mines, la Police des Mines et Hydrocarbures, les creuseurs, les négociants et les transporteurs.

100% des personnes interviewées confirment qu'il n'y a pas de centre de négoce existant dans le milieu. Les conflits manifestes dans la chaîne d'approvisionnement sont perceptibles et leurs causes sont connues. C'est le cas notamment des conflits entre les exploitants artisanaux et les concessionnaires fonciers dus au non-paiement de leurs dettes, des tracasseries faites par des agents, etc. Soixante pourcent des interviewés confirment que l'exploitation de cette coopérative n'impacte pas positivement sur le développement du milieu d'exploitation. Les défis de l'exploitation minière artisanale dans cette entité sont les suivants : (i) exploitation difficile allant au-delà de 115 mètres de profondeur sans protection adéquate ; (ii) manque d'encadrement et d'assistance par le service public en charge de l'encadrement de l'artisanat minier ; (iii) manque d'outils appropriés pour l'exploitation, l'hygiène et la sécurité dans la mine ; (iv) taxes exorbitantes avec des paiements illicites. Enfin, il existe un cadre de concertation entre les coopératives minières, la

société civile, les services techniques des mines et les autorités politico-administratives locales autour d'un Sous-Comité Local de Suivi (CLS) des activités minières.

Dans le site de Kibuye, les chefs des puits payent les taxes et redevances réparties de la manière suivante:

Tableau 16. Taxes et redevances payées par les exploitants miniers artisanaux

Taxes	Services	Montants	Fréquence	Observation
Taxe sur étalage du minerais	la Chefferie de Buhavu	0,12\$	Par kg	Paiement ETD
Laverie	SOCOF	0,12\$		Paiement ETD
Carte d'exploitant	Division des mines	13\$	Par an	Paiement illégal
Fiche d'identification d'exploitants	SAEMAPE	10\$	Par an	Paiement légal

Sources : Enquête sur terrain (Avril 2021).

Commentaires :

A Kibuye, les taxes sont sanctionnées par la délivrance des preuves de paiement, conformément à la nomenclature existante dans le Territoire, même si elle est peu connue des exploitants. Les modalités (procédure de recouvrement/paiement) et la fréquence de paiement sont connues et mises en pratique par les agents habilités.

Aussi, existe-t-il un cadre de concertation entre la coopérative, la Société Civile, les services techniques de la division des mines et les autorités politico administratives locales à travers le CLS.

À travers ce comité, toutes les parties prenantes du secteur minier essayent d'échanger et de trouver des solutions

aux défis de l'exploitation minière artisanale dans leurs entités respectives. Un climat d'entente entre la coopérative minière et les communautés directement affectées par l'exploitation minière s'observe pour l'exploitation de ce site minier. Par rapport à l'environnement, la santé et l'hygiène, il a été noté qu'il n'y a pas des toilettes publiques et il y a même manque de poste de santé.

L'impact positif sur le développement bien que faible a été observé par l'équipe de recherche, étant donné que la coopérative a contribué pour l'achat d'une parcelle communautaire à Nyabibwe.

Les principaux défis dans ce site sont les suivants : i) la profondeur des puits à plus de 100 mètres de profondeur, ii) les inondations des puits,

iii) l'insuffisance des matériels et équipements iv) le manque de financement et la multiplicité des coopératives dans une même zone.

A Kibuye, les responsables des coopératives minières et les négociants payent les taxes et redevance présentées dans le tableau suivant :

Tableau 17. Taxes et redevances payées par les coopératives minières

Taxes	Services	Montants	Fréquence	Observation
Taxe sur pollution	DGRAD	20 000 FC	Discutable	Paiement illégal
Le chiffre d'affaire	DGI	-	Par an	Paiement illégal
Accord Coopératives minières	Division des Mines	300\$	Par an	Paiement légal

Sources : Enquête sur terrain (Avril 2021).

Commentaires :

Ce tableau reprend, la liste des taxes, le montant à payer dans le secteur minier, les services percepteurs et leur fréquence. Il est curieux de constater que la taxe sur pollution prélevée par la DGRAD est discutable. Egalement,

l'application des devises différentes lors de la perception.

3. Territoire d'Uvira

Dans le Territoire d'Uvira, le paiement des taxes et redevances auprès des chefs de puits se présente de la manière suivante :

Tableau18. Taxes payées par les Chefs de puits

Taxe	Montant	Service	Fréquence	Observation
Tank, Puits et Loutra, Or	10\$ US (montant forfaitaire)	Administration des mines, SAEMAPE	Annuelle	Paiement illégal
Or, diamant	5% de la production (Frais rémunérateur)	Administration des mines, SAEMAPE		
Cassitérite, Wolframite	3% de la production ou 10\$ US/puits pour les services rendus 0.3\$/Kg frais rémunérateurs	Administration des mines SAEMAPE	Par lot	Paiement légal
Colombo- tantalite (Coltan)	0,5% de la production comme frais rémunérateur 10\$ US/ puits (services rendus)	Administration des mines SAEMAPE	Par lot	Paiement légal
Machines minières (testeurs, détecteurs, concasseurs, broyeurs, etc... :	50\$ US (montant forfaitaire)	Administration des mines		Paiement légal

Sources : Enquête sur terrain (Avril 2021).

Commentaires :

Le tableau ci-dessus présente les taxes, montants, services percepteurs et leur fréquence dans le secteur minier d'Uvira. Il se fait remarquer que les chefs des puits ne disposent d'aucune nomenclature vulgarisée. Tous les paiements sont réalisés moyennant une preuve de paiement provenant soit de l'Administration des mines, la Caisse d'Épargne du Congo (CADECO) ou la TMB). Les frais rémunérateurs sont perçus par le SAEMAPE et sont sanctionnés par un reçu délivré par un agent étatique affecté au centre de négoce avec à l'appui quelques preuves de paiement existant.

4. Territoire de Shabunda

Dans le Territoire de Shabunda, les taxes et les services auxquels sont assujettis les responsables des puits des minerais et les coopératives minières constituent un casse-tête. Consécutivement aux enquêtes menées sur terrain, il est à constater que par rapport aux procès-verbaux d'installation officielle, il n'y a pas des prix fixes.

Il s'observe que les services font connaître le contenu de la nomenclature des taxes annuelles, sauf pour les frais d'administration, le procès-verbal d'installation, et les formulaires.

À Shabunda, la procédure de paiement de taxes n'est pas respectée. En effet, aux dire de certains interviewés, les régies financières font payer les taxes et droits sans l'intervention des services d'assiettes. Parfois, ce sont les services d'assiettes qui perçoivent l'argent moyennant une décharge sans note de perception en l'absence de régie financière.

En conséquence, face à ce désordre, les assujettis préfèrent payer les frais administratifs par rapport aux taxes de l'Etat. En plus, les agents qui sont déployés sur terrain perçoivent et font la loi comme bon leur semble. Néanmoins, on constate que les assujettis disposent des documents ou preuves justificatives des paiements effectués auprès de ces services.

Tableau 19. Taxes et redevances payées par les coopératives minières

Taxes	Services	Montants	Fréquence	Observation
Paiement de carte creuseur	Division des Mines	15\$(Bukavu) 25\$(Shabunda).	Annuelle	Paiement illégal
Frais de fonctionnement	Bureau mines local	Forfait	Par carte	Paiement illégal
Taxe annuelle de renouvellement de l'agrément	Division des Mines	300\$	Par coopérative minière	Paiement légal
Taxe sur l'environnement minier/carte	Division des Mines	1\$	Par an	Paiement légal

Source : Enquête sur terrain (Avril 2021).

Commentaires :

A part la carte de creuseur, la nomenclature des autres taxes (ex : 0,3\$/kilo pour le Coltan) est fixée par l'arrêté du Gouverneur de province. Les frais de la carte de creuseur sont perçus par les agents de mines au niveau local lors de leur passage dans les sites miniers mais les autres taxes sont payées au niveau des points de sortie de minerais (cassitérite et Coltan).

Ces paiements s'effectuent donc par lot et par kilogramme à l'embarquement sur les

:

aérodromes de Shabunda-centre et de Lulingu, après l'opération d'étiquetage des colis. A l'exception des paiements de l'Autorisation de Transport des Minerais (ATM) qui sont couverts par des reçus, la taxe de la Chefferie, le 0,3\$ par kilo de cassitérite ou 0,5\$ par kilogramme pour le Coltan n'est couvert par aucune preuve de paiement. A vrai dire, il n'y a aucun impact des flux issus de toutes ces taxes sur le développement des lieux de provenance des minerais pourtant elles sont nombreuses à être payées comme suit

Tableau 20. Taxes et redevances payées par les coopératives minières

Taxes	Services	Montants	Fréquence	Observation
Déclaration des minerais	SAEMAPE	0,3\$/ kilogramme (cassitérite) et 0,5\$/kilo (Coltan)	pour chaque embarquement d'une fréquence de 3 ou 4 vols d'avion sur Bukavu ou sur Goma chaque jour	Paiement légal
Taxe ETD	Chefferie	0,1\$/kg de cassitérite ou 0,5\$/kg de Coltan	chaque jour d'embarquement	Paiement légal
Taxe pour la synergie des coopératives	FEC	0.1\$	Par kilogramme	Paiement illégal
	Bureau local des mines	10\$	Pour chaque lot expédié	Paiement illégal
	SAEMAPE	10\$ ou 20\$	Pour chaque lot expédié par négociant	Paiement illégal
	SAKIMA	0,15\$	Par Kg à chaque embarquement journalier sur l'aérodrome de Lulingu	Paiement conventionnel
	Services de Transport et communication	0,05\$	Par Kg	Paiement illégal
Taxe annuelle sur l'utilisation des motopompes, concasseurs et testeurs		Arbitraire		Paiement illégal
Taxe annuelle sur l'utilisation d'une drague	DPMER	2000\$	Par an	Paiement illégal car la taxe sur enregistrement des dragues coûte 1 000\$
Taxe annuelle sur l'ouverture d'un chantier	Division des mines	250\$	Par an	Paiement légal

Sources : Enquête sur terrain (Avril 2021).

Commentaires :

Ce tableau fait état de taxes payées par les coopératives minières dans le territoire de Shabunda. Celles-ci sont assujetties à certaines taxes dont ils ne connaissent même pas la nomenclature. Tel est le cas des 10\$ payés au bureau local des mines, 10\$ ou 20\$ au SAEMAPE pour chaque lot expédié ou encore 0,3\$/ kilogramme (cassitérite) et 0,5\$/kilo (Coltan) qui sont payés au SAEMAPE pour chaque embarquement.

Pour ce qui est du paiement des taxes et redevances dans le territoire de Shabunda, le paiement de la redevance coutumière se fait au niveau des foyers miniers qui ne sont pas prévus par le code minier révisé.

La Chefferie et les services des mines au niveau local se sont arrangés en faisant la répartition des espaces miniers en concessions minières appartenant à chaque clan et en instituant des taxes ou redevances arbitraires au bénéfice des chefs des sites miniers coutumiers, au mépris des dispositions du Code minier.

5. Territoire de Fizi

Dans le territoire de Fizi, les responsables des puits et des coopératives minières sont assujettis à un certain nombre de taxes répartis de la manière suivante :

Tableau 21. Taxes payées par les responsables des puits

Services	Taxes et champs d'application					Observation
	Puits	Négociants	Creuseurs	Machines motopompe et concasseurs	Tanck/loutrs	
MINES	Fiche d'autorisation ouverture d'un puits d'or à 250\$/ an PV d'installation d'un puits à 140\$	Carte de négociant à 360\$	Carte creuseur à 14\$	Taxe concasseur 250\$/an Testeur à 250\$ Machine motopompe 50\$/an	Taxe sur Loutr 30\$/an	Paiements illégaux : carte négociant, carte de creuseur
SAEMAPE	Gite minier paye 10\$/mois, comme frais rémunérateur	Fiche de négociant à 15\$/ 10\$/mois à chaque négociant	Fiche d'identification de creuseur 15\$/ An	Frais rémunérateur service rendu à 50\$/ an et par Mac	10\$/mois frais rémunérateur service rendu e par Tank	Paiement illégal : fiche d'identification de creuseur

	service rendu	comme frais rémunérateur de service rendu				
ENERGIE	Exploitation de eaux naturelle : 50\$/	RAS	RAS	Exploitation d eaux naturelle à 50\$/an	50\$/an	Paiement illégal
INDUSTRIE	RAS	Poids et Mesures 30\$/ An	RAS	RAS	RAS	Paiement illégal
CNLFM	-	-	-	-	-	-

Sources : Enquête sur terrain (Avril 2021).

Commentaires :

Ce tableau dresse la liste des taxes, le montant à payer dans le secteur minier, les services percepteurs et leurs fréquences. À Fizi, il n'existe pas de nomenclature des taxes claire à laquelle les agents étatiques se réfèrent pour taxer. Les modalités et la fréquence de paiement des taxes se font sur base d'un programme établi entre les opérateurs miniers et les services.

Ce programme est élaboré compte tenu du nombre de services qui devront passer pour la taxation auprès des assujettis. Lors de nos investigations, nous avons constaté la disponibilité des documents ou des paiements effectués auprès de ces services pour certaines taxes.

Dans d'autres cas, il existe des pratiques des paiements illégaux qui se font avec la complicité de certaines autorités politico-administratives, militaires et ou policières locales.

Nous avons observé au cours de certains exercices budgétaires, par exemple entre

2016 et 2020, l'organisation des campagnes de désobéissance fiscale déclenchées par la Société Civile dans le but de boycotter le paiement des taxes ; ce qui impacte négativement la mobilisation des recettes dans le secteur minier dans ce territoire.

6. Territoire de Walungu

Les investigations réalisées à Walungu révèlent que la fiscalité y appliquée ne respecte ni les lois et encore moins la nomenclature annuelle des droits, taxes redevances et impôts fixés par le gouvernement provincial. Les paiements illégaux avec des taux arbitraires exigés par des services non autorisés à intervenir dans l'application du code minier et ses mesures d'application persistent. Ceci a un impact négatif sur le prix de minerais et, entraîne par ricochet un manque à gagner pour les exploitants miniers, qui sont obligés de supporter le coût de tous les paiements effectués.

Tableau 22 : Paiements estimés illégaux par les informateurs

N ⁰	Libelles	Taux	Services percepteurs	Observation
01	Carte d'exploitant artisanal	14\$	Division des mines	Paiement illégal
02	Carte de négociant	300\$ catégorie B et 500\$ catégorie A	Division des Mines	Paiement légal
03	Fiche d'identification d'exploitant	10\$	SAEMAPE	Paiement légal
04	Renouvellement annuel de l'agrément pour coopérative	300\$	Division des Mines	Paiement légal
05	Frais rémunérateurs pour services rendus	0,3\$/Kg	SAEMAPE	Paiement légal
06	Autorisation de transport des minerais	25\$/lot	Division des mines	Paiement illégal
07	Autorisation de sortie des substances minérales	10\$ par lot des minerais déclarés	SAEMAPE	Paiement légal
08	redevance coutumière	30% de la production/ Semaine	Chefferie de NGWESHE	Paiement coutumier
09	Taxes sur étalages des minerais	0.05\$/Kg	Chefferie de NGWESHE	Paiement légal pour l'ETD
10	Identification des puits par puits	50\$/puits	Chefferie de NGWESHE	Paiement coutumier Il y a 10 PDG qui ont déjà payés à LUNTKULU
11	Frais de fonctionnement de la coopérative 0.025\$/ kg	0.025\$	Coopérative	Arrangement interne

12.	Droits royalties	0.5\$	COMINAGRI	
-----	------------------	-------	-----------	--

Sources : Enquête sur terrain (Avril 2021).

7. Territoire d'Idjwi

Dans le territoire d'Idjwi, les exploitants miniers sont soumis aux taxes et redevances ci-après :

Tableau 23. Taxes payées par les exploitants miniers du territoire d'Idjwi

Service	Taxe	Montant	Fréquence	Observation
Division des Mines	Carte de creuseur	16\$	Par kg	Paiement illégal
	Carte de négociant:	300\$	Par kg	Paiement légal
	Formulaire de demande de carte	60\$	Par an	Paiement illégal
	Agrément annuel de la coopérative et Environnement:	360 \$	Par an	Paiement illégal
SAEMAPE	La taxe rémunératoire	0.3 \$	par kilogramme	Paiement légal
	fiche d'identification du responsable d'un puits	10\$	annuelle	Paiement légal
Chefferie		0.2 \$	par kilogramme	Paiement ETD

Sources : Enquête sur terrain (Avril 2021).

Commentaires :

À Idjwi, il existe une nomenclature des taxes auprès des services de taxation habilités à les percevoir sauf pour les frais administratifs de demande des formulaires. Les modalités (procédure de recouvrement/paiement) et la fréquence de paiement de leurs taxes se font après expiration du délai légal.

Selon les pratiques, si les exploitants miniers artisanaux membres de la coopérative n'ont pas payé leurs cartes de

creuseur, il est infligé un forfait à la coopérative de 40 cartes à payer obligatoirement faute de quoi, la carrière minière peut être fermée.

Quant à l'existence des documents ou preuves des paiements effectués auprès de ce service, 90% des enquêtés confirment leurs disponibilité dans leur compatibilité.

Toujours à Idjwi, les responsables des coopératives minières et négociants payent les taxes présentées dans le tableau qui suit :

Tableau 24. Taxes payées par les opérateurs miniers

Taxes	Services	Montants	Fréquence
La DPMER		-	Discutable
la taxe de l'agrément annuel		360\$	Par an

Sources : Enquête sur terrain (Avril 2021).

Commentaires :

Il a été constaté que la nomenclature des taxes n'est pas vulgarisée auprès des assujettis. Pour ce qui est des modalités (procédure de recouvrement/paiement) et la fréquence de paiement des taxes c'est d'abord la sensibilisation qui précède selon les agents étatiques rencontrés sur le site, suivi du payement ou du recouvrement forcé auprès des opérateurs miniers.

A la question de savoir, s'il existe des documents/preuves justifiant ces paiements effectués auprès de ce service, 70% de nos interviewés ont affirmé que les preuves de paiement sont remis aux assujettis. De fois, il leur est donné des formulaires de demande des cartes mais qui ne seront pas remplacés par les cartes en question.

Cette pratique a lieu lorsque les imprimés de valeur ne sont pas disponibles. Un interviewé l'a exprimé en ces termes : « Lorsque les comptoirs et entités de traitement subissent des charges dues à la sur taxation, ils se rabattent sur les négociants et les exploitants miniers artisanaux à qui ils imposent un faible prix d'achat des minerais »¹³.

¹³ Entretien avec un exploitant minier artisanal à Nyabibwe, avril 2021.

2.3. Analyse des statistiques de production et commercialisation dans le secteur minier artisanal au Sud Kivu

Les conflits entre les coopératives minières, l'immixtion des Chefs de chefferie et la présence des acteurs non éligibles dans les sites miniers tout au long de la chaîne de production constituent de défis majeurs qui ont un impact négatif, non seulement sur la production mais aussi sur la mobilité des agents des mines pour accéder aux données statistiques fiables.

Nul n'ignore que le secteur minier artisanal et à petite échelle représente un segment important de l'exploitation minière congolaise. C'est un secteur important, non seulement à cause du volume (quantité) des substances minérales produites, mais aussi et surtout en raison du nombre de personnes qui en dépendent.

La lecture du rapport annuel des activités du ministère national des mines de l'exercice 2019, fait état du manque des données en rapport avec l'exportation des minerais issus de la production artisanale.

Néanmoins, en 2017, la valeur de la cassitérite de production artisanale exportée est de 20.216.824 dollars américains, pendant qu'en 2018 elle galope jusqu'à 25 646 991 dollars américains; pour enfin subir une chute libre jusqu'à 14 358 762 dollars américains en 2019.

L'exportation du coltan de production artisanale a généré 1 066 194 dollars américains en 2017, 4.789.811 en 2018 et 8.126.186 en 2020. Quant au secteur wolframite, le manque des données pour les années 2017 et 2019 a été constaté. et ce, pour les raisons n'ont toujours pas été élucidées. Toutefois, les données disponibles renseignent que la quantité de wolframite à l'exportation valait 2 514 052\$ en 2018 et 1 702 336\$ en 2020.

L'analyse des données du tableau relatif à l'exportation de l'or tel que repris en annexe (B.1.4), révèle que beaucoup de données manquent dans le website du Ministère national des Mines. Surtout en 2018 et 2019, le Ministère national des Mines n'a pas pu publier les données statistiques sur l'exportation de l'or.

A ce niveau, il s'observe une faiblesse dans la communication et échanges des données entre les services étatiques relevant du Ministère des Mines et ses services techniques. Les données disponibles renseignent l'exportation pour la valeur de 1 949 117 \$ en 2017 et 1 587 079 \$ en 2020.

Tableau 24 : statistiques annuelles de production et de commercialisation par bureau en 2019

N°	BUREAUX MINIERS	STATISTIQUES DE PRODUCTION					STATISTIQUE DE COMMERCIALISATION			
		Or en gr	Sno2 en kg	C.T en Kg	Wo3 en kg	PC en Kg	Or en gr	Sno2 en kg	Ta en Kg	Wo3 en kg
1.	FIZI/UVIRA	16.181,7	2.929	-	-	-	24322,8	22 418	8 800	-
2.	KALEHE/IDJWI	1.842	250.541	23921	182,5	385	786	411 789	30 683	9.520
3.	KAMITUGA	12.017	156.930	19763	-	-	44100	186 044	16 166	
4.	WALUNGU/ KABARE	1.348,5	225.617	821	37373	-	1 127	184 024	-	24.385
5.	SHABUNDA	4427,4	183.682	28127	-	-	2 596,7	174 366	15 056	
TOTAL		35 816, 6gr	819 699kgs	72 632kgs	39 201,5 kgs	385kgs	73 022,5kgs	978 641 kgs	70 705kgs	33 905kgs

Source : Rapport 2019 des ressorts miniers de la Division provinciale des Mines/Sud Kivu

Commentaires :

Les données fournies par la division provinciale des mines renseignent sur les statistiques de production et de commercialisation minière. Cependant, il se fait constater que ces statistiques sont contradictoires. Ces écarts grandissimes sont conséquence d'une faiblesse dans les mécanismes de traçabilité des minerais. Dans certains cas, il s'observe que la chaîne d'approvisionnement connaît des graves contaminations.

Des minerais en provenance des sites non validés sont glissés dans la chaîne. Le plus criant des cas est celui de l'axe Fizi-Uvira suivi de l'axe Kalehe-Idjwi. Dans d'autres cas, les fuites des minerais sont à la base des décalages colossaux tels que présentés dans le tableau ci-haut entre les statistiques de production et ceux de commercialisation. Tel est le cas des minerais qui sont tracés à la production mais non à la commercialisation. Tel est le cas de l'axe Walungu-Kabare et du Territoire de Shabunda.

Tableau 25 : Tableau récapitulatif de production et de commercialisation en 2020

	BUREAU MINIER TERRITORIAUX		ACHAT/ COMPTOI RS	COMMERC IALISATIO N COMPTOI RS	DIFFERENCE ACCHAT	ECARTS ACHATS DIFFERE NCE COMMER CIALISAT ION	DIFFERENC E COMMERC IALISATION	ECART COMM ERCIA LISATI ON
	Production	Commercialis ation/Négocia nts catégorie B						
Cassitérite	819 699 Kgs	978 641 kgs	2 013 983,64 kgs	2 223 977,1 kgs	1 194 284,64 kgs	59,2%	1 245 336,1 Kgs	55,9%
Coltan	72 632 Kgs	70 705kgs	342 976,3 kgs	387 217,7 kgs	270 344,3 kgs	78,8%	316 512,7 Kgs	81,7%
Or	35 816,6 kgs	73 022,5grs	25 877,94 kgs	26.554,8 kgs	-9 938,66 kgs	27,7%	-46 467,7 Kgs	174,9%
Wolframite	39 201,5 kgs	33.905 kgs	741 233 kgs	111.460,00 kgs	702 032 kgs	94,7%	77 565 Kgs	69,5%
Améthyste	385 kgs	-	-	90 649 kgs	-	-		

Source : Etude JPT (Juin 2021)

Commentaires :

Les données fournies par la Division provinciale des Mines (Cfr. Tableau 25) renseignent que :

- Une grande quantité d'or prend une destination non officielle. Selon les rapports des Chefs de bureaux miniers territoriaux, la quantité d'or produite est de 35.816,6 gr mais celle achetée est de 73.022,5 gr par les négociants de catégorie B. La quantité achetée auprès des comptoirs installés à Bukavu est 25.877,94 Kgs et celle commercialisée est de 26.554, Kgs. Cela prouve à suffisance l'ampleur de la fraude et la non fiabilité des statistiques de production et de commercialisation officielles ;
- Les statistiques sur les 3T fournis par les agents étatiques ne sont pas non plus fiables en ce sens qu'elles sont très inférieures par rapport à celles des exportations réalisées et communiquées par les opérateurs miniers des comptoirs. En effet, ces statistiques sont de l'ordre de 819.699 Kgs à la production, 978 641 Kgs à la commercialisation aux sites mais seulement de 2.013.983,64 Kgs en achat aux comptoirs. Il en est de même pour les statistiques de Coltan et de Wolframite. En ce qui concerne le minerai d'Améthyste, il n'y a que les statistiques de production de 385 Kgs et celles

de commercialisation de 90.649 Kgs ;

- Il s'affiche une dissension des statistiques entre différents acteurs du secteur. Les plus concernés ici sont les coopératives et les services publics spécialisés œuvrant dans le secteur minier. Ces cas graves de disharmonies des statistiques traduisent les pratiques non recommandables de la part des acteurs intervenant dans le secteur. En effet, il s'agit ici de certains négociants qui, en complicité avec quelques agents de terrain, déclarent moins pourtant cette pratique constitue un sérieux manque à gagner pour le trésor public, la province et surtout l'ETD d'où proviennent les pierres de couleur. Un échantillon des dissonances des statistiques est repris dans les prochaines sections (Cfr. tableaux de 34 à 41).

Tableau 26 : Evolution de la production artisanale au Sud Kivu

ANNEE	CASSITERITE		COLTAN		WOLFRAMITE		OR		AMETHYSTE	
	QTE	VALEUR	QTE	VALEUR	QTE	VALEUR	QTE	VALEUR	QTE	VALEUR
2017	2.695.504,81	8.966.504,9\$	54 822,45	155.305,41	121.342,41	1.161.406\$	691188	2.391.980\$	-	-
2018	3.369.649,8	24.770.799\$	286.246,9	5.307.853	224.174	2.855.399\$	476543	1715.859\$	25.698,4	34.935\$
2019	3.000.305,5	23.100.508\$	208662,4	3.458.123	118.300	1.521.259\$	50.100	2008871\$	-	-
2020	2.223.977,1	15.845.439\$	387.217,7	6.619.184	111.460	1.556.844\$	26.554.8	1468773\$	30.649	7.662,25\$

Source : Etude JPT (Juin 2021)

Commentaires :

Pour les 3T (cassitérite, coltan, et wolframite), la production artisanale de la cassitérite est équilibrée. Pour les 4 années dont la production a été analysée, elle a atteint son sommet en 2018. Similaire est le cas du coltan qui connaît une grande ascension qui serait due à une légère amélioration de la déclaration de cette substance minérale qui passait sous forme de cassitérite. Quant à la production de la wolframite, elle ne présente pas d'écart considérable sur les quatre années. Pour l'or, la production artisanale s'avère être en régression de 2017 à 2020 : c'est un indice sérieux de la fraude qui se pratique à grande échelle et de manière soutenue à tous les niveaux de l'extraction à l'exportation.

Tableau 27 : Evolution de l'exportation des minerais (2017, 2018, 2019, 2020) au Sud Kivu

SUBSTANCES VISEES								
Substance	2017		2018		2019		2020	
	Quantité en Kgs	Valeur en USD	Quantité en Kgs	Valeur en USD	Quantité en Kgs	Valeur en USD	Quantité	Valeur
Cassitérite	2 846 506	20 805 505	3 369 649,8	24 770 719	3 000 305,5	23 100 580	2 223 977,1	15 845 439
Coltan	47 514	1 199 222	286 240,9	3 307 853	208 662,4	3 458 123	387 217,7	6 619 184
Wolframite	121 274	1 205 605	224 174	2 855 319	118 300	1 521 259	111 460	1 556 844
Or	66 824	2 372 962	47 654	1 715 859	50 100	2 008 871	26 554,80	1 468 773
Améthyste	0	0	15 948,4	27 135,80	0	0	0	0
Tourmaline	0	0	9 750	7 800	0	0	0	0
TOTAL		25 583 294		32 684 686		30 088 833		25 490 240

Source : Etude JPT (Juin 2021)

Commentaires :

Les données collectées auprès de la Division provinciale des Mines renseignent que dans la ville de Bukavu, il n'y a pas un comptoir des pierres de couleur. En analysant ce tableau, il se remarque que la production d'Améthyste est transférée vers d'autres zones et/ou provinces, probablement à Goma (Nord-Kivu). Pourtant, ce minerai est produit à Luhago (territoire de Kabare) et à Kiluma (Territoire de Shabunda).

Se référant au relevé des statistiques des achats effectués en 2017 par les entités de traitement et comptoirs agréées installés à Bukavu, seulement 14 sont officiellement en ordre avec les services techniques du Ministère provincial de Mines. Au cours de l'année 2017, ces entités et comptoirs d'achat ont acheté les minerais dans 12 sites miniers et ou axes sur plus ou moins

650 sites répertoriés par la Division des Mines dont plus ou moins 123 sites qualifiés et validés.

L'étude relève que 14 entités de traitement ont exporté les minerais stannifères et 4 ont exporté l'or pendant que dans plusieurs maisons d'achat qui pullulent et vendent dans des circuits non officiels facilitant la fraude et la contrebande minière.

En analysant l'évolution de l'exportation de l'or dans la province du Sud-Kivu, il ya lieu de croire que la fraude et la contrebande minières se portent très bien ; alors que dans la seule Ville minière de Kamituga, l'on dénombre plus de 100 maisons d'achat d'or.

Comment expliquer que toute la province ait exporté à peu près 2.6 Kgs d'or alors que la même Ville minière de Kamituga a déclaré avoir vendu 6.5 Kgs d'or ? Cette situation dénote la

complicité de certains agents de l'Administration des Mines avec les négociants. Un autre facteur étant le non-paiement de la carte de négociant par tous acheteurs de l'or, ce qui contribue à la non maîtrise des statistiques de production dans les sites d'exploitation artisanale.

Cette situation prouve à suffisance que plus de 80% d'or produit artisanalement est vendu en contrebande vers des pays voisins. L'étude constate également qu'au cours de l'année 2020, la destination des minerais n'est pas indiquée s'agissant des firmes et pays acheteurs.

2.4 Analyse des statistiques de production de Kamituga, Numbi et Lulingu

Tableau 28 : Statistiques minières de commercialisation d'or par 61 négociants de Kamituga pour l'année 2020

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
160,7	166,3	217,5	146	86,2	58,6	515,7	345	494	248	326	238	3002
120,3	115,5	79,3	73	153	69	41	140	250	178	168	171	1558,1
98,4	68	55	58	61	64	65	151	203	149	148	131	1251,4
617	59	56	48	58	62	234	469	539,5	248	189	198	2777,5
14	23	24	31	18	25,1	76	249	241	203	148	161	1213,1
32,7	91	64	68	86,9	62	361	316	435,6	249	261	276	2303,2
381,3	20,5	31	32	49	52	84	247	252	191	143	141	1623,8
24	32	24	26	13,6	28	54	110	228	131	141	151	962,6
16	11,8	16,8	18	13,6	31,9	68	271	326	199	161	102	1235,1
101	75	64	58	85	66,5	137	246	210	181	172	169	1564,5
54	58,3	49	48	70,6	59	96,5	139	234,8	148	161	198	1316,2
35	41	40	41	46	51,4	69	161	249,6	162	142	143	1181
27	31	33	34	13,5	28	99	158	293,6	163	164	166	1210,1
426	15	14,7	18	40,8	48	243	203	424	171	191	182	1976,5
26	21,4	21,7	24	26	18	59	97	139	141	86	101	760,1
26,8	15,2	25	26	28	39	108	146	245	98	61	73	891
32	5	18	24	25	22	108	147	217,9	86	83	91	858,9
36	28	28										92
23	96	21	24	29	28,9	78	104	102,1	69	83	88	746
21	35,5	28	31	119,2	53,1	13,8	87	166	96	83	88	821,6
10	21	25	32	33	39	79	90	135,6	71	76	64	675,6
78,8	61	58	41	64,2	86	45	152	242,5	141	146	171	1286,5
24	23	21	22	23	24	48	86	142	61	49	69	592
21	22	21	23	24	25	42	92	170	44	58	61	603

22	24	20	21	23	24	41	114	214,6	63	64	66	696,6
28,7	18,8	22	24	27	23	97	90	144	84	87	89	734,5
26	22	24	26	25	26	133,4	104	181,6	103	104	98	873
34	31	41	38	37	32	86	66	126,8	78	77	79	725,8
21	60,7	31	34	53	27	180	143	165	81	88	74	957,7
18	19	21	22	21	23	61	61	167,7	41	48	61	563,7
37	27,7	29	36	9,9	43	72	88	180	89	101	92	804,6
28	20,5	49	41	33	34	103,8	178	275	76	89	91	1018,3
21	22	24	26	28	25	63	83	196	61	58	63	670
39	41	46	41	46	49	69	160	271,5	103	141	138	1144,5
14,7	64	52	46	48	46	300	149	293	238	248	241	1739,7
117,8	84,3	104,6	96	88,2	33,4	272,7	107	221	201	204	206	1736
23	27	28	29	31	32	121	82	186	88	96	98	841
32,5	34	36	34	36	38	123	96	153	76	78	79	815,5
31,7	54,5	14,5	33	5,6	39	159,2	105	175,6	81	83	87	869,1
30	31	25	34	33	31	98	109	159	69	81	82	782
24	24	15,1	29	15	27	74	88,9	168	96	102	108	771
26	27	28	31	26	25	86	87	158,5	92	96	88	770,5
18	21	19	24	23	21	69	64	146,9	68	73	72	618,9
24	39	28	32	26	27	72	57	142,5	121	141	122	831,5
18	23	21	23	21	23	69	92	114	98	110	101	713
15	21	23	24	28	31	87	121	192	132	148	121	943
68	62	69	41	61	58	298	437	529	320	248	269	2460
27,7	59,9	61	54	7,6	34	102	65	119,6	98	113	96	837,8
27,1	41,1	16	26	29	31	98	149	208,5	146	148	141	1060,7
97	44	38	39	23,7	28	102	115,5	213	198	126	148	1172,2
31,7	33	24,8	28	40,8	41	96	74	154,1	198	196	161	1078,4
30	32	12,1	32	34	31	88	66	153,7	124	148	121	871,8
41	42	38	41	42	33	121	77,8	171	141	123	124	994,8

31,8	19,6	28	31	21,4	38	134	82	154	128	98	102	867,8
17,1	14,5	17,1	24	9	21	89	106	192	151	148	113	901,7
22	23	21	24	26	27	73	77	202	198	146	161	1000
22,5	22,5	15	27	14,4	41	123	73	136	141	161	131	907,4
18	21	18	24	26	28	66	70,2	175	136	141	122	845,2
28,7	18,8	24	23	15	21	28	86	73,5	49	61	71	499
48,6	42	38	34	36	39	88	96	151	126	141	138	977,6
34	18,5	26	33	37	38	112	89	115	98	112	139	851,5
3600,6	2365,9	2182,2	2171	2273,2	2228,9	6 779	8 114,4	12 720,3	7819	7667	7526	65447,6

Source : Bureau minier urbano-territorial de Kamituga

Commentaires :

Il s'agit de la commercialisation de l'or par 61 négociants à Kamituga. Dans ce tableau, les noms des négociants n'ont pas été cités mais l'essentiel est de partager seulement les chiffres qui facilitent une analyse comparative entre les données rapportées par la Division provinciale des mines, le SAEMAPE et le bureau minier urbano territorial de Kamituga.

En analysant le tableau sur l'évolution de la production artisanale au Sud-Kivu publié dans le rapport 2020 de la Division provinciale des Mines, il appert que toute la province a produit 26 554.8 grammes d'or alors que le Bureau minier de Kamituga a produit à lui seul 65 447

grammes d'or, ce qui laisse croire qu'une forte production de l'or est vendue de manière frauduleuse.

La question reste à savoir : pourquoi cette disparité entre les statistiques de production et d'exportation de l'or et quelle serait la destination de cet or non tracé?

Tableau 28. Statistiques des produits miniers évacués à LULINGU/Shabunda en 2018 et 2019

Année	Minerais	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Jn	jle	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc	Tot/Min
2018	Cassitérite		31 815	23 480	25980	22176	37710	19600		18790	25790	27397	20193	252 931
	Coltan		763	1220	1750	1300	2876	521		800	2380	1740	1460	14 810
2019	Cassitérite	35559	31133	35985	42865	47901	48785	44597	57359	30588	32750	31791	41944	481 257
	Coltan	1848	1838	1635	1537	3375	2835	3041	2817	2897	2325	2715	3848	30 711

Source : Etude JPT (2021)

Commentaires :

L'analyse du tableau 28 révèle qu'il y a des minerais qui sont déclarés au guichet unique de la SAKIMA et d'autres échappent au contrôle SAKIMA. A propos, il y a lieu de retenir ce qui suit :

-En 2018 : 252 931 Kgs de la cassitérite et 14 810 Kgs de coltan ont été évacués à partir de Numbi ;

-En 2019 : 481 257 Kgs de la cassitérite et 30 711 Kgs de coltan ont été évacués à partir de Numbi.

Dans le même ordre d'idée, il y a lieu aussi de rappeler l'évacuation des produits miniers déclarés hors contrôle de la SAKIMA SA, par exemple en 2017, 9 980

Kgs de la cassitérite et 7 740 Kgs du coltan n'ont pas été déclarés au guichet.

Avant l'embarquement des minerais dans l'avion, les coopératives minières collectent les statistiques, elles font payer 0.1\$/Kg pour le coltan et la cassitérite mais de préférence chaque substance minérale selon sa valeur doit payer différemment. Soit 0.1\$/Kg pour la cassitérite et 0.2\$/Kg pour le coltan et la wolframite.

Et la clé de répartition se présente comme suit :

Bénéficiaires	Pourcentage
Coopérative minière	45%
FEC	20%
Négociants	10%
Conseil de Sécurité Locale	20%
Société Civile	5%

Commentaires :

La Coopérative minière a retranché volontairement 10% de ses 45% pour faire

plaisir au centre d'étiquetage et au SAEMAPE de la manière suivante : centre d'étiquetage (5%) et SAEMAPE (5%).

Tableau 30. Clé de répartition de collecte des statistiques des minerais à l'embarquement à l'aérodrome de Lulingu

Le 0.1\$ et 0.2\$ le Kg des coopératives minières à Lulingu/Shabunda

Bénéficiaires	2018		2019	
	Cassitérite	Coltan	Cassitérite	Coltan
Coopérative Minière (35%)	8 852.585	1 036.7	16 843.995	2 149.77
FEC (20%)	5 058.62	592.4	9 625.14	1 228.44
Négociants (10%)	2 529.31	296.2	4 812.57	614.22
Conseil Local de Sécurité (20%)	5 058.62	592.4	9 625.14	1 228.44
Société Civile (5%)	1 264.655	148.1	2 406.285	307.11
SAEMAPE (5%)	1 264.655	148.1	2 406.285	307.11
Centre d'étiquetage (5%)	1 264.655	148.1	2 406.285	307.11
Total (100%)	25 293.1	2 962	48 125.7	6142.2

Source : Etude JPT (Juin 2021)

Commentaires :

Comme présenté dans ce tableau, il y a lieu de dire que la cassitérite a contribué à la hauteur de 25 293.1 dollars américains contre 48 125.7 dollars américains en 2019.

Pour le coltan, la contribution est de 2 962 dollars américains en 2018 et 6 142.2 dollars américains.

La royaltie est perçue par la société SAKIMA SA, détentrice du titre dans lesquels se trouvent les sites miniers.

Tableau 31. Clé de répartition des recettes provenant du recouvrement des royalties dans la Concession SAKIMA à Lulingu/Territoire de Shabunda

Bénéficiaire	2018		2019	
	Cassitérite(\$)	Coltan (\$)	Cassitérite (\$)	Coltan (\$)
SAKIMA (70%)	26 557.755	1 555.05	5 053.1985	644 931
Coopérative Minière (5%)	1 896.9825	111.075	360.94275	46.0665
Territoire (5%)	1 896.9825	111.075	360.94275	46.0665
ETD (3%)	1 138.1895	66.645	216.56565	27.6399
Conseil Local de Sécurité (7%)	2 655.7755	155.505	505.31985	64.4931
Coopérative Minière (5%)	1 896.9825	111.075	360.94275	46.0665
Service de Recouvrement (5%)	1 896.9825	111.075	360.94275	46.0665
Total (100%)	37 939.65 \$	2 221.5 \$	7 218.855 \$	921.33 \$

Source : Etude JPT (Juin 2021)

Commentaires :

A Lulingu, la SAKIMA SA percevait au moins 0.15\$/Kg selon le procès-verbal de la réunion, d'harmonisation des vues pour la mise en œuvre du protocole d'accord de collaboration entre d'une part la Société SAKIMA SA et d'autre part le SAEMAPE, et la Division provinciale des Mines du Sud Kivu à Bukavu le 31 août 2018.

Le point 4.5. de ce protocole lui confère la perception de ces royalties. Il est indiqué que le taux et la clé de répartition de ces

royalties doivent être revus et déterminés par la SAKIMA SA dans l'avenant au protocole d'accord.

Tableau 32. Statistiques dans les P.E. SAKIMA/Axe NUMBI

Année	Minerais	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Tot/Minerais
2017	Cassitérite	21700			30000		40300		21000		20150		20450	153600
	Coltan								400					400
2018	Cassitérite	1450	19700	2300			29450		11500	12900	8000		10000	95300
	Coltan	1100	350						500	2250	250			4450
2019	Cassitérite	10000		15700		28000	10250	12700	17100		15650	14050		123450
	Coltan					1250	1850	1525	2045		1500	1150		9320
2020	Cassitérite		15850	15100	60000		18850		10400	2350		1600	10350	134500
	Coltan		900	1450	600		850		1600	790				6190
2021	Cassitérite		11850	5900	8500									26250
	Coltan		500	1350										1850

Source : Etude JPT (Juin 2021)

Commentaires :

En analysant ce tableau, il s'observe qu'il y a des minerais qui sont déclarés au guichet unique de la SAKIMA alors que d'autres demeurent hors contrôle SAKIMA, il y a lieu de retenir ce qui suit :

- 2017 : 153 600 Kgs de la cassitérite et 400 Kgs de coltan ont été évacués de Numbi ;
- 2018 : 95 300 Kgs de la cassitérite et 4 450 Kgs de coltan ont été évacués de Numbi ;
- 2019 : 123 450 Kgs de la cassitérite et 9 320 Kgs de coltan ont été évacués de Numbi ;
- 2020 : 134 500 Kgs de la cassitérite et 6 190 Kgs de coltan ont été évacués de Numbi ;
- Premier semestre 2021 : 26 250 Kgs de cassitérite et 1 850 Kgs de coltan ont été évacués de Numbi.

A ce niveau, il y a aussi l'évacuation des produits miniers déclarés hors contrôle de la SAKIMA SA, par exemple en 2017, 6 200 Kgs de la cassitérite et 16 010 Kgs du coltan n'ont pas été

déclarés au guichet. Et en 2018, 9 000 Kgs de la cassitérite et 16 010 Kgs du coltan n'ont pas été déclarés au guichet SAKIMA.

En outre, l'étude a analysé l'arrêté provincial n°17/010 GP/SK du 11 février 2017 portant fixation et répartition des frais en rémunération des services rendus dans le cadre de l'exploitation artisanale dans les périmètres couverts par des titres exclusifs SAKIMA SA dans la Province du Sud Kivu.

Cet arrêté dispose à son article 4 que l'activité de guichet unique consiste à percevoir les frais en rémunération des services rendus et la répartition aux différents services intervenants. Et que le guichet unique visé est assuré par le détenteur du titre minier concerné à savoir la Société SAKIMA SA.

De même, il est spécifié que la clé de répartition des frais dus du fait de l'exploitation artisanale, de l'opération du négociant et du séjour des machines dans les sites miniers tels que précisé est fixée uniformément de la manière suivante :

Institution	Pourcentage
Ministère provincial des Mines	35%
SAKIMA S.A	35%
SAEMAPE (ex SAESSCAM)	10%
Division provinciale des Mines	10%
Coopérative minière	5%
Comité Local de Sécurité	5%

Cette clé de répartition nous ramène à analyser un produit minier qui est la cassitérite sur base des statistiques des minerais évacués au Guichet SAKIMA SA.

Tableau 33. Clé de répartition des frais en rémunération des services rendus dans les périmètres couverts par des titres exclusifs SAKIMA SA. à Numbi/Kalehe

Répartition	2017	2018	2019	2020	2021
Ministère provincial des Mines (35%)	5 376	3 335.5	4 320.75	4 707.5	918.75
SAKIMA (35%)	5 376	3 335.5	4 320.75	4 707.5	918.75
SAEMAPE ex SAESSCAM (10%)	1 536	953	1 234.5	1 345	262.5
DIVIMINES (10%)	1 536	953	1 234.5	1 345	262.5
Coopérative Minière (5%)	768	476.5	617.25	672.5	131.25
Comité Local de Sécurité (5%)	768	476.5	617.25	672.5	131.25
100%	15 360	9 530	12 345	13 450	2 625

Source : Etude JPT (Juin 2021)

Commentaires :

La clé de répartition se fait entre les structures citées ci-dessus mais la question reste de savoir si cet arrêté provincial est toujours d'actualité ou

pas mais l'étude présente une projection de 2017 à 2021 en termes de quote part par structure.

Les chiffres mentionnés dans le tableau sont exprimés en dollars américains.

Tableau 34. Evolution de l'exportation des minerais en provenance de Numbi

Cassitérite SnO ₂ (Tonnes)		
Année	Quantité	Valeur (\$)
2016	118,40	1 184 000,00
2017	168,20	1 682 000,00
2018	136,60	1 366 000,00
Total	446,70	4 467 000,00

Source : Exposé de l'OIM/Bukavu à la plénière organisée par le Cadre de dialogue multi acteurs au Kivu (IDAKI) tenue du 27 au 28 novembre 2018 à Bukavu (page 14).

Commentaires :

Le site minier de Numbi à lui seul a exporté 446 700 Kgs de la cassitérite pour une valeur de 4 467 000 dollars américains alors que la province a exporté pour les deux années (2017 et

2018) une quantité évaluée à 6 216 155.8 Kgs pour une valeur de 45 576 224 dollars américains (il s'agit des données fournies par la Division provinciale des Mines).

Tableau 35. Evolution de la production minière à Numbi en Territoire de Kalehe

Evolution de la Production Minière à Numbi en 2018			
Substance Minérale	Quantité en tonnes	Valeur Site (\$)	Valeur Entité (\$)
Cassitérite	136,60	1 092 800,00	1 502 600,00
Coltan	30,80	770 000,00	1 078 000,00
Wolframite	30,90	185 400,00	278 100,00
Total	192,30	2 048 200,00	2 858 700,00

Source : Exposé de l'OIM/Bukavu à la plénière organisée par le Cadre de dialogue multi acteurs au Kivu (IDAKI) tenue du 27 au 28 novembre 2018 à Bukavu (page 15)

Commentaires :

Le site minier de Numbi à lui seul a produit en 2018, 136 600 Kgs de la cassitérite pour une valeur de 1 502 600,00 dollars américains alors que le rapport de la SAKIMA sur les statistiques d'évacuation des minerais

renseigne qu'en 2018, le site minier de Numbi a produit 95 300 Kgs de cassitérite. En comparant ces deux quantités, il se dégage un écart de 41 300 Kgs, ce qui explique que les minerais de cette zone vont soit au Nord-Kivu et/ou dans le pays voisin.

Tableau 36. Tableau des statistiques d'évacuation des minerais à Nyabibwe

Année	2016		2017		2018	
Mois	Cassitérite en Kg	Coltan en Kg	Cassitérite en Kg	Coltan en Kg	Cassitérite en Kg	Coltan en Kg
Janvier	19780	0	31779	120	29423	2450
Février	48548	0	27007	400	28005	0
Mars	47636	120	27159	1630	45193	2000
Avril	46819	2000	30992	1680	60358	0
Mai	41944	2550	16377	0	79029	5000
Juin	50444	25481	25481	0	96874	2300
Juillet	39390	1200	29528	2000	109662	1150
Août	42022	2270	35382	0	105151	900
Septembre	45535	3900	38165	800	74867	2000
Octobre	39970	980	28704	0	83247	4100
Novembre	25344	1230	26170	0	0	0
Décembre	18749	430	23069	650	0	0
Total	466,1 81	40,161	339,813	7,280	711,80 9	19,900

Source : Exposé de l'OIM/Bukavu à la plénière organisée par le Cadre de dialogue

multi acteurs au Kivu (IDAKI) tenue du 27 au 28 novembre 2018 à Bukavu (page 16)

Commentaires :

En comparant les données fournies dans cet exposé et le rapport de la SAKIMA sur les statistiques d'évacuation des minerais, il y a lieu de retenir ce qui suit :

-Pour la SAKIMA, le site minier de Numbi a déclaré l'évacuation des minerais comme suit, 153 600 Kgs de la cassitérite et 400 Kgs de coltan en 2017 alors qu'en 2018, 95 300 Kgs de la cassitérite et 4 450 Kgs de coltan ;

-Ces données fournies par le bureau de l'OIM/Bukavu renseignent qu'en 2017,

339 813 Kgs de cassitérite ont été évacués et 7 280 Kgs de coltan et en 2018, 711 809 Kgs de cassitérite et 19 900 Kgs de coltan.

Il s'observe des écarts dans les déclarations d'évacuation des minerais du site de Numbi en Territoire de Kalehe, ce qui fait que la Commission d'harmonisation des statistiques des minerais joue bien son rôle afin de réduire les écarts.

XF. Analyse des écarts des statistiques de production et d'exportation (Division des Mines, SAEMAPE et Ministère national des Mines) au Sud Kivu

Tableau 37. Analyse des statistiques de production de la cassitérite

Période	DIVIMINES	SAEMAPE	MINISTERE DES MINES
2017	2 695 504.81		2 819 120
2018	3 369 649.8	2 077 702	3 342 390
2019	3 000 305.5	1 258 923.5	
2020	2 223 977.1	1 038 567	1 434 510

Commentaires :

Ce tableau renseigne les statistiques de production de la Division provinciale des Mines, le SAEMAPE et le Ministère national des Mines. L'étude n'a pas pu obtenir les données statistiques de 2017 pour SAEMAPE et 2019 du Ministère national des Mines.

Toutes les données statistiques sur la cassitérite sont en Kilogramme et les

écarts se dégagent déjà dans les trois colonnes. Force est de constater les différences entre les chiffres rapportés par les trois services susmentionnés.

Les écarts constatés sont révélateurs des défis de gouvernance du secteur minier et du manque de collaboration entre les services d'une même administration technique collectant des données auprès des mêmes sources.

Tableau 38. Analyse des écarts d'exportation de la cassitérite

Année	DIVIMINES	MINISTERE DES MINES	Ecart
2017	2 846 506 Kgs	2 769 510 Kgs	76 996 Kgs
2018	3 369 649.8 Kgs	3 398 910 Kgs	29 260.2 Kgs
2019	3 000 305.5 Kgs		3 000 305.5 Kgs
2020	2 223 977.1 Kgs	1 959 370 Kgs	264 607.1 Kgs

Commentaires :

L'étude a après analyse, fait ressortir les distorsions entre les statistiques d'exportation des minerais avec les statistiques de production publiées par la Division des Mines et celles du Ministère national des Mines via son website. Il se dégage des écarts entre les deux

sources pour toutes les années en discussion.

La question est de savoir pourquoi ces écarts positifs et négatifs entre la Division des Mines au Sud Kivu et le Ministère national des Mines ne font pas l'objet d'une enquête pour en comprendre la cause.

Tableau 39. Analyse des statistiques de production du coltan

Année	DIVIMINES	SAEMAPE	MINISTERE DES MINES
2017	54 822.45		64 750
2018	286 246.9	157 353	268 580
2019	208 662.4	171 535	
2020	387 217.7	135 169	222 270

Commentaires :

Ce tableau renseigne les statistiques de production de la Division provinciale des Mines, le SAEMAPE et le Ministère national des Mines. L'étude n'a pas pu obtenir les données statistiques de 2017 pour SAEMAPE et 2019 pour le Ministère national des Mines.

Toutes les données statistiques sur la cassitérite sont en Kilogramme et les écarts se dégagent déjà entre les données statistiques par service et le Ministère.

Tableau 40. Analyse des écarts d'exportation du coltan

Année	DIVIMINES	MINISTERE DES MINES	Ecart
2017	47 514 Kgs	52 210 Kgs	4 696Kgs
2018	286 240.9 Kgs	250 030 Kgs	36 210.9Kgs
2019	208 662.4 Kgs		208 662.4 Kgs
2020	387 217.7 Kgs	387 410 Kgs	192.3 Kgs

Commentaires :

L'étude a analysé les écarts entre les statistiques d'exportation des minerais avec les statistiques de production publiées par la Division des Mines et

celles du Ministère national des Mines via son website.

La question est de savoir pourquoi ces écarts positifs et négatifs persistent-ils entre la Division des Mines au Sud Kivu et le Ministère national des Mines

Tableau 41. Analyse des statistiques de production de la wolframite

Année	DIVIMINES	SAEMAPE	MINISTERE DES MINES
2017	121 342.41 Kgs		119 820 Kgs
2018	224 174 Kgs	104 687 Kgs	256 080 Kgs
2019	118 300 Kgs	63 526.5 Kgs	
2020	111 460 Kgs	103 420 Kgs	118 770 Kgs

Commentaires :

Ce tableau renseigne les statistiques de production de la Division provinciale des Mines, du SAEMAPE et du Ministère national des Mines. L'étude n'a pas pu obtenir les données statistiques de 2017

pour SAEMAPE et 2019 pour le Ministère national des Mines.

Toutes les données statistiques sur la wolframite sont en Kilogramme et les écarts se dégagent déjà entre les données statistiques par service et le Ministère des Mines.

Tableau 42. Analyse des écarts d'exportation du wolframite

Année	DIVIMINES	MINISTERE DES MINES	Ecart
2017	121 274 Kgs		121 274 Kgs
2018	224 174 Kgs	199 780 Kgs	24 394 Kgs
2019	118 300 Kgs		118 300 Kgs
2020	111 460 Kgs	112 760 Kgs	1 300 Kgs

Commentaires :

L'étude a analysé les disparités entre les statistiques d'exportation des minerais entre les statistiques publiées par la

Division des Mines et celles du Ministère national des Mines via son website. Il s'observe des disparités entre les statistiques ;

Tableau 43. Analyse des statistiques de production de l'or artisanal au Sud Kivu

Année	DIVIMINES	SAEMAPE	MINISTERE DES MINES
2017	69 118.8 gr		81 330 gr
2018	47 654.3 gr	8 916 gr	37 200 gr
2019	50 100 gr	8 092.282 gr	12 590 gr
2020	26 554.8 gr		17 760 gr

Commentaires :

Ce tableau renseigne les statistiques de production de la Division provinciale des Mines, le SAEMAPE et le Ministère national des Mines. L'étude n'a pas pu

obtenir les données statistiques de 2017 pour SAEMAPE.

Toutes les données statistiques sur l'or sont en gramme et les écarts se dégagent déjà entre les données statistiques par service et le Ministère

Tableau 44. Analyse des écarts d'exportation de l'or artisanal au Sud Kivu

Année	DIVIMINES	MINISTERE DES MINES	Ecart
2017	66 824 gr	54 390 gr	12 434 gr
2018	47 654.3 gr		47 654.3 gr
2019	50 100 gr		50 100 gr
2020	26 554.8 gr	30 600 gr	4 045.2 gr

Commentaires :

En analysant les données ci-haut présentées, il en ressort une incohérence des chiffres par services. Force est de constater qu'il y a contradiction sans pareille en ce qui concerne la quantité des minerais produits.

Ayant analysé les différentes données statistiques de production et d'exportation des minerais, il s'avère impérieux de réactiver la Commission provinciale d'harmonisation des statistiques au niveau de la province du Sud Kivu et d'améliorer le partage des données statistiques avec les Ministère national des Mines.

2.5 Analyse du processus de traçabilité et certification des minerais

En 2006, les Chefs d'Etats des pays membres de la CIRGL ont signé le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement. En son article 9, ils ont décidé de mettre en place des règles et mécanismes régionaux de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles.

C'est dans ce cadre que la RDC a développé deux manuels de certification des minerais dont un pour la filière stannifère et un autre pour la filière aurifère. Ces filières reprennent 21 standards qui doivent faire susciter une attention particulière dans les chefs de tous les acteurs notamment la présence des enfants et des femmes enceintes dans les mines, les personnes non éligibles dans les activités minières, dans l'exploitation et le commerce des 3T et de l'or.

La filière aurifère est réputée être plus difficile à contrôler. En outre, elle présente des précarités en terme de surveillance et la multiplicité des conflits entre opérateurs miniers. Toutefois, en vue de lutter contre les minerais de conflit, et assurer la traçabilité de l'or d'exploitation artisanale, le CEEC a mis en place une initiative de traçabilité dénommée: Initiative de Traçabilité de l'Or d'exploitation Artisanale « ITOA ».

Cette initiative a été mise en place pour lutter contre la fraude minière et fonctionne sous la tutelle de la Commission Nationale de lutte contre la

fraude minière. Ce mécanisme repose sur l'enregistrement sécurisé et le conditionnement de tout colis d'or destiné à l'exportation dans un sachet inviolable. L'ITOA ne remplace ni ne supprime le Certificat de la CIRGL.

La formalisation du secteur minier artisanal est l'un des six outils de la CIRGL pour l'assainissement du secteur minier en RDC. Or, la mise en œuvre de cet outil passe par le regroupement des exploitants artisanaux selon les principes coopératifs et la fédération des coopératives en vue de mettre en place des structures solides, capables de négocier et d'obtenir les meilleurs avantages pour leurs associés, de leur permettre ainsi de penser à leur avenir et à l'après mines.

Le système de vente des minerais par les coopératives pose problème. Puisqu'elles n'ont pas accès à de grands acheteurs, ces coopératives ne peuvent donc pas exporter vers l'extérieur. Aussi, se contentent-elles des seuls négociants ou des comptoirs et/ou entités de traitement au niveau local qui fixent leurs prix et posent leurs conditions sans contrepartie. Les coopératives n'ayant aucune référence des prix de mercuriales, elles se contentent de ce que leur offrent les négociants et comptoirs.

À ce stade de l'évaluation de la mise en œuvre de tous ces mécanismes de traçabilité et de certification, il est

indispensable de se poser des questions de fond sur les motivations intrinsèques à l'image des résultats déjà enregistrés sur terrain. D'autre part, il est crucial de s'interroger sur les véritables contributions de ce secteur au budget de la province du Sud-Kivu.

Par exemple, les gestionnaires des coopératives minières pensaient que le système de traçabilité installé dans les sites miniers allait relever l'économie des exploitants et créer une classe moyenne au sein de la communauté.

Par contre, ils ont constaté avec amertume que le coût de la traçabilité pèse sur les coopératives alors que lorsque le système avait été introduit, les creuseurs et autres opérateurs miniers avaient nourri l'espoir de voir la chaîne d'approvisionnement des minerais assainie et améliorer leurs conditions de vie.

Les exploitants miniers artisanaux qui opèrent dans les sites où le système de traçabilité est opérationnel fustigent le fait que le système de traçabilité a influencé négativement le prix des minerais lorsqu'ils doivent vendre aux négociants.

En plus, plusieurs opérateurs miniers ont fustigé le fait que le SAEMAPE soit devenu un service qui collecte l'argent, plutôt que de s'occuper de l'encadrement des creuseurs en tant que tels.

Le système de traçabilité ne manque donc pas de soulever des critiques. Par exemple, pendant le paiement du Basket

Fund avant février 2019, certains habitants des territoires se plaignaient du fait que les minerais produits sur le sol alimentaient la quote-part d'autres territoires. C'est le cas du territoire de Shabunda dont les minerais en provenance de Nzovu étaient déclarés au nom de Nzibira dans le territoire de Walungu.

Un ressortissant de Shabunda a ainsi déclaré ceci : « J'ai plusieurs fois dénoncé la contamination des minerais qui est devenue une monnaie courante à Walungu et à Kabare et qui risque de remettre en cause la viabilité du système de traçabilité mis en œuvre. J'avais même écrit une lettre en collaboration avec d'autres responsables des coopératives minières sollicitant la gestion collégiale de ces tags afin de palier à ce problème. Les autorités doivent nous aider à bien tracer les minerais en provenance de Nzovu et Kigulube en Territoire de Shabunda car beaucoup de nos minerais passent à Nzibira dans le Territoire de Walungu et les communautés locales ne gagnent rien en termes de contrepartie »

Aussi en territoire de Kabare (Nindja) dont les minerais étaient déclarés au nom de Nzibira (Walungu). Cette situation impactait négativement le développement communautaire (Basket Fund) car les territoires où les minerais étaient déclarés gagnaient plus comparativement aux zones de provenance des minerais. Le chef de l'antenne minière de Nindja/Kabare a ainsi déclaré ce qui suit : « Tous les temps que nous entamions des

patrouilles diurnes et nocturnes pour stopper cette contamination afin de récupérer nos minerais, SAEMAPE et Mines Walungu nous font arrêter et accuser gratuitement auprès des autorités territoriales sous prétexte que nous travaillons dans leur périmètre ».

Les minerais de Nindja sont transportés illicitement et surtout la nuit de Luhago vers Nzibira soit vers Rhana ou soit Kaniola en territoire de Walungu au

profit de l'antenne minière de Ngweshe. Curieusement, le jour ils les mettent dans le circuit commercial en le déclarant au profit de Walungu. Alors avec cette contamination, nos collègues de Walungu refusent que nous ne puissions pas arrêter les détenteurs sur le sol car selon eux dès qu'ils traversent les limites territoriales, ils deviennent les leurs.

Tableau 45. Sites miniers couverts par ITSCI

N°	Territoire	Total site	Creuseurs	Sites validés	Creuseurs	Entité
1	FIZI	106	5 300	10	500	50
2	KABARE	11	550	1	50	50
3	KALEHE/IDWJI	90	4 500	16	800	50
4	MWENGA	151	7 550	11	550	50
5	SHABUNDA	237	11 850	39	1 950	50
6	UVIRA	16	800	7	350	50
7	WALUNGU	62	3 100	21	1 050	50
	TOTAL	673	33 650	105	5 250	50

Source : Rapport 2019 de la Division provinciale des Mines/Sud Kivu

Commentaires :

Le rapport de la Division provinciale de Mines renseigne que 197 coopératives et regroupements miniers ont été enregistrés au courant de l'année 2019. Certaines Coopératives disposent des agréments délivrés par le Ministère national des Mines et d'autres des « Avis favorables » des autorités provinciales. D'autres coopératives attendent leur confirmation. Force est de constater que les coopératives minières travaillent

dans les zones concédées aux exploitants miniers industriels, ce qui est à la base de conflit de cohabitation.

Par contre, le rapport de la Division provinciale des Mines pour l'année 2020 fait état de 234 sites miniers validés au Sud-Kivu. Cependant, ce rapport ne renseigne pas de manière désagrégée le nombre des sites par filière (cassitérite, coltan, wolframite et or). Bien plus, des avis

sont partagés sur la qualification¹⁴ des sites miniers de manière décentralisée. Jusqu'aujourd'hui il existe un arrêté du Ministre national des Mines spécifiant les procédures de qualification des sites miniers par l'équipe conjointe de qualification, regroupant toutes les parties prenantes (Société Civile, Secteur privé, services étatiques intervenant dans le secteur minier, Partenaires Techniques et Financiers, Police des Mines, FARDC/DEAGRI).

L'autre question qui se pose est relative au financement des missions de qualification des sites miniers. Autrefois, ce sont les Partenaires Techniques et Financiers notamment : l'Organisation Internationale de Migration (OIM) et le bureau allemand des géosciences et ressources naturelles (BGR) qui appuyaient ces missions.

Le Comité Provincial de Suivi des activités minières (CPS) à travers les frais de fonctionnement soutirés de 25%, suppléait également au financement de ces missions. A cet effet, un plaidoyer doit être engagé et renforcé dans le Cadre de dialogue Société Civile – Assemblée Provinciale du Sud-Kivu, auprès des Députés provinciaux membres des

¹⁴ La qualification des sites miniers est un processus permettant de déterminer le statut d'un site minier (vert, jaune ou rouge) en référence à la fiche des indicateurs de qualification et de validation des sites miniers et de la fiche d'inspection minière/RDC

Commissions Economico-financière et Ressources naturelles, pour que soit insérée une ligne budgétaire spécifique destinée à financer les missions de qualification des sites miniers.

Pourtant, l'arrêté du Ministre national des Mines spécifie que les inspections¹⁵ des sites miniers devraient se faire chaque 6 mois afin de réévaluer la cotation des sites miniers, ce qui n'est pas en pratique le cas pour les évaluations. L'absence de ces évaluations risquerait de favoriser la contamination des minerais provenant des sites non validés¹⁶.

¹⁵ Inspection d'un site minier est un processus de vérification et d'évaluation de la conformité d'un site minier aux normes du Mécanisme Régional de Certification de la CIRGL et du système de certification CTC

¹⁶ La validation des sites miniers est le processus de vérification et d'approbation des résultats d'inspection, de qualification ou d'audit par le Ministère des Mines et sanctionné par voir d'arrêté ministériel.

2.6. Cohabitation entre l'artisanat minier, l'exploitation semi-industrielle et industrielle au Sud Kivu

Aux termes des dispositions de l'article 1^{er} point 21 du Code minier on entend par exploitation minière artisanale : toute activité par laquelle un exploitant artisanal, se livre, dans une zone d'exploitation artisanale à l'extraction et à la concentration des substances minérales en utilisant des outils, des méthodes et des procédés non industriels conformément aux dispositions du présent Code.

Au point 19 du même article, est exploitant artisanal, toute personne physique majeure de nationalité congolaise détentrice d'une carte d'exploitant artisanal en cours de validité membre d'une coopérative minière qui se livre aux travaux d'exploitation artisanale des substances minérales à :

l'intérieur d'une zone d'exploitation artisanale

A l'article 111 du même Code, le Législateur ajoute que dans la Zone d'Exploitation Artisanale, seuls les membres des coopératives minières ou des produits de carrières agréées sont autorisés à y accéder pour exploiter toute substance minérale classée en mines ou produits de carrières.

Cependant, le constat fait sur terrain par l'équipe de recherche renseigne la forte présence dans ces zones, des personnes non éligibles qui sont des opérateurs chinois. Celles-ci exploitent en violation de ces dispositions légales.

Pour rappel, la cartographie des sociétés chinoises se présentait comme suit en 2020

Tableau 46. Cartographie des sociétés chinoises au Sud-Kivu en 2020

N°	Entreprise	Localisation
1	CRISTAL	Sugulu dans le Groupement de Banakabale et à Mitobo dans le Groupement Banampute en Territoire de Mwenga
2	CONGO BLUEANT MINERAL	Bakongo dans le Groupement Banamumika et à Kitumba (Matebo) dans le Groupement Bingilibazala
3	BM	Chefferie de Wamuzimu en Territoire de Mwenga
4	ORC	Kamituga sur la vallée de la rivière Zalya
5	Yellow Water Resources	Tubimbi, Chefferie de Ngweshe en Territoire de Walungu
6	La Coopérative minière MUNGU NI JIBU, sous couvert de BANRO	Lugushwa

Dans le Territoire de Mwenga, Kamituga Mining SA et Lugushwa Mining SA ont signé un protocole d'accord avec Mungu ni Jibu et Oriental Ressources Congo au courant de l'année 2020. Ce protocole a permis la constitution d'une nouvelle société dénommée « RESCOM » à capitaux chinois.

Cette situation est à la base de plusieurs conflits entre les exploitants miniers artisanaux et les sociétés à capitaux chinois dans le secteur minier. En plus, les sociétés à capitaux chinois signent des contrats avec des coopératives minières pour exploiter de l'or. Il s'agit de la Coopérative minière LUTONDE à Kibe (Groupement de Banakyungu, Chefferie de Wamuzimu sans que ces

investisseurs chinois ne soient en ordre avec tous les documents officiels¹⁷. Et plus grave encore, ils ne sont pas reconnus au niveau de la Division provinciale des Mines et du Cadastre Minier provincial.

Pour rappel, les communautés locales de Kitumba, dans le Territoire de Mwenga, et Kiziba dans le Territoire de Shabunda, avaient présenté plusieurs revendications en rapport avec l'exploitation minière effectuée par la société CONGO BLUEANT MINERAL (CBM) dans leurs zones. Par rapport à ces revendications, les autorités provinciales avaient été saisies de la

¹⁷ Entretien avec un creuseur à Kibe, Territoire de Mwenga, Avril 2021.

situation. Y faisant suite, elles avaient recommandé au Chef de Division Provinciale des Mines de procéder à la suspension des activités de la société CBM (lettre N/Réf : N°MINEV354.7/437/SK/2019 du 12 août 2019 portant dossier Regal SK et Congo Bluent Mining).

En date du 26 août 2019, les Organisations de la Société Civile intervenant dans le secteur des ressources naturelles avaient également dénoncé les impacts sociaux et environnementaux de l'exploitation minière locale, dénonçant même la sécurisation de ces sociétés chinoises par des militaires des FARDC (le 3306^{ième} Régiment des FARDC basé à Kamituga).

Cette pratique viole les règles et procédures qui régissent le secteur minier notamment les articles 23 bis, 56, 64 et 97 du Code Minier révisé en 2018. Aux dires d'un interviewé : « En date du 10 juillet 2020 à Kitutu, les militaires FARDC ont réprimé la marche pacifique organisée par la Société Civile locale pour dénoncer la présence des militaires armés dans les sites miniers de Sugulu, Bakongo, Mbelekelo, Lugushwa, Lubigi et Kibe. Le bilan faisait état de plusieurs manifestants blessés »¹⁸.

Entre les 30 juillet et 10 août 2020, des policiers et des militaires ont réprimé violemment des manifestants qui revendiquaient pacifiquement la signature d'un Cahier des charges entre

¹⁸ Entretien avec un exploitant artisanal à Kamituga, territoire de Mwenga, avril 2021.

l'entreprise « Lugushwa Mining » et la coopérative « Mungu ni Jibu » envers la communauté de la Chefferie de Wamuzimu (Mwenga). Des membres de la Société Civile de Mwenga torturés et tabassés étaient délocalisés à Bukavu pour des soins médicaux appropriés à cause des lésions subies. Les revendications de ces communautés ont fait l'objet d'une correspondance du Ministre provincial du Sud-Kivu en charge de l'Intérieur, Sécurité et Affaires coutumières à son homologue des Mines en octobre 2020¹⁹.

Par contre, certains acteurs de la Société Civile locale ont été menacés par les militaires FARDC en août 2020 et obligés de quitter leurs milieux respectifs, pour avoir dénoncé et réclamé aux sociétés chinoises qui exercent ou exploitent les minerais dans la Chefferie de Wamuzimu. Aux dires d'un interviewé, « les sociétés chinoises ne respectent pas les droits des communautés locales affectées par les activités d'exploitation minière et exproprient les champs des paysans, renseigne la Société Civile locale ».

En effet, les communautés locales réclament la signature d'un cahier des charges avec ces sociétés et la conduite d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) avant que celles-ci commencent l'exploitation minière.

¹⁹ Communiqué de presse du 28 décembre 2020 de la Coordination des actions de plaidoyer de la Société Civile sur la gouvernance des ressources naturelles en RDC.

C'est dans le but de décourager les pratiques d'implication des militaires dans les activités d'orpaillage que le Ministre provincial de l'Intérieur du Sud-Kivu, Monsieur LWABANJI LWASINGABO, à travers sa lettre datée du 16 octobre 2020, avait signifié au Commandant de la 33^{ième} Région Militaire de bien vérifier les informations sur la présence des militaires FARDC dans les sites miniers de la Chefferie de Wamuzimu et de prendre des dispositions qui s'imposent pour rappeler les intéressés à l'ordre.

Des contradictions ont été observées dans les décisions prises par les autorités politiques provinciales. Tantôt ces autorités suspendent les activités minières, tantôt elles les autorisent. Par exemple, dans Mwenga, l'Entreprise minière *Congo Blueant Mineral* a créé un flou entre deux coopératives minières à savoir la Coopérative minière pour le bien être de la population d'Elila moyen COOMIPENO (dont le siège social est établi dans le territoire de Mwenga) et la COMIBI (dont le siège social est établi dans le territoire de Shabunda).

L'entreprise Congo Blueant Minerals continuait à mener des travaux d'exploitation alors qu'il y avait une litanie des correspondances interdisant ses activités et qu'elle-même avait également notifié à l'autorité provinciale la suspension momentanée de ses activités par sa lettre N/Réf : 003/BKV/CBM/2019 du 30 août 2019. Ce fait constitue une flagrante à outrance dans le non-respect de la

décision de l'autorité provinciale du Sud-Kivu et des dispositions impératives du Code et Règlement minier.

Les conflits miniers de Mwenga ont eu des nouveaux rebondissements et des contradictions. Le 16 août 2021, l'Honorable LUTUNDULA OKITO Didier avait initié une question orale avec débat relative à l'exploitation minière illégale de l'or au Sud-Kivu. Dans sa note, le Député national signifia que le stratagème monté par ces sociétés à capitaux chinois est celui de procéder à une exploitation semi-industrielle, sous couvert d'une exploitation artisanale sur des espaces supposés être des « ZEA ».

Dans la suite, le Gouverneur de la Province du Sud Kivu suspendit en date du 20 août 2021, les activités de certaines entreprises minières et leurs coopératives partenaires. Le 24 août 2021, Madame le Ministre national des Mines, Madame Antoinette NSAMBA KALAMBAY, s'était opposée à la suspension des activités minières par le Gouverneur de Province du Sud-Kivu.

Selon elle, cette mesure prise par le Gouverneur violait les dispositions de l'article 11 de la loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 limitant les compétences du Gouverneur de Province dans l'application du Code minier étant donné que le pouvoir de suspendre les activités minières ne revient qu'au Ministre National des Mines.

Les protocoles d'accords entre les entreprises chinoises et les coopératives minières, la présence des sujets chinois dans les ZEA, leur exploitation minière dans ces zones ainsi que l'encadrement et protection par l'armée constituent des atteintes et infractions au Code minier qui doivent être sévèrement sanctionnés.

Ces atteintes illicites sont malheureusement couvertes par certaines autorités publiques nationales

et provinciales corrompues par ces opérateurs chinois.

Ce comportement, favorise les exploitations minières illicites dans la province du Sud Kivu et prive le Trésor Public tant national que provincial, d'importantes recettes fiscales et parafiscales.

Chapitre 3. L'IMPACT DU SECTEUR MINIER ARTISANAL SUR LE DEVELOPPEMENT SOCIO- ECONOMIQUE AU SUD KIVU

3.1 Contexte de mise en place du Basket Fund au Sud-Kivu et sa contribution au développement local.

En Septembre 2010, il a été suspendu par le Président de la RDC (Joseph Kabila) l'exploitation minière dans les provinces du Nord Kivu, Sud-Kivu et Maniema suite aux allégations d'implication des militaires dans l'extraction minière. À la reprise des activités minières en mars 2010, les exploitants miniers étaient encouragés à créer des coopératives minières. L'Arrêté du Gouverneur de Province N°13/.38/GP/SK du 19 décembre 2013 créa un fonds de développement communautaire impliquant les opérateurs du secteur minier.

Ce fonds constituait une contribution des opérateurs miniers pour le développement des entités où se déroule l'exploitation minière. Aux termes d'un acte d'engagement, les opérateurs miniers s'étaient accordés sur le prélèvement d'une quotité de 180\$ US\$/tonne de Cassitérite et Wolframite, et 360 US\$ par tonne de Coltan. Malheureusement en janvier 2019, le Basket Fund fut suspendu par le Ministre national des Mines.

Par rapport à la gestion du fonds, la part de 75% était réservée aux interventions en faveur du financement des projets de

développement dans les entités ou localités où se déroulent les activités minières et 25% affectée aux dépenses liées au fonctionnement du Comité provincial de suivi des activités minières (CPS) et des Comités Locaux de Sécurité (CLS).

Les parties prenantes au CPS dont le Gouvernement provincial, la Fédération des Entreprises du Congo, FEC et les organisations de la société civile de la « Thématique mines » décidèrent de la mise en place du Basket Fund au travers les recommandations, résolutions et engagements des acteurs à l'issue de la réunion de concertation tenue à Kinshasa du 25 février au 01 mars 2011.

Le Basket Fund dont l'importance n'est plus à démontrer dans le développement de nos communautés locales riveraines de l'exploitation minière artisanale est devenue l'ombre de lui-même à la suite d'arrêt de contribution des opérateurs économiques, nonobstant le cri de la Société Civile, ainsi que des membres des communautés locales qui ont placé un grand espoir dans l'existence de ce fonds

(N/Réf. :CAB.MIN/MINES/01/0051/2019

du 01 Février 2019) Claude Iguma et Raoul Kitungano (2019) ont appuyé cette thèse tout en démontrant dans leur publication sur la manne minière au Sud Kivu que le Comité Provincial de Suivi des activités minières souffrait aussi d'un double déficit : le manque d'appropriation et la tendance à la politisation du CPS par les autorités provinciales.

À part la dotation au Comité Provincial de Suivi des activités minières d'un bureau pour (La Botte, dans la maison géologique), aucune contribution financière n'a été versée par les autorités provinciales pour son fonctionnement. Selon plusieurs observateurs, cette dotation d'un bureau est plus une stratégie de contrôle du CPS qu'un appui structurel à cette institution. Aussi, les autorités provinciales ont tendance à politiser les projets financés par le Basket Fund.

Ce Fonds sera supprimé par lettre N/Réf. : CAB.MIN/MINES/01/0051/2019 du 1^{er} février 2019 du Ministre National des mines, donnant suite à celle collective des opérateurs miniers de la province du Nord-Kivu du 15 janvier 2019, portant suppression de la contribution au développement local, Basket Fund, institué depuis 2012.

Pour rappel, l'institution de cette contribution avait été guidée par la nécessité de faire participer le secteur minier artisanal au développement des zones minières des provinces (Nord Kivu, Sud Kivu et Maniema) en compensation de l'inapplication de

l'article 242 du Code minier relatif à la rétrocession des provinces productrices de 40% de la redevance minière.

Dans leur communiqué daté du 11 février 2019, les Organisations de la Société Civile intervenant dans le secteur des ressources naturelles du Nord et Sud Kivu, réunies à Goma, s'inquiétaient de la précipitation avec laquelle le Ministre des Mines a pris cette décision de suppression de contribution au développement dans les zones minières sans pouvoir organiser une réunion tripartite (Société Civile – Gouvernement – Chambre des Mines).

Alors qu'une évaluation devrait être faite aux fins d'analyser le niveau d'exécution des actes d'engagement signés en mars 2011 par chaque partie prenante lors de la levée de la mesure portant suspension des activités minières à l'Est de la RDC et en faire une corrélation avec les outils mis à leur portée par la CIRGL et les autres partenaires.

Pour la Chambre des Mines, cette contribution devenait une charge supplémentaire car elle payait déjà une redevance minière au Trésor Public, c'est pourquoi, il fallait supprimer carrément cette contribution afin d'éviter une double taxation.

De son côté, le Groupe de Travail Thématique Mines de la Société Civile du Sud Kivu estimait qu'il était plus important que la Chambre des Mines puisse continuer à contribuer au Basket Fund car il s'agissait d'une contribution volontaire pour un engagement au

développement local. Et de poursuivre que cette contribution ne devrait pas être considérée comme une taxe et que cette Chambre des Mines devrait participer au développement local du pays.

Pourtant, le Ministère des Mines avait motivé sa décision en spécifiant que cette contribution spéciale n'était pas reprise dans l'Ordonnance – Loi n° 18/004 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances de la Province et de l'Entité Territoriale Décentralisée ainsi que les modalités de leur répartition de sorte que sa perception devenait irrégulière et illégale.

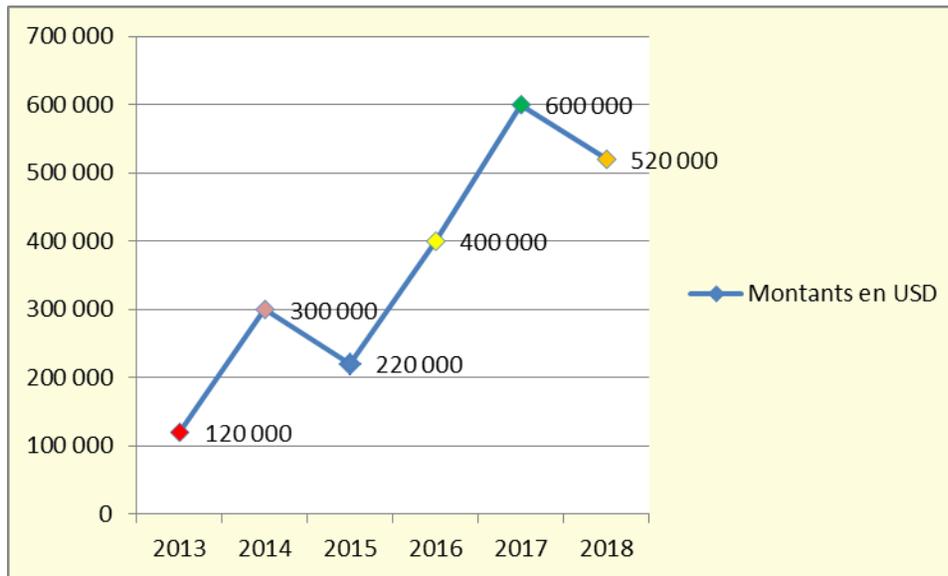
Plusieurs observateurs avaient donné raison au Ministère des Mines à pouvoir supprimer cette contribution car les articles 242 du Code minier révisé du 9 mars 2018 et 526 du Décret 18/024 du 8 juin 2018 modifiant et complétant le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier, qui spécifient la quotité de la redevance minière en sont clairs.

3.2 Des montants collectés au Basket Fund

Cette section renseigne sur les projets financés par le Basket Fund au Sud-Kivu.

Tableau 47. Revenus en US\$ générés par le Basket Fund (2013-2018)

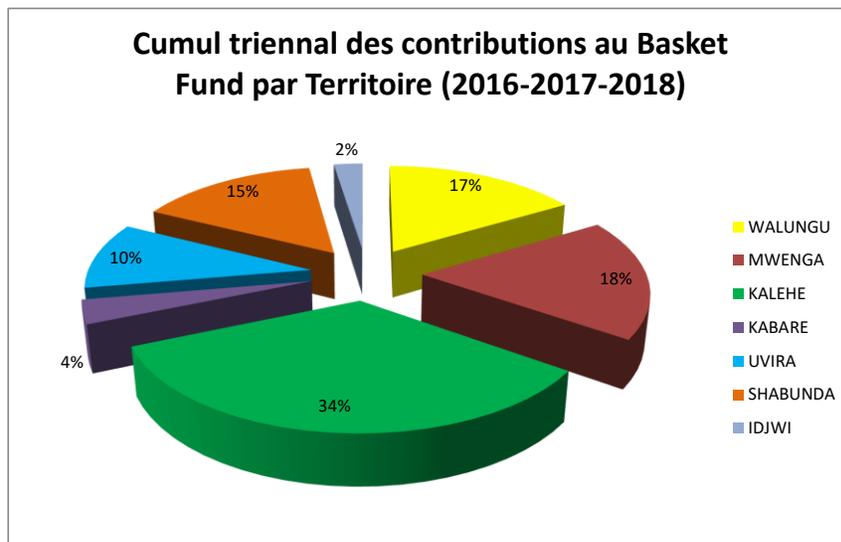
Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Montants en USD	120 000	300 000	220 000	400 000	600 000	520 000	1.692.000



Source : Article la « manne minière » investigation sur le terrain, septembre 2018 ; Rapports annuels CPS et iTSCi Echos de terrain RDC, septembre 2016.

Tableau 48. Cumul triennal des contributions au Basket Fund par Territoire (2016-2017-2018)

TERRITOIRE	2016	2017	2018	TOT/TERR.
WALUNGU	68 163.91	32 812.08	8 453.68	109 429.67
MWENGA	65 350.93	43 456.65	12 639.45	121 447.03
KALEHE	113 566.29	54 329.97	58 906.89	226 803.15
KABARE	17 097.42		6 680.29	23 777.71
UVIRA	42 840.79	14 920.14	9 525.42	67 286.35
SHABUNDA	8 069.49	64 640.94	28 293.39	101 003.82
IDJWI	9 106.73	5 936.87	1 129.64	16 173.24
TOTAL/AN	324 195.56	216 096.65	125 628.76	665 920.97



Commentaires :

Le diagramme ci-haut représente la contribution au basket Fund tel considérée à cette échelle triennale

2016-2018. Il démontre que la contribution du territoire de Kalehe audit fond est la plus significative. Elle s'élève à 226803,15\$ et représente ainsi le 34% du total du fonds. En seconde position

sur la même liste, la contribution du territoire de Mwenga représente le 18% du fond, suivie de Walungu, Shabunda et Uvira dont les contributions au fond représentent respectivement 17%, 15%

et 10%. Au péremptoire du classement se trouvent les territoires de Kabare et Idjwi dont les contributions ne correspondent respectivement qu'à 4% et 2%.

Tableau 49. Liste des projets réalisés par le CPS/BF au Sud-Kivu (2016 – 2018)

Projets	Lieu et Territoire	Année	Montant en US\$
Construction du Centre de Santé	Nyabibwe/Kalehe	2016	51 000
Construction Ecole primaire Lupango	Katogota/Uvira	2016	22 000
Construction du Centre de Santé Kitagana	Kakulwa/Mwenga	2017	60 000
Achat 5 ha en faveur des pygmées	Nyabibwe/Kalehe	2017	6 000
Construction Institut Nyange à Nzibira	Nzibira/Walungu	2018	82 000
Contribution à l'aménagement du pont Yuyu	Shabunda-Centre/Shabunda	2018	30 000
Construction de la Salle polyvalente à NYAMUKUBI	Nyamukubi/Kalehe	2017	59 698
Achat d'une jeep CPS/SK pour les activités de suivi par le CPS	N/A	2018	58 000
Co-financement des missions de qualification des sites miniers	N/A	N/A	N/A
TOTAL	--	--	363 298

Source : Wakenge et Kitungano (2019, page14)

Commentaires :

Les réalisations du Basket-Fund des années 2016 à 2018 sont reprises dans le tableau ci-dessus. Il fait montre d'une part d'un flou en ce qui est de la hauteur des cofinancements des missions de qualification des sites miniers. En effet, il n'est spécifié ni le nombre des missions, ni le budget d'une seule mission et encore moins les sites qui ont fait l'objet des dites missions. D'autre part, des disparités entre le budget devant être alloué aux projets de développement des infrastructures de développement communautaires.

A titre d'exemple, faut-il signaler que les fonds alloués pour les projets de l'année 2016 ne représentent que 22,51% des fonds collectés. v En principe, la construction des infrastructures de développement communautaire devaient représenter 75% de l'enveloppe annuel du Basket Fund. Une légère amélioration s'observe pour l'année 2017 où les projets exécutés représentent 58% du budget prévisionnel.

Chapitre IV. CONTRIBUTION DU SECTEUR MINIER ARTISANAL AU BUDGET DE LA PROVINCE DU SUD-KIVU

4.1 Actes générateurs et les taux applicables

Tableau 50. Actes générateurs et taux applicables

N°	Actes générateurs	Matières imposables	Taux
1	Taxes sur les produits de transaction des matières précieuses d'exploitation artisanale perçue sur les transactions entre les creuseurs et les comptoirs	1. Or 2. Cassitérite 3. Wolframite 4. Coltan 5. Pierre de couleur (tourmaline)	1. 1 % /transaction 2. 1 % 3. Idem 4. Idem 5. Idem
2	Droits d'octroi de la carte d'exploitation artisanale des substances précieuses (Négociants)	Or : carte des Négociant d'Or modèle A (Bukavu) Carte des Négociants d'Or modèle B concerne les territoires Cassitérite : Carte des Négociants pour cassitérite Coltan : Carte des Négociants pour coltan Wolframite : Carte des Négociants pour Wolframite	Equivalent de 500 \$/carte Equivalent de 300 \$/carte Equivalent en FC de 300\$ par carte. Equivalent en FC de 300 \$ Equivalent en FC de 300 \$
3	Taxe d'extraction des matériaux de construction - Pour les industriels, - Pour les artisanaux :	Moellon, sable et autres	2 \$/ Tonne 0,2 \$/m2

4	Carte d'exploitation artisanale des substances précieuses et semi précieuses (Creuseurs)	Droits de detention	10 \$/carte/an
5	Taxe d'agrément annuel des groupements miniers d'exploitation artisanale	Demande d'agrément	300 \$ par coopérative/an
6	Taxe sur enregistrement des motopompes extractives d'exploitation minière artisanale	Utilisation	50 \$/par/an
7	Taxe de superficie sur les concessions minières et d'hydrocarbures	Droit de propriété	1 ^{ère} année : 0,12 \$/ha 2 ^{ème} année : 0,08\$/ha 3 ^{ème} année : 0,9 \$/ha 4 ^{ème} année : 0,05 \$/ha
8	Taxe d'agrément de boue feu :	Acquisition et utilisation par la personne physique et morale	100 \$/agrément/an/personne physique 1.000 \$/an/personne morale
9	Taxe sur autorisation de transformation des produits d'exploitation minière artisanale	Acte d'autorisation	300 \$/autorisation
10	Carte de fondeur de la cassitérite	Délivrance de la cassitérite	100 \$/carte/an
11	Incitation à la transformation locale des concentrées des minerais (Entités de traitement) : 1. Cassitérite 2. Coltan 3. Wolframite		Equivalent de 20 \$/T Idem Idem

12	Enregistrement des dragues, testeurs et concasseurs	Demande d'enregistrement Dragues (1 à 3 pouces) Concasseurs de cassitérite	500 \$/ Testeur \$/Drague 250 \$ /Concasseur
13	Taxe sur chantier d'exploitation artisanale de l'Or et Diamant	Mise en exploitation d'une concession	250 \$/site
14	Redevance pour atténuation et réhabilitation de l'environnement minier d'exploitation artisanale	Exploitation minière	10 % de la valeur de carte de creuseur
15	Taxe sur la détention et vente des diamants dit spécial stone de plus de 9,8 carats	Opération de vente	10 % de la Valeur
16	Taxe rémunératoire sur l'exploitation artisanale des minerais autres que l'Or et le Diamant		7 % et 1% de la valeur (la part de la Province)
17	Quote-part de la Province sur les redevances minières	Exportation de la production marchande	25 % de 2,5 % de la valeur expertisée
18	Quotité du Trésor provincial sur les frais rémunératoires des services rendus (produits SAEMAPE)		45 % des recettes recouvrées (part de la Province)
19	Amendes transactionnelles dans le secteur des mines	Infraction commise constatée	25 à 300 % du principal

Source : Arrêté interministériel provincial n° 001/CAB/MINI-PRO/MEE/SK/2020 et N° 007020/GP/SK/CAB/MIN.FIN.ECOM & IND/2020 du 29/01/2020 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial des Mines, Energies et Environnement en Province du Sud-Kivu.

4.2 Situation prévisionnelle et de réalisation des recettes

Au Sud-Kivu, les recettes du secteur des mines proviennent des taxes perçues et des ventes des minerais ou de leur exportation. Les mines couramment exploitées par les personnes physiques et morales sont la cassitérite, l'or, le coltan et la wolframite. D'autres minerais sont exploités même

si leurs recettes ne sont pas comptabilisées dans les statistiques. Il s'agit notamment du diamant. Les recettes prélevées à travers les taxes, impôts et la rétrocession de quotité de 45 % des recettes réalisées par le SAEMAPE constituent notamment les ressources du Ministère provincial des Mines.

Ces minerais sont exploités dans les mines des territoires suivants

Tableau 51 : Substances minérales par Territoire

N°	Territoire	Substance minérale
1	Kalehe	Cassitérite, coltan,
2	Fizi	Or
3	Shabunda	Coltan, cassitérite,
4	Idjwi	Cassitérite, wolframite et matériaux de construction
5	Kabare	Or, cassitérite, wolframite,
6	Uvira	Cassitérite, matériaux de construction,
7	Mwenga	Or, coltan, cassitérite,
8	Walungu	Or, diamant, coltan, cassitérite

Tableau 52. Prévion et réalisation en FC des recettes du secteur minier au Sud-Kivu

N°	ANNEE	PREVISION DES RECETTES EN FC	REALISATION EN FC	ECART EN FC	TAUX DE REALISATION
1	2017	891 000 000	395 342 323	- 495 657 677	44,3 %
2	2018	432 166 440	505 252 819	73 086 379	116,9 %
3	2019	580 750 776	580 750 776	0	100 %
4	2020	7 216 995 315	1 745 684 943	-5 471 310 372	24,19 %

Source : Gouvernement Provincial, fiche de dépouillement et d'analyse des recettes, exercice 2020

Au regard de la prévision budgétaire du secteur minier artisanal au Sud-Kivu, le taux de réalisation varie de manière très

irrégulière. Il est de 44,3 % en 2017, 116,9 % en 2018, 100 % en de 2019 et 24,1 % en 2020.

Tableau 53. Prévion et réalisation en \$ dans le secteur minier au Sud-Kivu

N°	ANNEE	PREVISION DES RECETTES EN \$	REALISATION EN \$	ECART EN \$	TAUX DE REALISATION
1	2017	810 000	359 402,11	- 450 597,88	44,3 %
2	2018	228 720	267 400,27	38 680,27	116,9 %
3	2019	319 920	319 920	0	100 %
4	2020	4 296 086,26	1 039 160,03	-3 256 926,22	24,19 %

Commentaires :

Les recettes converties en dollars américains étaient de 359 402,11\$ en 2017, 267 400,27 \$ en 2018, 319 920\$ en 2019 et 1 039 160,03\$ en 2020. Les prévisions budgétaires quant à elles étaient de 810.000 \$ en 2017, 228 720 en 2018, 319 920 \$ en 2019 et 4 296 086,26\$ en 2020.

L'analyse de ces chiffres révèle que les prévisions ne sont pas établies sur base des potentialités économiques de la Province, mais plutôt sur des bases erronées et/ou imaginaires. Les actes générateurs sont restés les mêmes pendant la période allant de 2017 à 2020.

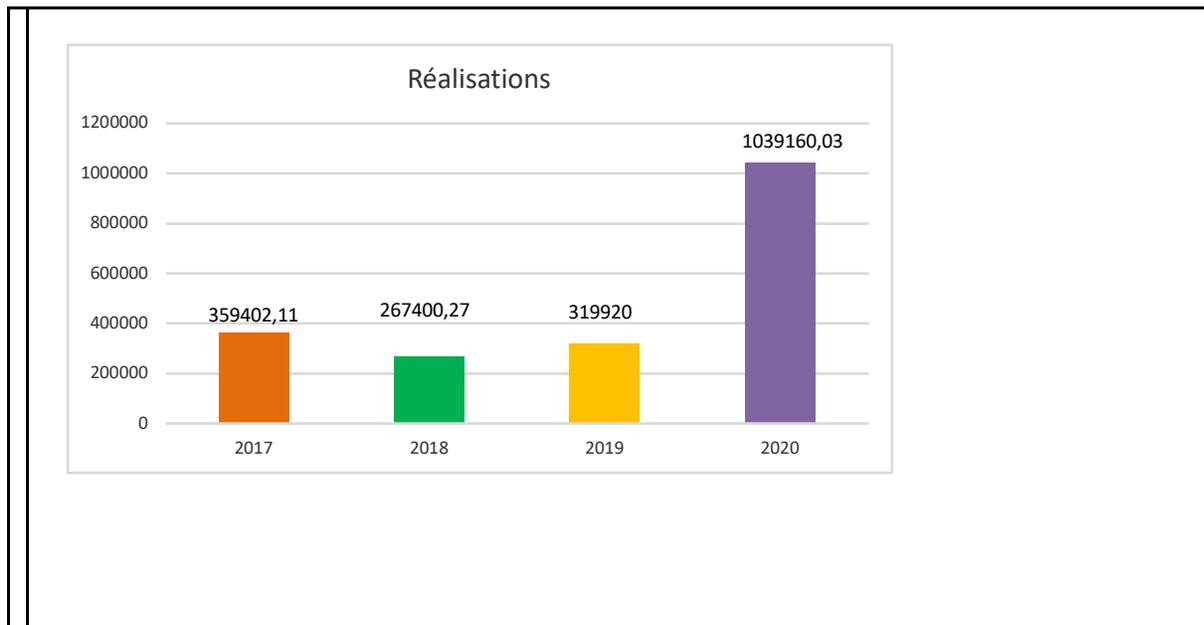
Les questions suivantes méritent cependant d'être posées, à savoir :

- Quels sont les facteurs de contreperformance qui justifient la régression sensible des recettes de 2017 à 2018 alors que les actes générateurs sont les mêmes et une

progression exponentielle de 319.920 \$ à 4.296.086 \$ en 2020?

- Cette situation a-t-elle fait l'objet d'une étude minutieuse par les experts en finances publiques et les experts en mines du Gouvernement et de la Société Civile?

Figure n° 1 : **Réalisation**



Cette figure d'histogramme démontre que les recettes minières évoluent en dents de scie. Le résultat exprime l'efficacité du service mais non l'efficience. D'où la nécessité de maîtriser davantage les paramètres endogènes et exogènes à travers tous les acteurs impliqués dans le processus d'exploitation, commercialisation, exportation, agents de l'Etat (Ministère des Mines, Ministère du Budget, Assemblée Provinciale), membres de la Société Civile, etc.

4.3. Contribution des recettes du secteur minier au budget du Sud-Kivu

Tableau 54. Situation financière des recettes en Francs Congolais

N°	ANNEE	RECETTES GLOBALES DE TOUS LES SECTEURS EN FC	RECETTES DU SECTEUR MINIER EN FC	TAUX DE PARTICIPATION AU BUDGET
1	2017	32 281 703 490,57	462 402 270,38	1,43 %
2	2018	51 443 018 449,79	767 532 899,53	1,48 %
3	2019	44 555 081 153,09	909 015 848,50	2,04 %
4	2020	67 307 349 792,43	665 275 409,20	0,98 %

Source : Rapport d'exécution des budgets 2017, 2018, 2019 et 2020.

Taux 1\$ =1 100FC en 2017 ; 1\$ =1 889,50FC en 2018, 1\$ =1 815,3FC en 2019 ; 1\$ =1 679,9FC en 2020

Tableau 55. Situation financière des recettes en US\$

N°	ANNEE	RECETTES GLOBALES DE TOUS LES SECTEURS EN \$	RECETTES DU SECTEUR MINIER EN \$	TAUX DE PARTICIPATION AU BUDGET
1	2017	29 347 003,17	420 365,70	1,43 %
2	2018	27 225 730,85	403 034,08	1,48 %
3	2019	24 544 197,18	500 752,40	2,04 %
4	2020	40 066 283,58	396 020,84	0,98 %

Source : Nos calculs

Commentaires :

Depuis plusieurs années, le Gouvernement provincial du Sud-Kivu ne présente pas le budget annuel d'exécution. N'ayant pas accédé aux

données de l'année entière, nous nous sommes focalisés sur les éléments disponibles au premier semestre de toutes les années analysées ci haut. Sur l'ensemble du budget du premier semestre, le secteur minier a contribué à

hauteur de 1,43% en 2017 ; de 1,48% en 2018 ; de 2,04% en 2019 et de 0,98% en 2020. Sa participation est très faible au budget de la province comparativement à l'ampleur des activités minières dans tous les territoires. On comprend par là qu'il y a un manque de leadership, de capacité de mobilisation des ressources financières et aussi de management du secteur minier artisanal.

Tableau 56. Analyse des prévisions, réalisations et taux de réalisation de la Taxe de 1% des produits de transaction d'or, des droits de la carte des négociants et des droits de la carte des creuseurs

Libellé	ANNEE 2017		
	Prévisions	Réalisations au 31 Décembre	Taux de réalisation
Taxe de 1% des produits de transactions d'or et de diamant d'exploitation artisanale perçue sur les transactions entre les exploitants et les négociants et les comptoirs	891 000 000,00 FC	395 342 323,12 FC	44,37%
Droits d'octroi de la carte d'exploitation artisanale des substances précieuses et semi précieuses (négociants)	406 230 000,00 FC	214 442 733,71 FC	52,79%
Droits d'octroi de la carte d'exploitation artisanale des substances précieuses et semi précieuses (creuseurs)	219 500 000,00 FC	54 248 956,14 FC	24,71%

Source : Etude JPT

Libellé	ANNEE 2018		
	Prévisions	Réalisations au 31 Décembre	Taux de réalisation
Taxe de 1% des produits de transactions d'or et de diamant d'exploitation artisanale perçue sur les transactions entre les exploitants et les négociants et les comptoirs	432 166 440,00 FC	505 252 819,15 FC	116,91%
Droits d'octroi de la carte d'exploitation artisanale des substances précieuses et semi précieuses (négociants)	523 769 400,00 FC	249 721 170,07 FC	47,68%
Droits d'octroi de la carte d'exploitation artisanale des substances précieuses et semi précieuses (creuseurs)	410 021 500,00 FC	40 124 771,90 FC	9,79%

Source : Etude JPT

Libellé	ANNEE 2019		
	Prévisions	Réalisations au 31 Décembre	Taux de réalisation
Taxe de 1% des produits de transactions d'or et de diamant d'exploitation artisanale perçue sur les transactions entre les exploitants et les négociants et les comptoirs	580 750 776,00 FC	337 822 150,00 FC	58,17%
Droits d'octroi de la carte d'exploitation artisanale des substances précieuses et semi précieuses (négociants)	509 373 180,00 FC	315 915 150,00 FC	62,02%
Droits d'octroi de la carte d'exploitation artisanale des substances précieuses et semi précieuses (creuseurs)	393 920 100,00 FC	53 368 009,00 FC	13,55%

Source : Etude JPT

Libellé	ANNEE 2020		
	Prévisions	Réalisations au 31 Décembre	Taux de réalisation
Taxe de 1% des produits de transactions d'or et de diamant d'exploitation artisanale perçue sur les transactions entre les exploitants et les négociants et les comptoirs	1 695 355 080,00 FC	24 784 382,00 FC	14,64%
Droits d'octroi de la carte d'exploitation artisanale des substances précieuses et semi précieuses (négociants)	754 779 070,00 FC	442 395 200,50 FC	58,61%
Droits d'octroi de la carte d'exploitation artisanale des substances précieuses et semi précieuses (creuseurs)	507 833 770,00 FC	117 956 897,20 FC	23,23%

Source : Etude JPT

Libellé	ANNEE 2021		
	Prévisions	Réalisations au 31 Décembre	Taux de réalisation
Taxe de 1% des produits de transactions d'or et de diamant d'exploitation artisanale perçue sur les transactions entre les exploitants et les négociants et les comptoirs	1 739 433 360,00 FC	10 786 672,20 FC	0,62%
Droits d'octroi de la carte d'exploitation artisanale des substances précieuses et semi précieuses (négociants)	1 309 330 960,00 FC	410 356 649,80 FC	31,34%
Droits d'octroi de la carte d'exploitation artisanale des substances précieuses et semi précieuses (creuseurs)	660 248 540,00 FC	46 877 469,50 FC	7,10%

Source : Etude JPT

Libellé	ANNEE 2022		
	Prévisions	réalisations au 31 Décembre	Taux de réalisations
Taxe de 1% des produits de transactions d'or et de diamant d'exploitation artisanale perçue sur les transactions entre les exploitants et les négociants et les comptoirs	2 525 631 948,00 FC		
Droits d'octroi de la carte d'exploitation artisanale des substances précieuses et semi précieuses (négociants)	2 303 005 320,00 FC		
Droits d'octroi de la carte d'exploitation artisanale des substances précieuses et semi précieuses (creuseurs)	1 351 649 754,00 FC		

Source : Etude JPT

Commentaires :

Les rapports consultés de la Division des Mines et Géologie fustigent la contreperformance enregistrée au regard des potentialités minières gangrenée par la fraude.

Eu égard à ce qui précède, il y a lieu de croire qu'il existe du laxisme caractérisé au niveau du Ministère

provincial des Mines en termes de gouvernance des activités d'extraction. Il n'est pas possible que les services techniques se contentent de pleurnicher alors qu'ils sont dotés du pouvoir de contraindre et de sanctionner.

Tableau 57. Apport financier des entités de traitement pour l'exercice 2020

N°	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATION
A. Apport financier des Entités de traitement 3T au trésor Public			
1	Caution Entité de traitement	5000\$	
2	Redevance agréments	150.000\$	
3	Autorisation d'achat de traitement de transformation substances autre que les produits d'exploitation artisanale	300\$	
4	Autorisation d'Achat de substances autres que l'or et le diamant	900\$	
B. Apports financiers des Agréments comptoirs d'achat d'or au trésor public			
1	Cautions	15.000\$	
2	Redevance anticipatives	45.000\$	
3	Frais de dépôt redevance anticipative	18.000\$	
TOTAL		78.000\$	

Source : Rapport annuel 2020 de la Division provinciale des Mines/Sud Kivu

Commentaires :

Les données fournies par la Division provinciale des Mines du Sud-Kivu spécifient que l'apport financier au trésor public des Entités de Traitement des 3Ts est de 156 000 US\$ au cours de

l'exercice 2020. Par contre l'apport financier des agréments des Comptoirs d'achat d'or est de 78 000 US\$ au cours de la même année. En 2020, la Division provinciale des Mines du Sud-Kivu a répertorié 48 coopératives minières

parmi lesquelles 3 seulement ont payé la taxe pour agrément, ainsi que 6 075 exploitants miniers artisanaux. Cette situation de non paiement de la taxe susmentionnée traduit une faible sensibilisation des coopératives minières par les services étatiques.

En ce qui est des recettes réalisées par la division des mines, la même source (cfr. Annexe 6) renseigne que par rapport aux assignations, leur réalisation à 24,19% en 2020 nécessite une remise en question de tout un chacun pour lutter contre les faiblesses afin d'atteindre au moins 70% en 2021. Les recettes globales au niveau provincial sont de l'ordre de 1 745 684 943,4 Francs congolais. S'il faut considérer le taux de change au cours de l'année 2020, il y a lieu de faire ce calcul : $1\,745\,684\,943,4 \text{ FC} : 2000 \text{ FC} = 872\,842.4717$ dollars américains. Donc, pour l'exercice 2020, la Division provinciale des Mines a pu mobiliser 872 842.4717 dollars américains (Huit cent septante deux mille huit cent quarante et sept point quatre mille sept cent dix-sept dollars américains²⁰).

Au vue des données ci-haut, si c'est la division des mines qui reçoit les différents paiements sus-indiqués, il y a là un véritable problème de gouvernance. Car étant un service d'assiette, son travail devrait se limiter aux constats et délivrance de documents, mais le paiement ou recouvrement des recettes devait être l'apanage de la Direction Provinciale de

Mobilisation et d'encadrement des Recettes du Sud Kivu

Les transactions commerciales se font par l'intermédiaire des négociants de catégorie B. Ces derniers achètent les minerais aux sites miniers et les transportent vers les comptoirs d'or, des pierres de couleur ou les entités de traitement de catégorie A tous installés à Bukavu. Dans le cadre de la présente étude, nous avons enregistré en 2020, au total 576 négociants, de toutes catégories confondues. Curieusement, ce tableau (Annexe 6) ne fait nulle part allusion à l'existence des dragues. Ce fait est preuve de l'existence d'un flou entretenu au niveau provincial.

²⁰ Rapport annuel 2020 de la division provinciale des mines/ Sud Kivu

4.4. **Transparence et responsabilité sociétale**

La responsabilité de la contreperformance dans la contribution du secteur minier au budget provincial est partagée entre les acteurs étatiques d'une part et acteurs non étatiques d'autre part. La Division des Mines a la capacité de maîtriser le circuit d'exploitation, mais compte tenu de certaines réalités inavouées, les vraies statistiques ne sont pas déclarées pour entretenir la fraude minière et la corruption.

Les députés provinciaux ne fournissent pas d'efforts pour exercer un contrôle parlementaire rigoureux afin de s'informer et s'enquérir de la situation de l'exploitation minière dans les sites miniers.

Le Ministère provincial des Mines serait aussi responsable de cette contreperformance en ce sens qu'il n'évalue pas objectivement les matières imposables et n'assure pas non plus le contrôle qui relève de sa compétence. Pour redresser la situation, il y a nécessité de renforcer les mécanismes de contrôle interne et externe et d'instaurer la discipline au sein des services étatiques afin de sanctionner les contrevenants sur le plan administratif et judiciaire.

Dans l'ensemble, la RDC n'a pas de politique cohérente de protection sociale et économique. La faiblesse de son administration publique tant nationale que provinciale expose sa population à

toute forme d'abus des opérateurs miniers. Par de voie de conséquence, les populations des zones minières sont restées très pauvres malgré les richesses générées par les activités minières.

La Législation fiscale est très peu connue et comprise non seulement par la majorité des congolais mais aussi par les gouvernants et certains opérateurs économiques. Ce qui justifie le déficit de la culture fiscale observé au niveau de toutes les couches sociales en RDC. Les textes fiscaux et parafiscaux ne sont pas vulgarisés par le Gouvernement congolais en général et l'Administration fiscale en particulier.

Suite à la faible vulgarisation des lois et textes légaux et réglementaires, liée à la faible redistribution équitable du revenu national ainsi qu'à l'absence d'une citoyenneté responsable, il ressort que le niveau du civisme fiscal est très faible en RDC en général et dans la Province du Sud-Kivu en particulier.

Cette situation a comme conséquence néfaste, l'asphyxie des redevables qui paient encore les taxes et impôts, qui sont poussés à opérer dans le secteur informel suite à la forte pression fiscale. Actuellement, 75 % de contribuables opèrent dans l'informel.

L'ignorance par certains redevables du cadre légal fiscal expose au terrorisme fiscal de certains agents de l'Etat en violation du code de bonne conduite et d'éthique de l'agent public de l'Etat, sans être sanctionné par la hiérarchie. C'est à travers cette attitude que les taxations

fantaisistes en marge de la loi, le scellage abusif de quelques maisons commerciales sont observés sans qu'il y ait des sanctions contre ces agents.

Le manque de redevabilité des autorités gestionnaires des fonds publics vis-à-vis des citoyens assujettis aux impôts et taxes est à la base de la méfiance des citoyens et renforce le manque de culture fiscale. Car l'autorité qui reçoit les moyens publics, a l'obligation de les utiliser conformément aux prévisions et, surtout, pour l'intérêt du citoyen congolais. Il n'est pas correct que les moyens collectés auprès des contribuables et pour le bien-être de la population soient utilisés par l'autorité pour son intérêt privé.

4.5. Pratiques de fraude, détournement et corruption

La fraude minière est l'une des infractions prévues et sanctionnées par les dispositions de l'article 311bis du Code minier congolais. En plus il existe l'Arrêté interministériel n°0719/CAB.MIN/MINES/O1/2010 et n°140/CAB.MIN/INT/SEC/2010 du 20 avril 2010 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Lutte contre la Fraude Minière (CNLFM), lequel vise à renforcer les mécanismes de lutte contre la fraude minière devenue persistante. Celle-ci est une synergie entre services et organismes publics chargés de lutter contre la fraude et la contrebande minières. .

Malheureusement, bien qu'elle comprenne 17 membres issus des différentes parties prenantes, cette fraude et contrebande persiste²¹. Sous

²¹ Ces membre sont les suivants : les délégués des services publics ci-après : Cabinet du Président de la République, Cabinet du Premier Ministre, Cabinet du Ministre des Affaires Intérieures, Cabinet du Ministre des Mines, Direction des Investigations du Secrétariat Général des Mines, Direction Générale des Migrations, Direction Générale des Douanes et Accises, Office Congolais de Contrôle, Cellule Technique de Coordination et de Planification Minières, Centre d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des substances minérales précieuses, Police Nationale Congolaise, Services spécialisés du Ministère de l'Intérieur et Sécurité, Services spécialisés du Ministère de la Défense Nationale, Service d'Assistance et d'Encadrement de la Small Scale Mining, Parquet Général de la République, Parquet Général près la Haute Cour Militaire.

l'autorité conjointe des Ministres ayant respectivement les affaires intérieures et sécurité et les Mines dans leurs attributions, le secrétariat de la Commission est assuré par le CEEC et la CTCPM. Ces deux services sont chargés notamment de mettre en œuvre les plans opérationnels adoptés par membres.

En général, il n'existe pas de cohésion et une bonne collaboration entre les différents services intervenant dans la lutte contre la fraude et la contrebande minière, ce qui rend la tâche difficile. Ce qui manque, c'est la ferme volonté politique de mettre fin à ce fléau qui fait échapper d'énormes ressources au Trésor Public.

Certaines recherches menées par des organisations de la société Civile nationale et internationale ont démontré que les mines constituent l'épine dorsale de l'économie du Sud-Kivu en particulier et de la RDC en général. En effet, plus de 50% des devises en circulation sur le marché local proviennent du commerce minier.

De manière générale, il est très difficile, si pas impossible, d'estimer le niveau du trafic minier illicite. Cependant, il est faisable de partir de certaines données disponibles pour évaluer la fraude et la contrebande minières.

L'une des causes principales de la fraude minière est la forte pression fiscale. Par la suite, des mesures sont prises par le Gouvernement congolais en ce qui concerne les frais d'agrément

des comptoirs et entités de traitement des minerais d'après quelques agents des services étatiques relevant du Ministère des mines pendant la période de l'étude dans la Ville de Bukavu.

D'autres observateurs ont fait savoir que deux (2) Territoires au Sud-Kivu sont remarquablement concernés par la fraude et la contrebande minière. Il s'agit des Territoires de Fizi et d'Uvira dans un contexte où l'or de Misisi (Fizi) est commercialisé principalement à Baraka (Fizi) et à Uvira et dans une faible mesure à Bukavu.

Cependant, les statistiques de commercialisation sont loin de représenter la réalité de production locale d'or, au vu par exemple du nombre des concasseurs utilisés dans la contrée mais également du boom minier. En effet, au niveau des sites miniers, particulièrement à Misisi, l'on note une forte présence d'exploitants miniers expatriés. Ces derniers œuvrent, soit comme commerçants, soit comme mécaniciens des concasseurs.

Pourtant, la législation minière en RDC stipule que l'exploitation minière artisanale est réservée de manière exclusive aux personnes physiques majeures de nationalité congolaise, membres d'une coopérative minière. C'est pourquoi, la présence des étrangers dans la zone minière devra être repensée, car cette présence constitue un élément aggravant la fraude et la contrebande transfrontalières.

On peut déduire que ces expatriés se servent de l'or comme valeur refuge,

d'autant plus que la plupart des transactions dans la contrée se font non pas en dollar américain, mais en Franc Congolais. Une autre raison de fraude est l'implication de plus en plus visible de certaines personnalités politiques dans les activités minières, en dépit de toutes les mesures arrêtées au niveau de la législation minière pour décourager cette pratique.

L'étude a noté que la fraude se présente avec acuité sur toute l'étendue de la province à telle enseigne que les pays limitrophes sont aujourd'hui de grands exportateurs des minerais qu'ils ne produisent pas. En effet, s'agissant du trafic au niveau d'Uvira où est commercialisée la production de l'or provenant des hauts et moyens plateaux des territoires de Fizi, d'Uvira et de Mwenga, les données de terrain renseignent que la proximité de la frontière, les flux migratoires et des échanges commerciaux entre Uvira et Bujumbura constituent un maillon important de la fraude de l'or vers le Burundi.

En effet, les fraudeurs des minerais bénéficient des conditions préférentielles sur le marché burundais. C'est pour cette raison que des observateurs ont suggéré que soit «demandé à la Banque Centrale du Congo de présenter un plan de reprise des opérations d'achat d'or d'origine artisanale dans le cadre de la lutte contre la fraude, prioriser la transformation locale des produits miniers dans le cadre de la chaîne de valeur locale du secteur minier, propos du Ministre des Mines aux états

généraux sur les mines en RDC, Kinshasa, juillet 2021 »²².

De même, il est intéressant de relancer et de renforcer le plaidoyer auprès du Gouvernement de la RDC pour l'installation des raffineries d'or au pays. L'installation de ces raffineries d'or permettra de capter l'or et améliorer le suivi de la production d'or sur la chaîne de commercialisation. Le climat des affaires ainsi que les facilités technologiques favorables pour certains pays voisins, par exemple, mettraient en effet ces pays en position de récupérer la production frauduleuse qui échappe aux douanes congolaises et de l'exporter comme production nationale.

Dans le même ordre d'idées, les Négociants, les Coopératives et les Transporteurs Miniers Artisanaux de trois provinces ont signé en date du 30 Novembre 2019, un protocole d'accord portant sur la libre circulation et la commercialisation des minerais en vue de veiller à la bonne canalisation de toute la production minière en vue d'éviter la fraude et la contrebande minière, et par la suite, l'évasion fiscale, mais également faciliter la sécurité, la conformité et le contrôle régulier et rigoureux des minerais venus des provinces voisines et faire rapport aux services techniques des provinces d'origine sous la direction des services étatiques habilités.

En exécution dudit protocole, il est désormais interdit d'entreprendre le transport des minerais sans passer par

l'intermédiaire de la confédération des négociants, des coopératives et des transporteurs miniers artisanaux du grand Kivu (CONECOMA- GK) en sigle en vue d'assurer la traçabilité et de faciliter la lutte contre la fraude dans ce secteur. La question est de savoir si ce protocole d'accord est bien exécuté, car à sa signature, les Gouverneurs des trois provinces (Maniema, Nord Kivu et Sud Kivu) s'étaient engagés et à leur côté, le Conseil d'Administration de la CONECOMA-GK.

Dans ce même protocole d'accord, il est mentionné que les statistiques des produits miniers du grand Kivu diminuent au jour le jour suite à l'évacuation frauduleuse et la chute de production ayant conduit à une baisse des recettes de l'Etat, à l'augmentation du taux de chômage, au banditisme, et à la non scolarisation des enfants.

L'autre question que certains observateurs dans le secteur minier se posent, est relative à l'agrément de la Confédération des Négociants, Coopératives et Transporteurs Miniers Artisanaux du Grand Kivu à travers l'arrêté ministériel n° 00321 du 28 juillet 2021 qui confère à ladite confédération le droit de transférer les minerais entre les 3 provinces de la région (Nord Kivu, Sud Kivu et Maniema). En effet, certains acteurs du secteur minier font remarquer que cette pratique risquerait de faciliter et/ou favoriser la fraude et la contrebande minières.

La province du Maniema est également concernée par les questions de fraude et de contrebande minière. Par exemple, la

²² RFI/MCP, via mediacongo.net du 12 juillet 2021.

Direction Générale de la Société Aurifère du Kivu et Maniema (SAKIMA S.A.) a écrit (lettre du 28 septembre 2021) au Gouverneur du Maniema pour rappeler à ce dernier qu'au regard de différents instruments de traçabilité et de la loi, la libre circulation des minerais va devenir un maillon essentiel de la fraude minière²³.

Elle entamera suffisamment la crédibilité de la chaîne d'approvisionnement responsable des minerais. La même lettre précise que toute sortie des minerais dans les concessions SAKIMA sans son accord sera considérée comme un cas de fraude en ce sens qu'elle ouvrirait la voie aux incidents pouvant bloquer les transactions minières dans la région.

Pourtant, le Ministre provincial de l'éducation et Gouverneur a.i. de Province du Maniema en la personne de M. Oleko Lundundu Selemani, dans sa lettre du 2 octobre 2021 a accusé réception puis adressée une correspondance au Président du Conseil d'Administration de la CONECOMA-GK. En effet dans cette correspondance le gouverneur avait demandé à cette dernière de verser au CEEC Maniema une consignation de 10 000 USD (Dix milles dollars américains). Cette somme a été versée à titre de garantie de paiement de la redevance minière jusqu'à la première exportation des minerais transférés.

Dans la même correspondance il avait été demandé à cette coopérative de recevoir aux points d'exportation de Goma et Bukavu deux agents de l'Administration des Mines de la Province du Maniema y affectés en vue de collecter les statistiques des minerais transférés depuis les différents Territoires de la Province du Maniema²⁴.

En réaction, la Commission de l'Artisanat minier au sein de la Fédération des Entreprises du Congo, avait réagi (16 novembre 2021) à la lettre du Gouverneur de la Province du Maniema relative à la libre circulation des minerais dans l'ancien Kivu. Selon cette Commission, accorder l'exclusivité de transporter les produits miniers marchands à une seule structure serait fragiliser la libre circulation des minerais et friserait une violation du Code minier. En répliquant sur la consignation de 10 000 US\$ à verser au **CEEC/Maniema** au titre de garantie de paiement de la redevance minière, la même commission a précisé que les articles 10 et 13 du Règlement Minier prévoient que ce sont les services du Ministère des mines qui ont la compétence de collecter, constater et liquider les actes générateurs des recettes (redevances) du secteur des mines en République Démocratique du Congo²⁵.

La fraude minière se déroule entre la RDC et les pays voisins. Pour illustration, le rapport du Groupe

²³ Lettre de la Direction Générale de la SAKIMA adressée au Gouverneur de la Province du Maniema en date du 28 septembre 2021.

²⁴ Lettre n° 01/1084/CA/GP-MMA/2021 du 2 octobre 2021

²⁵ Lettre CDM/JK/NNS/LW/018/2021 de la Fédération des Entreprises du Congo du 16 novembre 2021

d'Experts des **Nations Unies** sur les ressources naturelles en RDC publié en juin 2021, détaille également la manière dont les exportateurs congolais ont utilisé le **Rwanda** comme voie de contrebande minière.

Ainsi par exemple En date du 27 mars 2017, le **CEEC/Sud Kivu** saisissait un colis de 1 056.06 grammes d'or à la frontière de **RUZIZI I (Bukavu)** entre les

mains de Madame **NAKILUMBA WAKUBENGA Francine**. Ce colis était pourtant scellé par le **CEEC** et consigné à la **BCC/Bukavu**. On comprend pour quelles raisons « d'après les Organisations de la Société Civile nationale et internationale, 80% de la valeur de minerais exportés illicitement est constitué de l'Or. Il s'élève à la hauteur de 500 millions de \$ et 1.5 milliards ».

Tableau 58. Cas de fraude des minerais en 2017

Substances	Quantités	Origine	Observation
Or	1 056 g	Interceptés	Incident entre l'officier militaire T2 de la 33eme Région militaire qui voulait favoriser le fraude de ces minerais.
Or	410 Kg	Comptoir d'achat d'or CAVICHI	Voir lettre dénonciation Réf. /n°. 011/CTOT/COORD/02/2017 Se basant sur le rapport des Experts des Nations Unies du 23/05/2016 sur la traçabilité de minerais
Stannifères	1 000 Kg	Interceptés	Voir Réf:/n°. 033/CTOT/COORD/04/2017
	1 950 Kg	Intercepté vers place de la paix	Réf. /n°. 042/CTOT/COORD/05/2017

Source : Exposé de la Coordination Provinciale de la Cellule Technique chargée des Opérations de Terrain à la quatrième plénière du cadre de dialogue multi-acteurs au Kivu (IDAKI), 25 – 26 mai 2017.

D'après le mémorandum de la Société Civile de la **RDC** relatif au protocole d'accord entre le Ministère national des Mines et **ITRI LTD** sur l'initiative d'**ITRI** pour la chaîne d'approvisionnement de l'étain (ITSCI) du 17 février 2012, la société civile avait exprimé son indignation vis-à-vis du non-respect des engagements pris à l'issue de

l'évaluation des activités du programme **ITSCI** tenu à **Santa Clara (Etats Unis)** du 9 au 11 novembre 2016. Lors de ces assises, le représentant du gouvernement congolais avait soutenu que « le taux élevé du Levy appliqué en

RDC constitue un incitatif majeur à la fraude minière »²⁶.

Dans un mémorandum du 11 novembre 2018, la Société Civile de la **RDC** avait déploré le fait que deux ans après, malgré la hausse de la production de 3Ts, ces engagements n'ont connu aucun début de matérialisation à cause d'un manque de volonté d'**ITRI/ITSCI**, en violation de ceux pris à **Santa Clara**. A cela s'ajoute des fortes disparités régionales entre le taux Levy appliqué en **RDC** et celui appliqué dans les pays voisins, notamment au **Rwanda**. Dans ce mémorandum, les organisations de la société civile intervenant dans le secteur des ressources naturelles en **RDC** ont aussi démontré qu'**ITRI/ITSCI** fait payer 180 US\$/tonne de cassitérite au **Rwanda** contre 480 USD/tonne dans l'ex Kivu en **RDC**.

Concernant le coltan, **ITRI/ITSCI** fait payer 300 USD/tonne au **Rwanda** contre plus de 600 USD/tonne dans l'ex Kivu en **RDC**. Ce traitement déséquilibré, non seulement appauvrit les exploitants miniers artisanaux qui supportent le coût de la traçabilité, mais favorise aussi la fraude et la contrebande des minerais 3Ts vers les pays voisins.

En conséquence, ces déséquilibres de paiement pénalisent l'économie de la **RDC**. Selon le Ministère national des Mines, « le secteur minier ne profite guère au pays ni à sa population, à

²⁶ Mémorandum des Organisations de la Société Civile intervenant dans le secteur des ressources naturelles en RDC, publié le 11 novembre 2018.

cause d'une chaîne de fraude observée de la production jusqu'à la commercialisation de ces minerais »²⁷.

Pour étayer ces informations, la société américaine **Bay View**, l'un des plus gros investisseurs dans le secteur minier rwandais de 2006 à 2016, a noté que le **Rwanda** ne divulgue que la quantité des minéraux que le pays exporte, pas la quantité qu'il produit. Cela permet au **Rwanda** de prétendre que les minerais de contrebande de la **RDC** proviennent en fait du **Rwanda**, augmentant ainsi ses statistiques économiques, a déclaré cette société américaine. La société a également déclaré que les exportations officielles des minéraux du **Rwanda** ont considérablement augmenté depuis 2013, malgré ses faibles niveaux de production minière. Selon un article du média en ligne la Prunelle « la seule façon dont cela pourrait être possible est que le Rwanda passe en contrebande des minéraux de la RDC, les étiquettes comme rwandais et les exporte dans le monde comme rwandais »²⁸.

Bref, malgré le fait que le Gouvernement congolais ait domestiqué toutes les initiatives nationales et internationales sur la traçabilité et la certification des minerais, la fraude et la contrebande se portent très bien vers les pays voisins où la différence de prix est souvent très alléchante.

²⁷ Point de vue du Ministère des Mines lors des états généraux sur les mines, tenus à Kinshasa, du 8 au 10 juillet 2021.

²⁸ Article du média en ligne « La Prunelle » du 8 août 2021, 50% des minéraux et 90% du coltan exportés du Rwanda proviennent de la RDC (Société Bay View).

L'étude a noté certaines faiblesses dans les mécanismes de la traçabilité et la certification des minerais qui favorisent et encouragent la fraude minière et

affectent de ce fait, la contribution de l'exploitation minière au budget de la province.

Chapitre 5. IMPACT DE LA REDEVANCE MINIERE SUR LE DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DES ZONES PRODUCTRICES DES MINERAIS

5.1. Objet de la redevance minière

Soulignons que la redevance minière est une taxe introduite dans la législation minière congolaise en vue de compenser les sacrifices consentis par la RDC avec l'instauration du régime fiscal et douanier préférentiel accordé aux investisseurs miniers. Cette redevance minière est répartie en quatre quotités. Elle est partagée entre le Gouvernement central (50%), la province où s'effectue le projet minier (25%), Entité Territoriale Décentralisée du lieu d'exploitation (15%) et le fonds minier pour les générations futures.

Le Code minier congolais de 2002 avait opté pour un régime fiscal très attractif afin d'attirer des investissements miniers et partant, relancer le secteur minier national. Ce régime laissait aux investisseurs le temps de rembourser le capital investi avant de commencer à payer à l'Etat, l'impôt sur les bénéfices. Néanmoins pour permettre à l'Etat et aux entités territoriales d'extraction de faire face aux besoins de développement, la redevance minière a été introduite à l'article 240.

L'article 242 de la même loi définit la clé de répartition de la redevance minière

entre le pouvoir central (50%), la province (25%), les ETD (15%) et 10% pour les générations futures. Suivant cette clé de répartition, les 15% de la redevance minière des ETD sont versées sur un compte désigné par l'entité territoriale décentralisée dans le ressort de laquelle s'opère l'exploitation.

En effet, aux termes des dispositions de l'article 242 du code minier, les fonds résultant de la répartition de la redevance minière aux entités territoriales décentralisées sont destinés exclusivement au financement des projets d'infrastructures de base d'intérêt communautaire.

Cette redevance minière doit en principe contribuer à la lutte contre la pauvreté, pour ainsi améliorer des conditions socioéconomiques des communautés locales impactées par les activités minières. D'où il faut s'assurer que la redevance minière est gérée de manière prudente et redevable. Malheureusement, depuis la perception de la redevance minière par les ETD du Sud-Kivu en 2019, la population n'arrive toujours pas à accéder aux informations détaillées sur le montant exact perçu par les ETDs et moins encore de son utilisation.

La gestion de la quotité de 15% de la redevance minière payée aux ETD a fait l'objet de beaucoup de critiques émanant à la fois des gouvernements national et provinciaux et des Organisations de la Société civile pointant du doigt le fait que son affectation a été détournée de son objectif initial. Il importe de reconnaître que les ETDs n'ont pas été préparées à la gestion de ces fonds.

Cinq problèmes ressortent de la perception, la gestion et l'affectation de la redevance minière payée par les entités de traitement au Sud-Kivu : i) le manque de transparence, ii) la mauvaise affectation des fonds, iii) la superposition des ETD en termes de perception de la redevance minière, iv) la faible publication des statistiques de production minière et v) le faible contrôle de la gestion de ces revenus miniers infranationaux.

Pour illustration, l'étude du Consortium Makuta ya Congo publiée en novembre 2020 sur la redevance minière a noté que la législation minière actuelle présente des lacunes qui rendent difficiles la collecte, le partage et l'allocation de la redevance minière au niveau des ETD. Ce rapport d'étude propose des options pour améliorer la transparence de ces flux financiers, et ainsi rendre la redevance minière un instrument plus efficace pour améliorer le bien-être des communautés locales congolaises.

Dans certaines zones minières, beaucoup d'acteurs étatiques et non étatiques confondent la redevance

coutumière que font payer les Entités Territoriales Décentralisées de la redevance minière que payent les entités de traitement des minerais et entreprises minières. C'est dans ce contexte qu'un membre de la Coopérative Minière de **Kalimbi** s'est lamenté en ces termes : « *Nous recommandons à l'ETD **Buhavu** en Territoire de **Kalehe** de bien vouloir revoir à la baisse de 0.12\$/Kg à 0.17\$/Kg la taxe de quotité de redevance coutumière qui est payée en termes de taxe sur étalage des minerais* »²⁹.

Le constat fait sur le terrain indique qu'il se dégage une confusion autour de la redevance minière et coutumière. Selon certains observateurs, les fonds perçus à titre de la redevance coutumière appartiennent de manière exclusive au Chef coutumier (Mwami). Par la suite, certains administratifs des ETDs ont fait savoir à l'équipe de recherche qu'ils n'en savent rien en termes des montants perçus à titre de la redevance minière. Ce qui pousse à conclure qu'il existe bel et bien une certaine opacité dans la gestion des fonds résultant de la redevance minière dans le chef des animateurs des ETDs, en particulier des chefs coutumiers eux-mêmes.

²⁹ Entretien avec un exploitant minier artisanal, Nyabibwe, avril 2021.

5.2. Etat des recettes de la redevance minière au Sud-Kivu

Tableau 59. Synthèse de la Redevance Minière attendue et perçue par la province (Quotité de 15% et de 25%)

	QUOTITE ETD (15%)			QUOTITE PROVINCE 25%		
	ATTENDUE	PERCUE	TAUX DE REALISATION	ATTENDUE	PERCUE	TAUX DE REALISATION
2018	-	236 374,61		-	725 798,88	
2019	89 178,00	1 559 542,20	17,49%	-	-	
2020	238 542,00	12 000,00	5%	-	159 011,90	
Total	327 720,00	1 807 916,81		-	884 810,78	

Source : Taux de réalisation ; Données compilées par l'auteur en provenance de diverses sources (Rapport assoupli ITIE 2018, 2019 et premier semestre 2020) sur la redevance minière.

Commentaires :

Pour les deux années (2019 et 2020) selon le Rapport assoupli ITIE, la province du Sud-Kivu a perçu 1 807 916.81 dollars américains sur un montant attendu de 327 720 dollars américains alors qu'en 2020, la province a perçu un montant évalué à 884 810.78 dollars américains.

Se référant aux données compilées par l'ONG Justice Pour Tous tirées de la

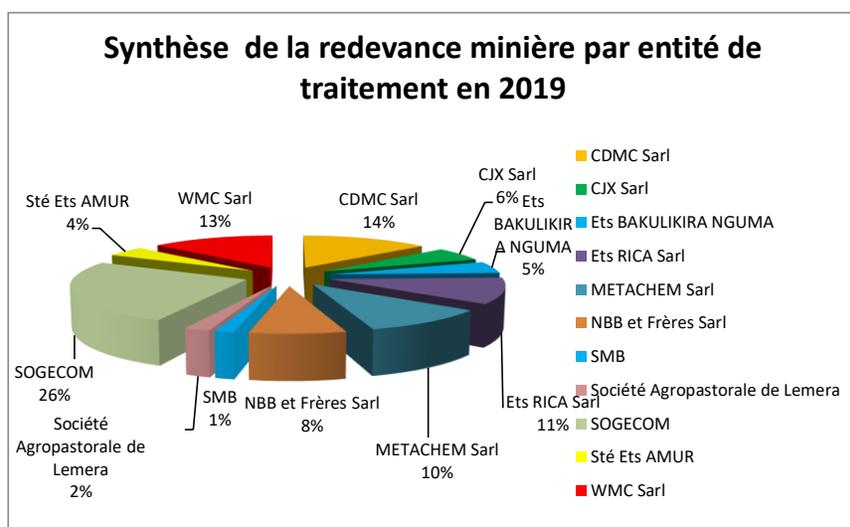
DGRAD, il ressort qu'en 2019, la province du Sud-Kivu a perçu un montant de 105 672 USD contre 196 534 USD en 2020.

En conclusion, un travail en synergie s'impose pour que les déclarations des montants perçus à titre de la redevance minière au niveau de la province du Sud-Kivu soient conformes.

Tableau 60. Synthèse de la redevance minière par entité de traitement en 2019

Entités de traitement	15% ETD	25% Province	50% Trésor Public	10% FOMIN	Total/entité
CDMC Sarl	14 619,23 \$	24 365 \$	48 731 \$	9 746 \$	97 461,55 \$
CJX Sarl	6 030,45	10 050,75	20 101,5	4020,3	40 203,00 \$
Ets BAKULIKIRA NGUMA	5 109,75	8 516,25	17 032,5	3406,5	34 065,00 \$
Ets RICA Sarl	11 259,9	18 766,5	37 533	7506,6	75 066,00 \$
METACHEM Sarl	11 105 \$	18 508 \$	37 016 \$	7 403 \$	74 032,60 \$
NBB et Frères Sarl	8 095,8	13 493	26 986	5397,2	53 972,00 \$
SMB	1 653,6	2 756	5512	1102,4	11 024,00 \$
Société Agropastorale de Lemera	2 165,23575	3 608,726	7217,4525	1443,4905	14 434,91 \$
SOGECOM	27 070,95	4 5118,25	90236,5	18047,3	180 473,00 \$
Sté Ets AMUR	4 477,8	7 463	14926	2985,2	29 852,00 \$
WMC Sarl	14 083,95	23 473,25	46946,5	9389,3	93 893,00 \$
Total	105 671,56 \$	176 119,26	352 238,53 \$	70 447,71 \$	704 477,06 \$

Source : Etude JPT



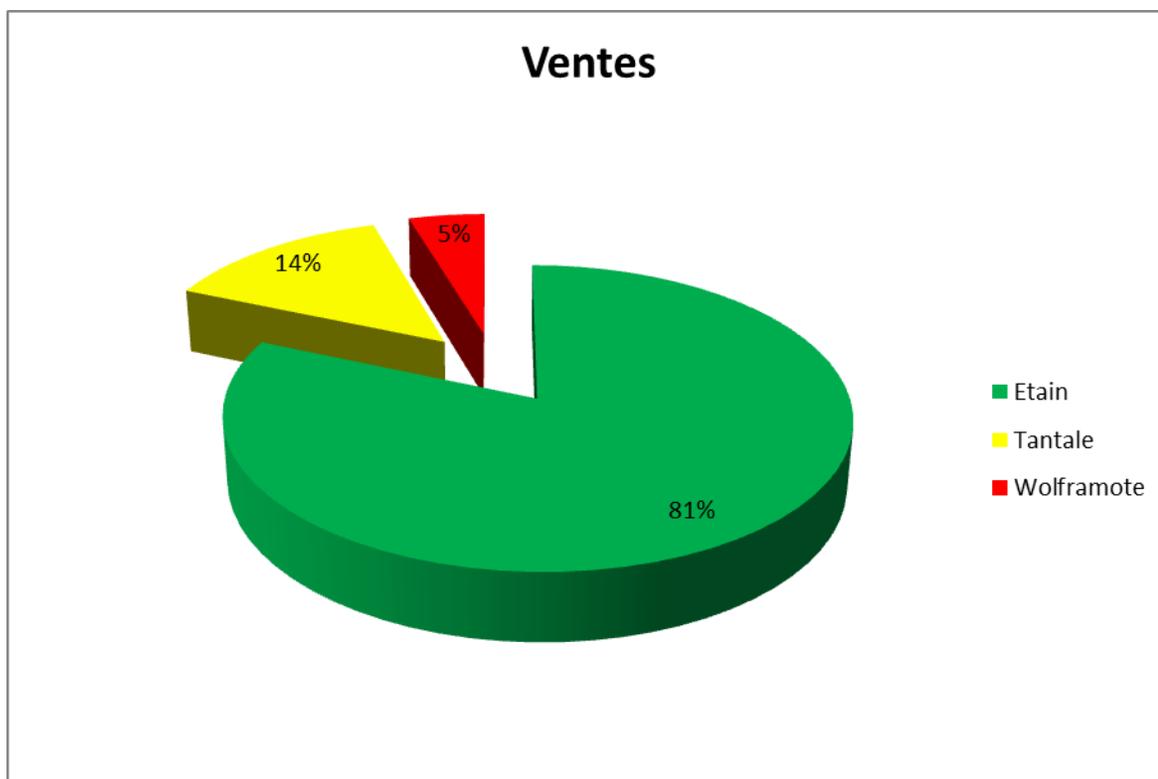
Commentaires :

Dans l'ensemble, c'est l'entité de traitement CDMC qui a plus contribué au paiement de la redevance minière. A ce niveau, c'est plus le minerai stratégique qu'est le coltan qui contribue au paiement de la redevance minière.

Tableau 61. Evolution de la redevance minière par substance minérale en 2019

Minerais	15% ETD	25% Province	50% Trésor Public	10% FOMIN	Tot./Minerais
Etain	86 052,51825	143 420,8638	286 841,7275	57 368,3455	573 683,455
Tantale	14 721,84	24 536,4	49 072,8	9 814,56	98 145,6
Wolframite	4 897,2	8 162	16 324	3 264,8	32 648
Total	105 671,5583	176 119,2638	352 238,5275	70 447,7055	704 477,055

Source : Etude JPT (juillet 2021).



Commentaires :

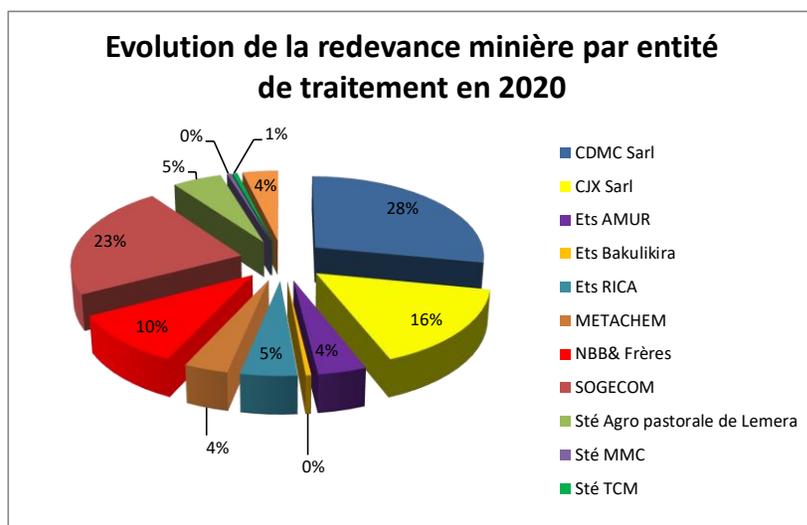
Les données fournies par la Division provinciale des Mines renseignent qu'en 2019, la province du Sud-Kivu a exporté

3 000 305.5 Kgs de cassitérite, 208 662.4 Kgs de coltan et 118 300 Kgs de wolframite pour une valeur totale de 28 079 962 dollars américains

Tableau 62. Evolution de la redevance minière par entité de traitement en 2020

Entité de traitement	15% ETD	25% Prov	50% TP	10% FOMIN	TOT/ Entité
CDMC Sarl	55138,35	91897,25	183794,5	36758,9	367 589
CJX Sarl	31328,55	52214,25	104428,5	20885,7	208 857
Ets AMUR	8013,3	13355,5	26711	5342,2	53 422
Ets Bakulikira	906,6	1511	3022	604,4	6 044
Ets RICA	9358,2	15597	31194	6238,8	62 388
METACHEM	7248	12080	24160	4832	48 320
NBB& Frères	20289	33815	67630	13526	135 260
SOGECOM	44530,35	74217,25	148434,5	29686,9	296 869
Sté Agro pastorale de Lemera	10326,45	17210,75	34421,5	6884,3	68 843
Sté MMC	888,3	1480,5	2961	592,2	5 922
Sté TCM	1059,15	1765,25	3530,5	706,1	7 061
WMC Sarl	7447,8	12413	24826	4965,2	49 652
Total	196534,05	327556,75	655113,5	131022,7	1 310 227

Source : Etude JPT (juillet 2021)



Commentaires :

WMC Sarl a dû payer un montant de 49652 dollars américains dont 7447,8 dollars américains destinés aux ETDs, 12413 dollars américains pour la province, 24826 dollars américains pour le Trésor Public, 4965,2 dollars américains pour le FOMIN ;

Somme toute, en termes de quota en 2020, la somme reçue par les entités territoriales décentralisées est estimée à 196534,05 dollars Américains. La province a reçu 327556,75 dollars

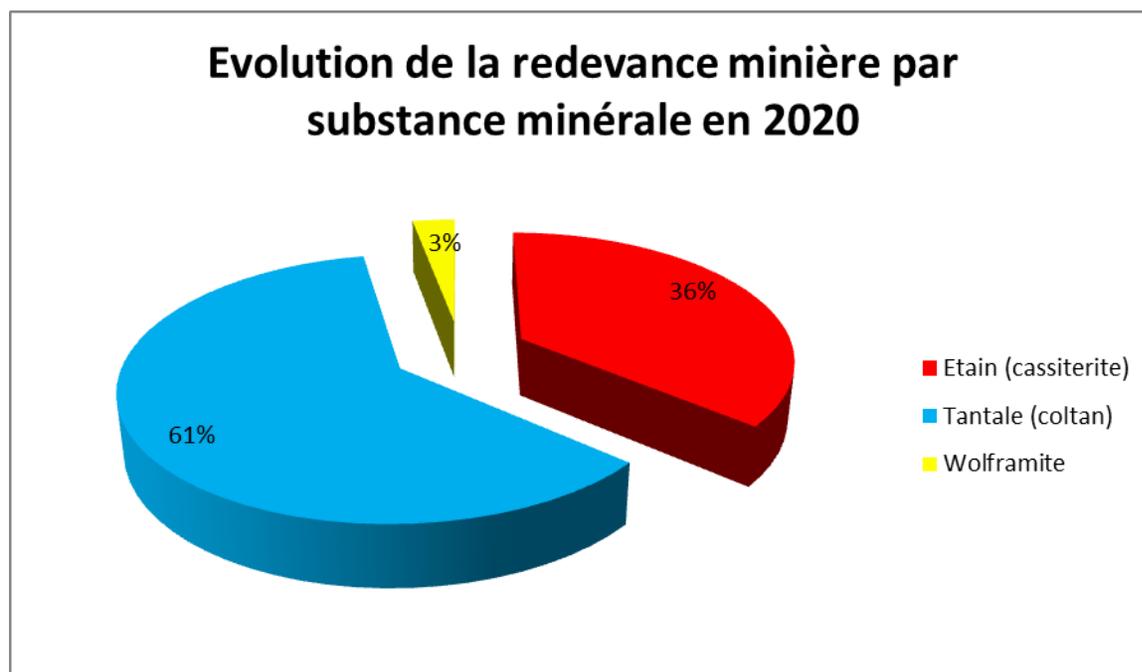
américains, le trésor public 655113,5 et le FOMIN a reçu 131022,7 dollars américains.

En termes de pourcentage, CDMC prend le haut de la liste avec une contribution équivalente à 28%, suivi de SOGECOM (23,2%), CJX (16%) et NBB & Frères (10%) devant les établissements RICA (5%), la société Agro-pastorale Lemera (5%), WMC et AMUR (4%). La société TCM, les établissements Bakulikira et la Sté TCM se retrouvent au bas de la liste avec un faible pourcentage inférieur à 0.5%.

Tableau 63. Evolution de la redevance minière par substance minérale en 2020

Minerais	15%ETD	25%Prov	50% TP	10% FOMIN	Total/Minerais
Etain (Cassitérite)	71 115,6	118526	237052	47 410,4	474 104
Tantale (Coltan)	119 614,35	199357,25	398714,5	79 742,9	797 429
Wolframite	5804,1	9673,5	19347	3 869,4	38 694
	196	327			
Total	534,05	556,75	655 113,5	131 022,7	1 310 227

Source : Etude JPT (juillet 2021)



Commentaires :

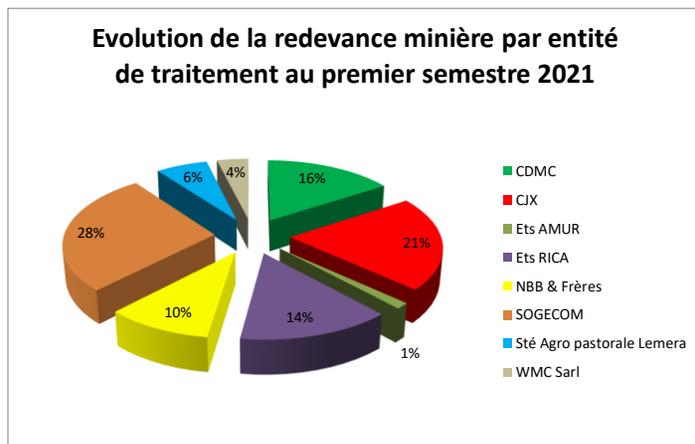
Dans l'ensemble, la cassitérite a contribué à hauteur de 36%, le coltan 61% et la wolframite 3%. En analysant très bien ce tableau, c'est le coltan qui a pour la cassitérite et la wolframite.

contribué plus à la redevance minière du fait que le taux applicable est de 10% car étant un minerai stratégique et le taux de 3.5% est applicable

Tableau 64. Evolution de la redevance minière par entité de traitement au premier semestre 2021

Entité de traitement	15% ETD	25 % Province	50% Trésor Public	10% FOMIN	Total/Entité
CDMC	13 204,05	22 006,75	44 013,5	8 802,7	88 027
CJX	17 537,85	29 229,75	58 459,5	11 691,9	116 919
Ets AMUR	1 106,25	1 843,75	3 687,5	737,5	7 375
Ets RICA	11 889,75	19 816,25	39 632,5	7 926,5	79 265
NBB & Frères	8 282,55	13 804,25	27 608,5	5 521,7	55 217
SOGECOM	23 056,5	38 427,5	76 855	1 5371	153 710
Sté Agro pastorale Lemera	5 320,65	8 867,75	17 735,5	3 547,1	35 471
WMC Sarl	3 230,85	5 384,75	10 769,5	2 153,9	21 539
Total	83 628,45	139 380,75	278 761,5	55 752,3	557 523

Source : Etude JPT (juillet 2021)



Commentaires :

Au premier semestre 2021, 8 entités de traitement ont payé la redevance minière pour un montant total de 557 523 US\$.

-CDMC a dû payer un montant de 88 027 dollars américains dont 13 204 dollars américains destinés aux ETDs,

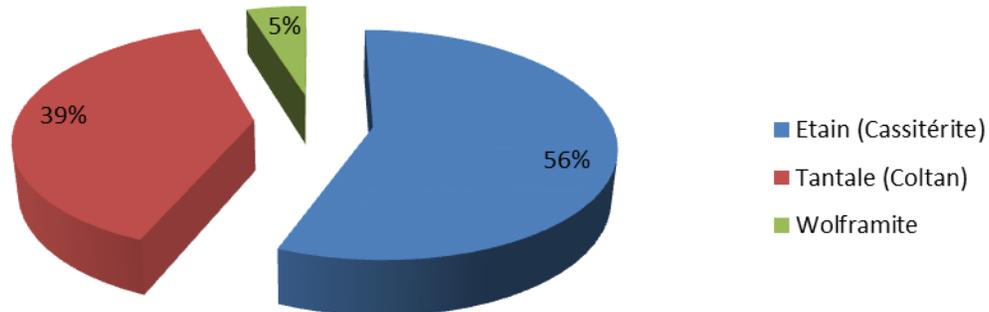
22 006.75 dollars américains pour la province, 44 013.5 dollars américains pour le Trésor Public, 8 802.7 dollars américains pour le FOMIN.

Tableau 65. Evolution de la redevance minière par substance minérale au premier semestre 2021

Minerais	15% ETD	25% Province	50% Trésor Public	10% FOMIN	Total/Minerais
Étain (Cassitérite)	46 932,3	78 220,5	15 6441	31 288,2	312 882
Tantale (Coltan)	32 675,1	54 458,5	10 8917	21 783,4	217 834
Wolframite	40 21,05	6 701,75	13 403,5	2 680,7	26 807
Total	83 628,45	139 380,75	27 8761,5	55 752,3	557 523

Source : Etude JPT, 2021

Evolution de la redevance minière par substance minérale au premier semestre 2021



Commentaires :

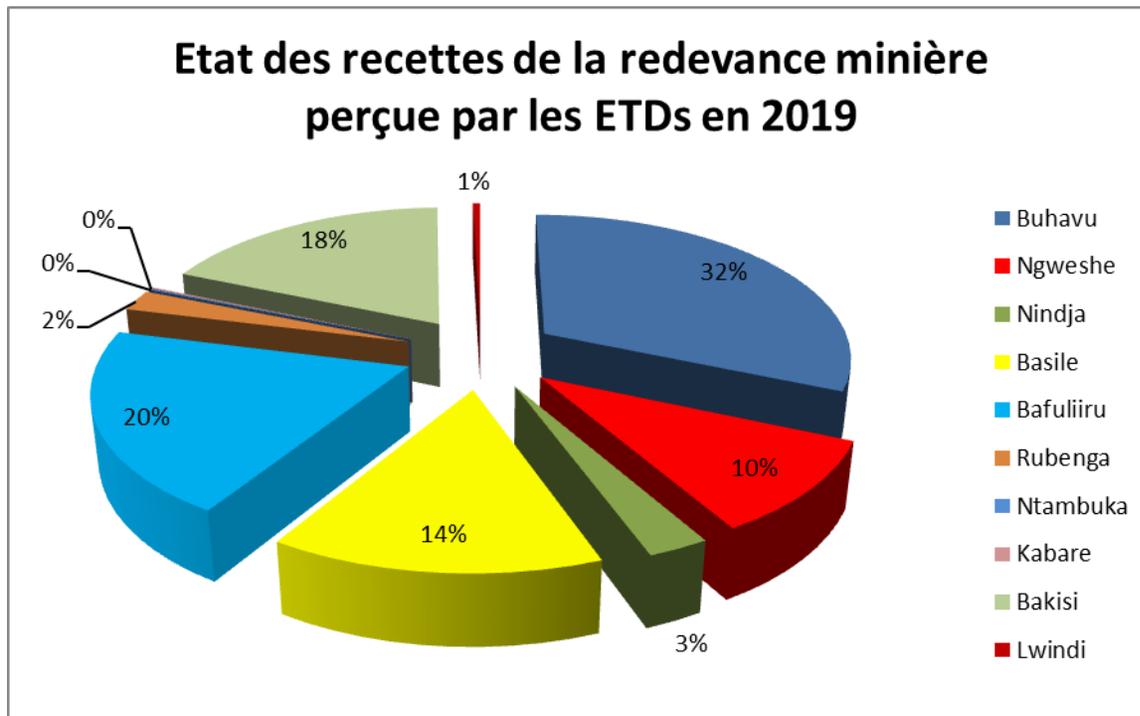
En analysant très bien ce tableau, c'est la cassitérite qui a plus contribué à la redevance minière.

Les écarts constatés dans la perception de la redevance minière au niveau des ETDs se justifient par la production minière, le nombre des sites qualifiés et validés, la non maîtrise des statistiques de production par les ETD et l'ignorance des bases de calcul de la redevance minière

Tableau 66. Etat des recettes de la redevance minière perçue par les ETDs en 2019

MOIS	ENTITES TERRITORIALES DECENTRALISEES										
	BUHAVU	NGWESHE	NINDJA	BASILE	BAFULIRU	RUBENGA	NTAMBU KA	KABARE	BAKISI	LWINDI	15% ETD
Janvier	68	0	0	552	264	0	0	98	1 459,00	0	2441
Février	167	82	199	970	349	0	0	0	463	0	2230
Mars	2 065,00	464	306	904	851	919	0	0	1 172,00	0	6681
Avril	2 394,34	1 047,00	414	1 732,00	377	0	0	0	1 810,00	0	7774,34
Mai	524,01	755,57	130	699	266	590,31	0	0	44	0	3008,89
Juin	3 769,00	296,67	160,9	1 916,00	842,8	16,6	8	29,74	1 361,62	66,4	8467,73
Juillet	3 129,00	928,25	140,37	1 225,94	1 016,65	0	0	0	1 975,02	25,02	8440,25
Août	4 667,00	1 311,00	355,31	1 024,82	617	0	10	39,28	333,85	135,14	8493,4
Septembre	6 040,00	1 311,00	162,71	1 811,91	9 119,00	34,17	0	0	3 059,59	0	21538,38
Octobre	2 417,00	1 310,00	201,2	1 077,28	384,45	16,6	0	0	2 201,85	116,14	7724,52
Novembre	2 604,00	1 934,30	398,85	820,57	4 452,57	165,5	0	0	1 263,17	63,65	11702,61
Décembre	4 220,00	898,82	290,68	1 948,94	1 902,80	615,37	96	0	233,3	53	10258,91
TOTAL	32 064,35	10 338,61	2 759,02	14 682,46	20 442,27	2 357,55	114	167,02	18 370,77	459,35	98 761,03

Source : Division provinciale des Mines/Sud Kivu



Commentaires :

Dans le tableau sur l'état des recettes perçues par les Entités Territoriales Décentralisées à titre de la redevance minière, il s'observe que certaines ETDs ont perçu des montants très dérisoires, cela se justifie par la faible quantité des sites validés, la faible traçabilité des minerais, la fraude et la contrebande minières, la faible fiabilité des données statistiques de production par bureau minier.

S'il faut analyser les statistiques annuelles de production et de commercialisation par bureau minier en 2019, fournies par la Division provinciale des Mines, il est indiqué que le bureau minier Kalehe/Idjwi a enregistré 250 451 Kgs de cassitérite, 23 921 Kgs de coltan et 182,5 Kgs de

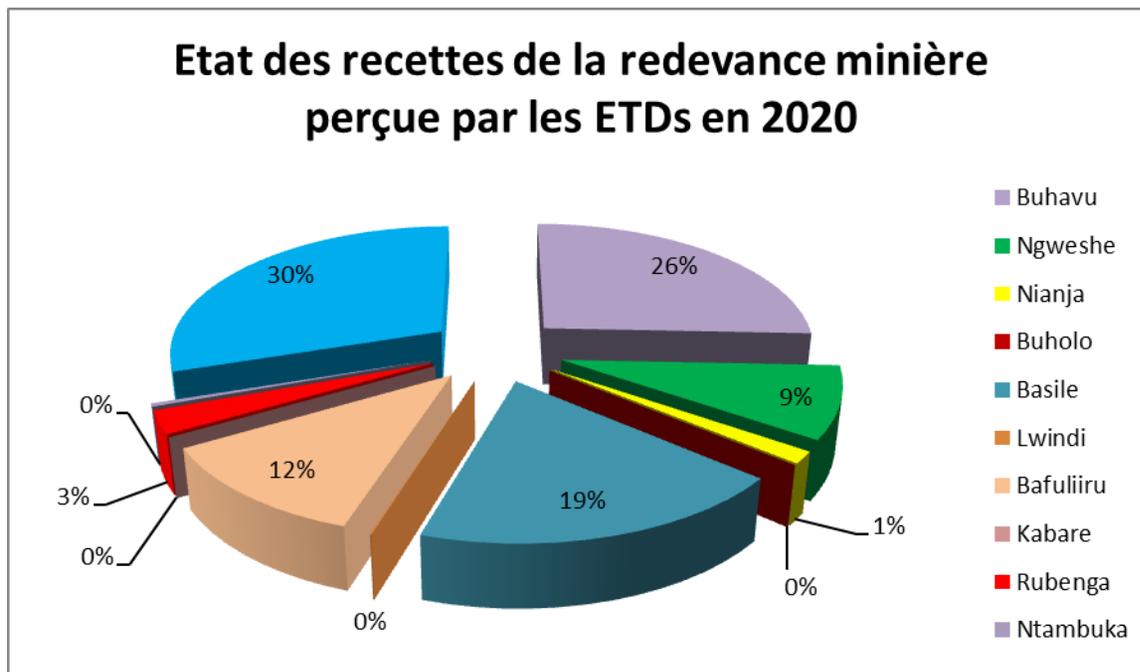
wolframite. Pour Walungu/Kabare, 225 617 Kgs de coltan, 821 Kgs de coltan et 37 373 Kgs de wolframite. Et Fizi/Uvira a enregistré 2 929 Kgs de cassitérite. Alors que le bureau minier de Shabunda a indiqué en termes de statistique de production, 183 682 Kgs de cassitérite, 28 127 Kgs de coltan.

Tableau 67. Etat des recettes de la redevance minière perçue par les ETDs en 2020

MOIS	ENTITES TERRITORIALES DECENTRALISEES											
	BUHAVU	NGWESHE	NINDJA	BASILE	BAFULIRU	RUBENGA	NTAMBUKA	KABARE	BAKISI	LWINDI	BULOHO	15% ETD
Janvier	2 092	1 063	259	1 340	697	52	0	0	2 182	99	8	7 792
Février	2 983	252	50	1 744	2 643	565	0	0	2 262	0	0	10 499
Mars	2 292	172	99	2 283	448.2	120.8	74	0	3 653	0	0	8 573
Avril	1 269	24	8	665	2 957	500	0	0	1 297	0	0	6 720
Mai	2 467	853	257	1 316	1 050	159	28	0	3 222	0	0	9352
Juin	2 094	550	223	1 240	1 229	328	74	0	3 710	0	0	9448
Juillet	3 876	443	281	1 240	981	92	63	0	2 133	0	0	9109
Août	5 656	1 331	171	3 173	1 131	51	38	0	5 611	0	0	17162
Septembre	6 281	4 147	296	5 225	2 828	5	78	0	6 659	0	0	25519
Octobre	3 196	713	72	3 927	2 153	915	70	0	4 484	0	32	15562
Novembre	15.37	2 021	250	2 362	182	248	120	0	4 418	0	0	9 601
Décembre	2 581	521	22	887	114	926	0	0	1 211	0	0	3681
TOTAL	34 787	12 090	1988	25 402	15965	3841	545	0	40 842	99	40	135 599

Source : Division provinciale des Mines/Sud Kivu

Etat des recettes de la redevance minière perçue par les ETDs en 2020



Commentaires :

Dans l'ensemble, la cassitérite a contribué à hauteur de 56%, le coltan 39% et la wolframite 5%. Certaines ETDs perçoivent encore un faible montant à titre de la redevance minière pour autant que les minerais provenant de ces zones sont étiquetés dans d'autres contrées ou soit ces minerais provenant de ces zones alimentent la fraude et la contrebande minières. C'est à ce niveau que la Commission

provinciale de lutte contre la fraude minière doit bien jouer son rôle en renforçant les capacités techniques de ses antennes. D'autres questions ont été soulevées par certains exploitants miniers artisanaux interviewés lors de la collecte des données, entre autres : pourquoi confier la commande des antennes de la Commission Nationale de Lutte contre la fraude minière aux agents de l'Administration des Mines car étant considérés comme juge et partie.

Tableau 68. Evolution globale des recettes de la redevance minière par année

Année	Montant en USD	15% ETD	25% Province	50% Trésor Public	10% FOMIN
2019	704 477	105 672	176 119	352 239	70 448
2020	1 310 227	196 534	327 557	655 114	131 023
1 ^{er} semestre 2021	557 523	83 628	139 381	278 762	55 752
TOTAL	2 572 227	385 834	643 057	1 286 115	257 223

Source : Etude JPT (juillet 2021)

Commentaires :

En analysant ce tableau synthèse, il s'observe qu'en 2019, les entités de traitement des minerais ont payé 704 477 US\$ en 2020, 1 310 227 dollars américains et 557 523 dollars américains pour le premier semestre 2021. En termes de quote-part dévolue aux bénéficiaires, il s'observe que depuis le début de paiement de la redevance minière en 2019, les ETDs ont perçu une somme de 385 834 dollars américains, la province du Sud-Kivu a reçu 643 057 dollars américains, le Gouvernement central (Trésor Public) a perçu 1 286 115 dollars américains et 257 223\$ ont été versés au Fonds minier pour les générations futures.

Tableau 69. Analyse comparative des déclarations relatives à la quotité de la redevance minière perçue par les ETDs (15%) au Sud Kivu par exercice et services

Année	DIVISION DES MINES	DGRAD	ECART
2019	98 761.03 USD	105 672 USD	6 910.97 USD
2020	135 599 USD	196 534 USD	60 935 USD
S/TOTAL	234 360.03 USD	302 206 USD	67 845.97 USD
TOTAL	468 720.06 USD	604 412 USD	135 691.94 USD

Source : Etude JPT (Juillet 2021).

Commentaires :

Les analyses développées ici se font sur base des notes de débit de la DGRAD, les données contenues dans les rapports annuels de la Division des mines, les notes de débit qui dégagent le paiement par entité de traitement et par substance minérale.

En s'appuyant sur les articles 523 et 524 du Règlement minier, il est bien spécifié que sur base de la note de débit venant des services de la Division provinciale des Mines, la Direction Générale des Recettes Administratives, Domaniales et de Participation (DGRAD), établit la note de perception sur base des éléments suivants : la part de la redevance minière à payer à

chaque bénéficiaire (Gouvernement central, Province, ETD et FOMIN), le numéro de compte bancaire de chaque bénéficiaire, la note de perception est transmise à l'entreprise ou entité de traitement qui verse le montant dû dans chaque compte bancaire indiqué.

Le travail a consisté à dégager le paiement effectué par entité de traitement pour l'exercice 2019. Il y a lieu de signaler que les entités de traitement ont commencé à payer la redevance minière après la suspension du Basket Fund par le Ministre national des Mines au mois de février 2019. L'étude a noté des disparités entre les données de paiement de la redevance

minière publiée par la Division des Mines et la DGRAD Sud-Kivu.

Selon les données de la Division des Mines, 98 761,03 US\$ ont été perçus en 2019 à titre de la redevance minière pour 10 Entités Territoriales Décentralisées (ETDs) et en 2020, 135 599 USD ont été perçus à titre de redevance minière en faveur de 11 Entités Territoriales Décentralisées (ETDs). Par contre, les notes débits de la DGRAD/Sud-Kivu analysées renseignent que les entités de traitement ont payé 105 672 USD à titre de redevance minière en 2019 et en 2020, un montant à hauteur de 196 534 USD a été perçu.

Dans l'ensemble, il y a un problème d'harmonisation des données relatives à la quotité de la redevance minière pour autant que l'écart est de 67 845.97 dollars américains pour les deux années. Il est nécessaire que ces deux services étatiques harmonisent leurs statistiques.

La fiabilité des données statistiques de production entre le SAEMAPE, la Division provinciale des Mines et le Ministère national des Mines ainsi que celles relatives au paiement de la redevance minière demeure un défi. Les disproportions observées n'ont pas permis de dégager les recettes de la redevance minière attendue et réalisée, et cela par échelon de perception (50% Trésor Public, 25% Province, 15% ETD et 10% FOMIN).

Cependant, il est à relever que les animateurs de ces Entités et de la Province ne savent pas quand et comment la quotité de la redevance minière qui leur est versée est calculée afin de s'assurer si le montant versé dans leurs comptes correspond effectivement au paiement dû.

Ils ne connaissent et n'ont pas accès aux statistiques de production qui servent de base de calcul. Ils ne reçoivent que le SMS ou l'appel de la banque pour les informer que leurs comptes ont été crédités. Le rapport ITIE 2018, 2019 et premier semestre 2020 a révélé qu'il y avait un décalage entre les montants de la quotité de la redevance minière versée aux ETDs, à la province et au compte du FOMIN comparés à la quotité versée au compte du trésor public.

A cet effet, il nous revient de rappeler que le paiement de la redevance minière par les entités de traitement est tributaire de la production minière, d'autant plus que c'est le secteur minier artisanal qui prédomine dans la Province du Sud-Kivu. Des disparités ont été constatées dans les déclarations des statistiques de production entre deux services étatiques relevant du Ministère des Mines (SAEMAPE et Division provinciale des Mines).

Les données fournies par la Division provinciale des Mines poussent à croire que les statistiques sur les 3T ne sont pas fiables. Elles sont inférieures par rapport à celles des exportations

réalisées et communiquées par le CEEC.

Raison pour laquelle, ces animateurs demandent d'être impliqués directement ou à travers leurs représentants respectifs dans le processus du calcul de la redevance minière à la Division provinciale des Mines jusqu'à l'établissement de la note de débit par la DGRAD. Ce qui aidera à éviter la tricherie et la sous-estimation des quotités dues aux ETDs et à la province.

Fort de cet état des choses, la transparence et la redevabilité doivent

être de mise dans le chef non seulement des animateurs des ETDs, mais aussi de la Division provinciale des Mines et de différents services étatiques impliqués dans le secteur minier.

Enfin, la faible transparence et la redevabilité dans la collecte de la redevance minière et la non implication des représentants des Entités Territoriales Décentralisées dans le processus du calcul de la redevance minière affecte la valeur de la quotité de la redevance minière versée à la province et aux ETDs.

CONCLUSION

L'économie de la RDC en général et, celle de la province du Sud Kivu en particulier est dépendante de l'exploitation minière tant industrielle qu'artisanale grâce à sa contribution au budget de l'Etat. Cette contribution atteignait, il y a quelques années, 60% du budget national et, demeure à ce jour, la principale source des devises étrangères pour soutenir les importations dont l'Etat congolais a besoin.

La province du Sud Kivu qui connaît l'exploitation minière industrielle assez limitée à ce jour, figure cependant parmi les provinces qui enregistrent une intense activité minière artisanale dans presque tous ses territoires.

Cependant, la présente étude a relevé que le Sud-Kivu reste très dépendante dans son budget provincial, des recettes de rétrocession de 40 % venant du Gouvernement Central, par ailleurs aléatoire au lieu de compter sur ses ressources internes notamment issues de la fiscalité, des mines, et de l'agriculture.

En effet, la production minière réelle du Sud-Kivu est très peu connue. Il en est de même en ce qui concerne le

répertoire des redevables et/ou assujettis, outil indispensable pour la mobilisation des recettes publiques. Tout ceci justifie la faible contribution du secteur minier au budget de la province du Sud Kivu.

De l'examen du budget du Sud Kivu au premier semestre, il ressort que le secteur minier artisanal a contribué à hauteur de 1,43% en 2017 ; de 1,48% en 2018 ; de 2,04% en 2019 et de 0,98% en 2020. Ces chiffres contrastent avec l'ampleur des activités minières artisanales à travers la province, le volume des devises en circulation sur son étendue et le boom immobilier observé sur place.

L'étude a identifié une multitude des taxes et droits imposés aux opérateurs miniers du secteur artisanal dans les différentes entités territoriales d'exploitation minière à travers la province. Les recettes prennent une autre destination que le Trésor Public provincial, à cause des plusieurs maux notamment, la corruption, la fraude minière, le détournement des recettes, la faiblesse de l'administration publique à les canaliser, le clientélisme et l'insécurité qui affectent toute la chaîne

des valeurs de cette exploitation. Avec pour conséquence, la non fiabilité des statistiques de production de commercialisation, d'exportation et des revenus générés par ce secteur qui a tout pour être vital et soutenir l'économie de la province et contribuer au bien-être de la population.

Ainsi, ce rapport suggère à la Société Civile de bien jouer son rôle crucial de contrôle citoyen à travers le processus de suivi de la bonne gouvernance et de la transparence dans la gestion des revenus miniers. C'est pourquoi son implication dans l'analyse et le suivi budgétaire dans le secteur minier s'avère indispensable afin que les communautés locales impactées tirent aussi profit de l'exploitation minière et aient les informations sur les revenus générés par l'exploitation minière et plus particulièrement tous les montants perçus par les Entités Territoriales Décentralisées (ETDs) et le Sud-Kivu à titre de la redevance minière.

Depuis la perception de la redevance minière par les ETDs du Sud-Kivu laquelle remonte à 2019, la population locale n'arrive toujours pas à accéder aux informations détaillées relatives au montant exact perçu ces ETDs et moins encore de son allocation. Au regard de ce constat, les conjonctures actuelles de la gestion et de l'allocation de cette redevance nécessitent certes d'être repensées et réinterprétées, pour une bonne gouvernance des revenus générés par l'exploitation minière au Sud-Kivu. Par voie de conséquence, les

revenus issus du paiement de la redevance minière dont la gestion reste opaque, n'ont pas réussi à combler le vide laissé par la suppression du Basket Fund.

Bien plus, il a été constaté qu'il existe une crise de confiance entre l'Etat et la population suite à la mauvaise gouvernance des revenus générés par l'exploitation minière. L'Etat doit alors améliorer son mode de gestion pour que les citoyens s'impliquent dans la dynamique de changement de mentalité en faveur du civisme fiscal.

En effet, au regard de l'état des lieux du secteur minier artisanal et tenant compte des rapports de terrain dans la Province du Sud-Kivu, la situation est toujours déplorable avec une incidence négative dans les zones productrices des minerais surtout sur les revenus des contribuables et de l'ensemble de la population. La mutation attendue de l'exploitation minière artisanale vers la petite mine à travers la constitution des regroupements des exploitants artisanaux en coopératives minières n'a pas encore abouti à l'émergence d'une classe moyenne des congolais dans le secteur minier.

C'est pourquoi, le Gouvernement congolais est tenu d'encadrer efficacement les activités minières artisanales dans ces zones et, à faciliter l'accès des coopératives minières régulièrement agréées aux subventions pour leur accompagnement et permettre leur mutation et transformation de l'artisanat en petites mines et plus tard,

de petites mines en des unités industrielles.

L'insuffisance de Zones d'Exploitation Artisanale agréées est l'une des raisons qui favorise l'envahissement des périmètres couverts par des titres miniers exclusifs engendre ainsi plusieurs conflits qui ralentissent les efforts consentis pour faire respecter la loi et les règlements ainsi que les initiatives internationales de réforme.

En effet, l'étude a constaté également que malgré les initiatives nationales, régionales et internationales et, le problème de traçabilité des revenus miniers persiste en dépit des efforts consentis par le Gouvernement provincial pour améliorer la mobilisation des recettes dans le secteur minier. Ceci se justifie par la fraude et la contrebande minière mais également le fait que les communautés locales ne tirent pas profit de l'exploitation minière artisanale malgré tout le potentiel minier dont regorge la province du Sud Kivu. C'est ce constat qui mérite d'être repensé au cours des prochaines années par un soutien de tous les acteurs miniers au processus de réforme minière à tous les niveaux.

REFERENCES

Acte d'engagement pour le développement, Goma, 3 juillet 2012.

Aksanti-Kanyurhi, L. (2018), *Processus du Budget participatif au Sud-Kivu : Entre pratique démocratique et slogan idéologique*, Ed.L'Harmattan, Paris, janvier 2018, P. 20

Arrêté interministériel provincial n° 001/CAB/MINI-PRO/MEE/SK/2020 et N° 007020/GP/SK/CAB/MIN FIN.ECOM & IND/2020 du 29/01/2020 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial des Mines, Energies et Environnement en Province du Sud-Kivu

Article 1er du Décret n° 18/042 du 24 novembre 2018 portant déclaration du cobalt, du germanium et de la colombo-tantalite (coltan) comme substances minérales stratégiques, inédit.

Article 47 de la Constitution, « le droit à la santé et à la sécurité alimentaire est garanti ».

Article 48 de la Constitution, « le droit à un logement décent, le droit d'accès à l'eau potable et à l'énergie électrique sont garantis ».

Article du média en ligne « La Prunelle » du 8 août 2021, 50% des minéraux et 90% du coltan exportés du Rwanda proviennent de la RDC (Société Bay View).

Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière du Ministère des Mines, (2018). Etat des lieux du secteur minier en RDC,

Claude Iguma W. *Stadium Coltan. Artisanal Mining, Reforms and Social Change in the Eastern Democratic Republic of Congo*, unpublished Ph.D. Thesis, Wageningen University & Research.

Claude Kabemba & Georges Bokondu, Février 2020). *Surexploitation et injustice contre les creuseurs artisanaux dans la chaine d'approvisionnement du cobalt congolais*, SA

Clovis LUBULA (2019), Exposé sur la problématique d'exploration minière dans la Réserve Naturelle d'Itombwe au cours de la Plénière IDAKI au mois d'Octobre 2019

Comité Provincial de Suivi des Activités Minières (2020), Tableau Synthèse de la Répartition du Fonds de Développement Communautaire par site et par Territoire, dit : « BASKET FUND » CPS/SK/16 Mars 2020

- Communiqué de la 3^{ième} édition Alternative Mining Indaba 2019, Kolwezi, 9 – 11 juillet 2019.
- Communiqué de presse du 28 décembre 2020 de la Coordination des actions de plaidoyer de la Société Civile sur la gouvernance des ressources naturelles en RDC.
- Consortium Makuta ya Congo (2020), *La redevance minière destinée aux Entités Territoriales Décentralisées : un casse-tête à résoudre*, SL, novembre 2020.
- Cordaid, (2020) Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du Code minier révisé sur le développement communautaire, CORDAID, Bukavu, Juin 2020.
- Division Provinciale des Mines et Géologie (2020). Rapport annuel du Sud-Kivu pour l'exercice 2020
- Exposé de M. Exposé de M. Polydor MATETE AMANI, Directeur de Géologie au Ministère national des Mines, lors de la plénière conjointe IDAK – IDAKI, tenu à Bukavu au mois de novembre 2017.
- Exposé de Me Jacques KAUMBA à la plénière conjointe IDAK – IDAKI tenue à Goma au mois de juin 2018
- Geenen S. (2016). *African artisanal mining from inside out: Access, norms and power in Congo's gold Sector*. London and New York: Routledge ; 2017
- Georges B. M. & Joseph C. (2020), *Réflexions sur la régulation et le contrôle des minerais stratégiques d'exploitation artisanale en République Démocratique du Congo*, SL ; Juillet 2020.
- Jean Claude KULONDWA , S.A. *Exposé sur les normes et directives sur la santé et la sécurité au travail dans les mines*.
- Joseph KITUNGANO W. (2016), *Quelle citoyenneté pour le développement intégral des Congolais ?*, Kampala, Blessing Editions, 2016, p.350.
- Joseph KITUNGANO W. (2018), *La responsabilité de l'Etat en matière de protection sociale de l'enfant. Quelle thérapie pour une gouvernance sociale en RDC ?*, Bruxelles, Arno, 2018, p.250.
- Joseph KITUNGANO W. (2021), *Crise de citoyenneté et sous-développement en République Démocratique du Congo : Essai d'une analyse suggestive*, Bruxelles, Arno, 2021, p. 64.
- Justice Pour Tous (2020), Communiqué de Presse sur les accidents dans les mines au Sud-Kivu en date du 16 septembre 2020

L'exploitation minière artisanale est réservée uniquement aux nationaux selon la Législation minière de la RDC.

Lettre CDM/JK/NNS/LW/018/2021 de la Fédération des Entreprises du Congo du 16 novembre 2021

Lettre de la Direction Générale de la SAKIMA adresse au Gouverneur de la Province du Maniema en date du 28 septembre 2021.

Lettre des Jeunes Leaders du territoire de Mwenga du 26 juillet 2021.

Lettre du Chef d'Antenne minière de Nindja, Bureau territorial de Walungu-Kabare du 13 Juin 2019.

Lettre du Ministre provincial des Finances au Nord Kivu du mois de janvier 2020.

Lettre n° 01/1084/CA/GP-MMA/2021 du 2 octobre 2021

Lettre n°01/327/CAB/GOUPRO-SK/2020 du 28 mars 2020.

Madini Mulimo Na Maendeleo (2019), Lettre de rappel portant sur sollicitation de la gestion collégiale des tags de la coopérative minière des exploitants artisanaux COMIDEA, du 13 Juillet 2019

Mail du 18 octobre 2019 de M. Jérémie Franchitti, Conseiller Technique bonne gouvernance, Service Civil pour la Paix

Maitrise du flux des minerais congolais par des raffineries : une arme fatale de Kinshasa contre ses voisins, juillet 2021.

Manne minière » et autorités étatiques au Sud-Kivu en République Démocratique du Congo.

Mémoire des Organisations de la Société Civile intervenant dans le secteur des ressources naturelles en RDC, publié le 11 novembre 2018.

Ministère du Plan, du Budget et Suivi de la mise en œuvre de la Révolution de la modernité et chargé des relations avec la société civile, .

Ministre national des mines, gouverneurs des provinces du Maniema, Nord et Sud-Kivu CEEC, Société civile, exploitants miniers artisanaux, négociants des minerais des provinces du Maniema, Nord et Sud-Kivu, CAMI et SAESSCAM, (2011) Actes d'engagement de l'Administration des mines, Kinshasa, 1^{er} mars 2011.

Point de vue du Ministère des Mines lors des états généraux sur les mines, tenus à Kinshasa, du 8 au 10 juillet 2021.

Rapport d'atelier de l'évaluation de la gouvernance minière au Sud Kivu, janvier 2020.

Rapport de la mission conjointe effectuée à Kiziba et Kamituga du 25 septembre au 1^{er} octobre 2019.

Rapport du Groupe de Travail de la Société Civile du Sud-Kivu sur le suivi budgétaire dans le secteur minier, Juin 2021.

Rapport synthèse Alternative Mining Indaba 2018, Kolwezi (22 – 24 mai 2018).

Rapports des ressorts miniers 2020.

SARW (2020), Termes de Référence d'Alternative Mining Indaba 2020, , Lubumbashi, novembre 2020

SARW, SA. Rapports sur l'or congolais avec des recommandations formulées à l'endroit du gouvernement. Voir notamment, SARW, Conflict Gold to Criminal Gold : The New face of Artisanal Gold Mining in Congo.

Table des matières

RÉSUMÉ EXÉCUTIF	ix
INTRODUCTION.....	Erreur ! Signet non défini.1
1. Objectifs de l'étude	3
2. Méthodologie	3
3. Difficultés rencontrées	Erreur ! Signet non défini.
Chapitre 1 L'EXPLOITATION MINIÈRE ARTISANALE EN RDC.....	4
1.1. Cadre légal de l'exploitation minière artisanale.....	4
1.2. Etat des lieux de l'exploitation minière artisanale au Sud-Kivu	7
CHAP. II FISCALITÉ ET PARAFISCALITÉ DANS LE SECTEUR MINIER ARTISANAL.....	13
2.1. Introduction	13
2.2. Taxes et impôts dans le secteur minier.....	13
2.3. Analyse des statistiques de production et commercialisation dans le secteur minier artisanal	38
2.4 Analyse des statistiques de production de Kamituga, Numbi et Lulingu.....	46
2.5 Analyse du processus de traçabilité et certification des minerais.....	63
2.6. Cohabitation entre l'artisanat minier, l'exploitation semi-industrielle et industrielle au Sud Kivu.	67
Chapitre 3. L'IMPACT DU SECTEUR MINIER ARTISANAL SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIO- ÉCONOMIQUE AU SUD KIVU.....	72
3.1 Contexte de mise en place du Basket Fund au Sud-Kivu et sa contribution au développement local.	72
3.2 Des montants collectés au Basket Fund	75
Chapitre IV. CONTRIBUTION DU SECTEUR MINIER ARTISANAL AU BUDGET DE LA PROVINCE DU SUD-KIVU	79
4.1 Actes générateurs et les taux applicables	79
4.2 Situation prévisionnelle et de réalisation des recettes.....	82
4.4. Transparence et responsabilité sociétale.....	92

4.5. Pratiques de fraude, détournement et corruption	94
Chapitre 5. IMPACT DE LA REDEVANCE MINIERE SUR LE DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DES ZONES PRODUCTRICES DES MINERAIS.....	101
5.1. Objet de la redevance minière	101
5.2. Etat des recettes de la redevance minière au Sud-Kivu	103
Pour les deux années (2019 et 2020) selon le Rapport assoupli ITIE, la province du Sud-Kivu a perçu 1 807 916.81 dollars américains sur un montant attendu de 327 720 dollars américains alors qu'en 2020, la province a perçu un montant évalué à 884 810.78 dollars américains.....	103
CONCLUSION.....	118
Annexes	I
QUI SOMMES NOUS	XX

LISTE DES TABLEAUX

- Tableau 1. Sites miniers artisanaux par substance minérale au Sud Kivu
 Tableau 2. Statistiques de coopératives minières au Sud-Kivu en septembre 2020
 Tableau 3. Liste des Zones d'Exploitation Artisanale
 Tableau 4. Les impôts, droits, taxes et redevances d'intérêt commun entre les ETDs et la Province
 Tableau 5. Les impôts, droits, taxes et redevances d'intérêt provincial
 Tableau 6. Les impôts, droits, taxes et redevances d'intérêt local (ETD)
 Tableau 7. Les droits, taxes et redevances du pouvoir central
 Tableau 8. Taxes et redevances à Mwenga
 Tableau 9. Taxes et redevances des coopératives
 Tableau 10. Les taxes et redevances payées par les exploitants miniers artisanaux
 Tableau 11. Taxes et redevances payées par les coopératives et les chefs des puits
 Tableau 12. Taxes payées par la COPAMIHANUBU de Numbi
 Tableau 13. Les taxes payées par les négociants et exploitants miniers artisanaux
 Tableau 14. Les taxes payées par les chefs de puits à Kalimbi
 Tableau 15. Taxes payées par les coopératives
 Tableau 16. Taxes et redevances payées par
- Tableau 17. Taxes et redevances payées par les coopératives minières
 Tableau 18. Taxes payées par les chefs de puits
 Tableau 19. Taxes et redevances payées par les coopératives minières
 Tableau 20. Taxes et redevances payées par les coopératives minières
 Tableau 21. Taxes payées par les responsables des puits
 Tableau 22. Paiements estimés illégaux par les informateurs
 Tableau 23. Taxes payées par les exploitants miniers du territoire d'Ijwi
 Tableau 24. Taxes payées par les opérateurs miniers
 Tableau 24 : statistiques annuelles de production et de commercialisation par bureau en 2019
 Tableau 25. Tableau récapitulatif de production et de commercialisation en 2020
 Tableau 26. Evolution de la production artisanale au Sud Kivu
 Tableau 27. Evolution de l'exportation des minerais (2017, 2018, 2019, 2020) au Sud Kivu
 Tableau 28. Statistiques minières de commercialisation d'or par 61 négociants de Kamituga pour l'année 2020
 Tableau 29. Statistiques des produits miniers évacués à LULINGU/Shabunda en 2018 et 2019
 Tableau 30. Clé de répartition de collecte des statistiques des minerais à l'embarquement à l'aérodrome de Lulingu
 Tableau 31. Clé de répartition des recettes provenant du recouvrement des royalties dans la Concession SAKIMA à Lulingu/Territoire de Shabunda
 Tableau 32. Statistiques dans les P.E. SAKIMA/Axe NUMBI

Tableau 33. Clé de répartition des frais en rémunération des services rendus dans les périmètres couverts par des titres exclusifs SAKIMA SA. à Numbi/Kalehe

Tableau 34. Evolution de l'exportation des minerais en provenance de Numbi

Tableau 35. Evolution de la production minière à Numbi en Territoire de Kalehe

Tableau 36. Tableau des statistiques d'évacuation des minerais à Nyabibwe

Tableau 37. Analyse des statistiques de production de la cassitérite

Tableau 38. Analyse des écarts d'exportation de la cassitérite

Tableau 39. Analyse des statistiques de production du coltan

Tableau 40. Analyse des écarts d'exportation du coltan

Tableau 41. Analyse des statistiques de production du wolframite

Tableau 42. Analyse des écarts d'exportation du wolframite

Tableau 43. Analyse des statistiques de production de l'or artisanal au Sud Kivu

Tableau 44. Analyse des écarts d'exportation de l'or artisanal au Sud Kivu

Tableau 45. Sites miniers couverts par ITSCI

Tableau 46. Cartographie des sociétés chinoises au Sud-Kivu en 2020

Tableau 47. Revenus en US\$ générés par le Basket Fund (2013-2018)

Tableau 48. Cumul triennal des contributions au Basket Fund par Territoire (2016-2017-2018)

Tableau 49. Liste des projets réalisés par le CPS/BF au Sud-Kivu (2016 – 2018)

Tableau 50. Actes générateurs et taux applicables

Tableau 51 : Substances minérales par Territoire

Tableau 52. Prévision et réalisation en FC des recettes du secteur minier au Sud-Kivu

Tableau 53. Prévision et réalisation en \$ dans le secteur minier au Sud-Kivu

Tableau 54. Situation financière des recettes en Francs Congolais

Tableau 54. Situation financière des recettes en US\$

Tableau 55. Apport financier des entités de traitement pour l'exercice 2020

Tableau 56. Analyse des prévisions, réalisations et taux de réalisation de la Taxe de 1% des produits de transaction d'or, des droits de la carte des négociants et des droits de la carte des creuseurs

Tableau 57. Niveau des recettes provinciales réalisées par la Division des Mines en 2020

Tableau 58. Cas de fraude des minerais en 2017

Tableau 59. Synthèse de la Redevance Minière attendue et perçue par la province (Quotité de 15% et de 25%)

Tableau 60. Synthèse de la redevance minière par entité de traitement en 2019

Tableau 61. Evolution de la redevance minière par substance minérale en 2019

Tableau 62. Evolution de la redevance minière par entité de traitement en 2020

Tableau 63. Evolution de la redevance minière par substance minérale en 2020

Tableau 64. Evolution de la redevance minière par entité de traitement au premier semestre 2021

Tableau 65. Evolution de la redevance minière par substance minérale au premier semestre 2021

Tableau 66. Etat des recettes de la redevance minière perçue par les ETDs en 2019

Tableau 67. Etat des recettes de la redevance minière perçue par les ETDs en 2020

Tableau 68. Evolution globale des recettes de la redevance minière par année

Tableau 69. Analyse comparative des déclarations relatives à la quotité de la redevance minière perçue par les ETDs (15%) au Sud Kivu par exercice et services

Annexes : Annexe 1: Statistiques de production du SAEMAPE par filière (2018, 2019, 2020)

Minerais	Année	Kalehe	Kabare	Shabunda	Mwenga	Uvira	Walungu	Idjwi	Fizi	Total/an
Cassitérite (en Kgs)	2018	510 094	185 230	607 064	345 038	113 276	283 159	33 841	-	2 077 702
	2019	499 453	85 452	297 323,5	285 879	79 325	283 117	14 243	-	1 544 792,5
	2020	641 672	29 460	-	-	46 075	295 291	26 069	-	1 038 567
Coltan (en Kgs)	2018	37 475		36 885	48 750	21 532		12 711		157 353
	2019	62 519		62 519	19 372	16 780		10 345		171 535
	2020	55 578		-	-	25 219		54 372		135 169
Wolframite (en Kgs)	2018	28 493		19 753		10 854	34 325	11 262		104 687
	2019	18 321		349		700	19 463	24 693		63 526
	2020	17 700		-		-	42 410	43 310		103 420
Or (en gr)	2018				-				8 916	8 916
	2019				3 512,48				4 579,802	8 092,282
	2020				-				-	

Source : Etude JPT (Juin 2021)

Annexe 2: Statistiques d'exportation de la cassitérite de production artisanale

	2017		2018		2019		2020	
Mois	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
Janvier	0.00	0.00 \$	230.93	1 625 557.00 \$			148.35	1 079 100.00 \$
Février	199.90	1 523 132.00 \$	232.73	1 725 010.00 \$			223.40	1 545 226.00 \$
Mars	224.64	1 612 400.00 \$	271.82	2 144 824.00 \$			150.01	1 045 760.00 \$
Avril	274.91	1 996 260.00 \$	327.70	2 848 305.00 \$			45.39	300 670.00 \$
Mai	228.06	1 646 313.00 \$	328.26	2 548 522.00 \$			75.79	494 398.00 \$
Juin	255.90	1 869 050.00 \$	229.20	1 724 462.00 \$			199.53	1 363 774.00 \$
Juillet	295.33	2 103 853.00 \$	177.35	1 333 329.00 \$			240.16	1 695 995.00 \$
Août	246.28	1 810 660.00 \$	281.15	2 013 706.00 \$			248.87	1 913 660.00 \$
Septembre	77.40	575 598.00 \$	532.16	3 720 610.00 \$			125.46	996 534.00 \$
Octobre	77.60	577 704.00 \$	152.01	1 069 635.00 \$			226.33	1 773 758.00 \$
Novembre	456.46	3 385 646.00 \$	330.56	2 599 643.00 \$			150.35	1 156 789.00 \$
Décembre	433.03	3 116 208.00 \$	305.04	2 293 388.00 \$			125.73	993 098.00 \$
Total	2 769.51	20 216 824.00	3 398.91	25 646 991.00	0.00	0.00	1,959.37	14 358 762.00

Source : Website du Ministère national des Mines

Annexe 3: Statistiques d'exportation du coltan de production artisanale (Ministère des Mines)

Mois	2017		2018		2019		2020	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
Janvier	0.00	0.00 \$	15.30	378 828.00 \$			0.00	0.00 \$
Février	0.00	0.00 \$	0.00	0.00 \$			35.21	687 443.00 \$
Mars	0.00	0.00 \$	7.45	195 093.00 \$			37.00	723 200.00 \$
Avril	0.00	0.00 \$	0.00	0.00 \$			13.14	239 787.00 \$
Mai	12.52	282 804.00 \$	28.40	243 244.00 \$			34.06	501 747.00 \$
Juin	0.00	0.00 \$	13.80	483 895.00 \$			32.00	818 600.00 \$
Juillet	0.00	0.00 \$	27.54	576 617.00 \$			40.20	674 708.00 \$
Août	6.20	139 945.00 \$	30.02	555 517.00 \$			34.83	931 877.00 \$
Septembre	0.00	0.00 \$	2.98	57 722.00 \$			61.20	1 242 540.00 \$
Octobre	0.00	0.00	43.02	997 496.00 \$			86.40	2 088 953.00 \$
Novembre	20.00	245 600.00 \$	20.01	332 141.00 \$			0.00	0.00 \$
Décembre	13.50	397 845.00 \$	61.52	969 258.00 \$			13.37	217 331.00 \$
Total	52.22	1 066 194.00	250.04	4 789 811.00	0.00	0.00	387.41	8 126 186.00

Source : Website du Ministère national des Mines

Annexe 4: Statistiques d'exportation de la wolframite de production artisanale (Ministère des Mines)

	2017		2018		2019		2020	
Mois	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
Janvier			0.00	0.00 \$			21.60	306 072.00 \$
Février			0.00	0.00 \$			0.00	0.00 \$
Mars			7.90	100 791.00 \$			10.00	135 800.00 \$
Avril			20.00	255 200.00 \$			20.30	290 696.00 \$
Mai			0.00	0.00 \$			0.00	0.00 \$
Juin			13.78	141 210.00 \$			0.00	0.00 \$
Juillet			0.00	0.00 \$			0.00	0.00 \$
Août			68.48	903 383.00 \$			0.00	0.00 \$
Septembre			22.00	277 200.00 \$			45.86	623 268.00 \$
Octobre			0.00	0.00 \$			25.00	346 500.00 \$
Novembre			20.00	255 200.00 \$			0.00	0.00 \$
Décembre			47.62	581 068.00 \$			0.00	0.00 \$
Total	0.00	0.00	199.78	2 514 052.00	0.00	0.00	122.76	1 702 336.00

Source : Website du Ministère national des Mines

Annexe 5: Statistiques d'exportation de l'or de production artisanale

Mois	2017		2018		2019		2020	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
Janvier	5.36	179044.00 \$					11.07	525 758.00 \$
Février	0.00	0.00 \$					2.99	126 615.00 \$
Mars	5.60	187 555.00 \$					0.00	0.00 \$
Avril	5.29	183 810.00 \$					0.00	0.00 \$
Mai	0.00	0.00 \$					0.00	0.00 \$
Juin	5.98	199 232.00 \$					0.00	0.00 \$
Juillet	7.10	235 202.00 \$					4.68	216 993.00 \$
Août	4.91	164 540.00 \$					0.00	0.00 \$
Septembre	0.00	0.00 \$					7.06	412 443.00 \$
Octobre	0.00	0.00 \$					4.80	305 270.00 \$
Novembre	20.15	799 734.00 \$					0.00	0.00 \$
Décembre	0.00	0.00 \$						
Total	54.39	1 949 117.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	30.60 \$	1,587,079.00 \$

Source : Website du Ministère national des Mines

Annexe 6 : Niveau des recettes provinciales réalisées par la Division des Mines en 2020

N°	Libellé	Assignation	Réalisation	%	Observation
01	Taxe de 1% des produits de transaction artisanale perçue sur la transaction entre les exploitants artisanaux, les négociants et les comptoirs	1.695.080,00	24.784.383,90	14,64%	La périodicité est ponctuelle 1% de la valeur
02	Droit d'octroi de la carte d'exploitant artisanal (négociants)	754.779.070,00	442.395.200,50	58,61%	La périodicité est annuelle 500\$/carte pour la catégorie A et 300\$/carte pour la catégorie B
03	Droit d'octroi de la carte d'exploitant artisanal de substances précieuses et semi-précieuses (creuseur)	507.833.770,00	117.956.877,00	23,23%	10\$/carte
04	Taxe d'extraction des matériaux de construction (moellon, sables et autres)	46.029.260,00	10.874.033,10	2,36%	2\$/tonne 0.2\$/m ³
05	Taxe d'agrément annuel des groupements miniers d'exploitation artisanale	40.821.570,00	37.446.742,10	91,73%	300\$/coopérative
06	Taxe sur enregistrement des dragues et motopompes d'exploitation artisanale	542.019.735,00	93.183.046,10	17,19%	1000\$/drague 50\$/motopompe

07	Taxe sur autorisation de transformation des produits d'exploitation minière ou artisanale et de transport ou de transfert des minerais	240.225.700,00	3.722.094,30	1,55%	300\$/autorisation 10\$/colis de moins de 50 Kgs 1% de la valeur d'achat pour autorisation de transfert des minerais
08	Taxe d'incitation à la transformation des concentrés des minerais de province	116.921.040,00	16.556.253,60	14,16%	20\$/tonne
09	Taxe sur le chantier d'exploitation artisanale de diamant et de l'or	84.414.975,00	45.306.725,40	53,67%	250\$/site
10	Redevance pour atténuation et réhabilitation de l'exploitation artisanale	50.783.377,00	16.271.444,60	32,04%	10% de la valeur de la carte
11	Taxe sur la détention et la vente de diamant dit spécial stone de plus de 5 carats et les pas de porte	503.970,00	00	00%	10% de la valeur
12	Quotité sur la redevance minière	2.837.584,40	816.945.574,40	28,79%	3,5% de la valeur expertisée 10% de la valeur expertisée pour le minerai stratégique (coltan)
13	Quotité sur les frais de rémunération des	160.000.000,00	112.991.393	70,62%	40% des recettes recouvrées par

	services rendus				SAEMAPE
14	Taxe sur la vente des matières précieuses des produits artisanaux autres que l'or et diamant	13.607.190,00	570.000,00	4,19%	100\$/coopérative
15	Amendes transactionnelles dans le secteur minier	125.992.500,00	6.681.600,00	5,30%	25 à 300% du principal
		7.216.995.315,75	1.745.685.943,40	24,19%	

Source : Rapport annuel 2020 de la Division des Mines

Annexe 7 : Tableau synthèse de paiement du Basket Fund (2016 – 2018)

SITES	Colonne2	Tot Fin 2ème Trimestre 2016 en USD	Qté 3ième Trimestre en Kg	Montant troisième trimestre en \$	Total par site et par territoire en 2016 en USD	Quantité en Kgs en 2017	Sous total en\$ /site et par territoire pour 2017	Sous total en\$ /site et par territoire pour 2018	Total 2016, 2017 et 2018 par site par territoire en \$	Utilisation en \$ par territoire aux projets de dvpt	Reste en \$ par site et par territoire
WALUNGU	Luntukulu	4140.82	0	0	4140.82	16896.62	1328.99	0	5469.81		357.37
	Walungu	5610.15	0	0	5610.15	0	0	0	5610.15		366.54
	Nzibira	27120.4	0	0	27120.4	0	0	0	27120.4		1771.92
	Mulamba	8861.18	0	0	8861.18	0	0	0	8861.18		578.95
	Mahamba	6044.89	47215	4665.56	10710.45	0	0	701.88	11412.33		745.63
	Chembeke	1464.09	11591	3810.1	5274.19	80007	6292.89	3603.74	15170.82		991.19
	Chaminyagu	4369.32	17024	2077.4	6446.72	61160.3	4810.52	466.69	11723.93		765.99
	Mulengezi	0	0	0	0	22127.53	1740.42	1315.44	3055.86		199.66
	D23/ZOLAZOLA	0	0	0	0	22896.48	1800.91	1351.74	3152.65		205.98
	Kasese	0	0	0	0	30862.45	2427.46	0	2427.46		158.6
	Micheke	0	0	0	0	167000.51	13135.3	0	13135.3		858.2
	Shosho	0	0	0	0	16217.73	1275.59	0	1275.59		83.34

	MUSHANGI/NJIGE	0	0	0	0	0	0	1014.2	1014.2		66.26
Sous total Walungu		57610.85		10553.06	68163.91	417168.62	32812.08	8453.69	109429.68	102280	7149.64
MWENGA											
	Mwenga	11166.02	0	0	11166.02	0	0	902.63	12068.65		3284
	Kakulu	37426.09	76802	8016.4	45442.49	263254.89	20706.11	15.73	66164.33		18004
	Misela	4794.54	39414	3794.78	8589.32	84114.23	6615.94	931.46	16136.72		4390.97
	Butongo	153.1	0	0	153.1	0	0	0	153.1		41.66
	Mayengo	0	0	0	0	201330.98	15835.54	10789.64	26625.18		7244.98
	Winbi	0	0	0	0	3802.2	299.06		299.06		81.38
Sous total Mwenga					65350.93	552502.3	43456.65	12639.46	121447.04	88400.05	33046.99
KALEHE											
	Numbi	17587.17 (20587.17)	0	0	13587.17	45268.5	3560.56	6269.32	23417.05		6375.61
	Kalehe	2946.85	0	0	2946.85	0	0	1555.47	4502.32		1225.82
	Hombo	1703.83	0	0	1703.83	0	0	25.64	1729.47		470.87
	T20 Koweit	3185.1	31074	3397.76	6582.86	76926.02	6050.56	3679.69	16313.11		4441.46
	NABIONDO	0	0	0	0	0	0	966.31	966.31		263.09

	Nkwiro	25166.3	16694	1676.7	4193	19842.99	1560.74	73.62	5827.36		1586.58
	Luhandala	494.5	0	0	494.5	0	0	336.99	831.49		226.39
	Fungamwaka	43.7	0	0	43.7	0	0	9281.2	9324.9		2538.83
	Kakenge	98.4	0	0	98.4	0	0	3662.33	3760.73		1023.91
	Manga	4536.26	16107	1624.1	6160.36	73204.58	5757.85	423.91	12342.12		3360.31
	Misumari	0	0	0	0	0	0	11579.08	11579.08		3152.56
	Kalimbi	31699.28	24197	2498.1	34197.38	263026.82	20688.18	14463.5	69349.06		18881.23
	Nyabibwe	29091.69	0	0	29091.69	0	0	0	29091.69		7920.61
	Loago	2271.85	3635	341.7	2613.55	11722	921.99	1018.6	4554.14		1239.93
	Lumbishi	0	0	0	0	14607.2	1148.92	1432.29	2581.21		702.77
	Kibuye	8375.2	32996	3477.8	11853	122615.82	9644.25	4032.63	25529.88		6950.86
	Chankubangwa	0	0	0	0	63530.35	4996.93	106.29	5103.22		1389.42
Sous total Kalehe					113566.29	690744.28	54329.98	58906.87	226803.14	165052.9	61750.25
KABARE									0		
	Muhinga	10515.02	66253	6582.4	17097.42	131833.85	10369.29	801.83	28268.54		20205.7
	Katchuba	0	0	0	0	21531.63	1693.55	6078.46	7772.01		3772.01
Sous total Kabare					17097.42	153365.48	12062.84	6880.29	36040.55	12062.84	23977.71

UVIRA											
	Lemera	7120.03	1583	147.1	7267.13	0	0	2362.36	9629.49		5212.91
	Kinyima	1664.92	12062	1257.61	2922.53	7342.19	577.49	1777.81	5277.83		2857.15
	Namanga	0	0	0	0	0	0	996.05	996.05		539.21
	Katogota	12612.63	17577	1784.7	14397.33	145029.91	11407.22	4187.29	29991.84		16236.03
	Mayimoto	12384.49	13967	1143.04	13527.53	0	0	201.91	13729.44		7432.41
	Mugerero	1743.57	18626	1758.5	3502.07	0	0	0	3502.07		1895.84
	Kingunga	663.8	5831	560.4	1224.2	0	0	0	1224.2		662.72
	Katungo	0	0	0	0	12246.11	963.21	0	963.21		521.43
	Munanira	0	0	0	0	25074.57	1972.22	0	1972.22		1067.66
Sous total Uvira					42840.79	189692.78	14920.14	9525.42	67286.35	30861.36	36425.36
SHABUNDA	Shabunda	7279.83	765	77.3	7357.13	0	0	508.09	7865.22		4750.4
	Bwita	0	2740	271.87	271.87	74134.45	5830.99	0	6102.86		3685.98
	Nyambilo	0	1970	198.79	198.79	0	0	6141.22	6340.01		3829.21
	Mabala	0	1977	194.2	194.2	66545.51	5234.09	1063.37	6491.66		3920.8

	Nzovu	1938.83	0	0	1938.83	0	0	0	1938.83		1938.83
	Idjwi	7167.9	0	0	7167.9	0	0	0	7167.9		7167.9
	Luhandala	0	0	0	0	0	0	0	0		0
	Lemera	0	0	0	0	38496.21	3027.89	0	3027.89		3027.89
	Kamole	0	0	0	0	36984.43	2908.98	1129.64	4038.62		4038.62
Sous Total Idjwi		9106.73			9106.73	75480.64	5936.87	1129.64	16173.24		16173.24

Source : Rapport CPS/Sud Kivu

Annexe 8: Récapitulatif des apports financiers par actes générateurs des recettes par ressort minier (2019).

N°	LIBELLE BUDGETAIRE	RESSORT FISCAL												Total en USD	Equivalent en FC
		BUKAVU		FIZI/UVIRA		MWENGA		KALEHE/IDJWI		SHABUNDA		WALUNGU			
		USD	FC	USD	FC	USD	FC	USD	FC	USD	FC	USD	FC		
1	Taux de 1% de transactions	218.089	358.847.766	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	218.089	358.847.766
2	Droit d'octroi de la carte de négociant	48.347	797.730.000	40.800	990.000	54.900	-	24.300	-	37.800	-	8100	-	214.247	1.072.455.000
3	Droit d'octroi de la carte de creuseur	-	-	12.949	826.600	11.687	-	6.000	-	12.750	-	1.910	-	49.296	82.165.000
4	Taxe d'agrément annuel groupements miniers			900	-	1.800	-	1.200	-	4.500		1.800	-	10.200	16.830.000
5	Taxe sur enregistrement concasseur dragues et testeurs			12.200	1.200.000	3.250	-	-	-	-	5.527.500	250	-	15.700	32.632.500
6	Taxe sur enregistrement			450	85.000	11.450	-	300	-	1.700		150	-	14.050	23.267.500

	frais rémunératoires des services (production SAEMAPE)														
1 4	Redevance atténuation de l'environnement	-	-	-	-	1.073	-	155	-	1.275	-	191	-	2.694	4.445.100
1 5	Taxe de superficie sur les concessions minières et hydraulique	339.72 6,61	560.548. 906,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	339.726, 61	560.548.90 6,50
1 6	Taxe d'incitation à la transformation des concentrés des minerais (entité de transformation)	-	79.951.8 87,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	79.951.887, 5
1 7	Amendes transactionnelles		-	300	300.00 0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	795.000
1 8	TOTAL	642.162,6 1	1.236.529.65 3,5	70.299	3.846.600	112.160		31.955	2.882.650	63.888,9	5.527.500	12.401	120.000	-	2.932.900.003

Source : Rapport annuel 2019 de la Division provinciale des Mines/Sud Kivu

Annexe 9 : Récapitulatif des apports financiers par actes générateurs des recettes par ressort minier (2020).

XVIII

Bur eau	Coopérati ves		Creuseurs		Négociant s		Chantier s		Concasseur s		Motopom pes		Dragues		Loutras		Carrières		Transf. produi t artisan al		Testeurs		Pénalité s		Autres		Tot
	A ct es	Appo rts en \$	Act es	Appo rts en \$	Act es	Ap por ts en \$	A ct es	Ap por ts en \$	Act es	Appo rts en \$	A ct es	Appo rts en \$	Ac te s	Ap por ts en \$	Ac te s	App orts en \$	Ac te s	Ap por ts en \$	A ct es	A p p or ts e n \$	Acte s	Ap por ts en \$	A ct es	Ap por ts en \$			
Buk avu ville	-	-	-	-	52	26. 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	26. 000
Fizi/ Uvir a	0 7	2.10 0	245 1	24.8 27,9	264	79. 600	2 6	650 0	12 8	32.01 0	1 2	600	-	-	92	276 0	8	1.4 96, 6	3	9 0 0	2	10 0	1 1	238 7,5	-	-	154 181 ,,8
Kale he/i djwi	1 4	3.66 00	768	8.44 8	75	22. 500	-	-	-	-	3	150	-	-	-	140 0		51	-	-	-	-	-	279 ,9	-	-	35. 028 ,8
Ka mit uga	6	2800	691	7.60 1	88	40. 858	1 0	26. 219 ,89	14	3.500	5 1	2.550	-	-	47	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	83. 928 ,89

XIX

Sha bun da	1 5 9	2.85 0	621	7.13 9	66	19. 800	1 8	4.5 00	1	250	1 4	700	-	17 5	-	-	-	-	-	-	-	-	2	40	1	290	35. 744
Wal ung u/K aba re	1 1	33.0 00	154 4	16.9 84	230	9.3 66	6	1.5 00	8	1.939 ,9	1	50	-	-	33	990, 9	764 ,,79	-	-	-	-	-	-	-	-	-	34. 895 ,59
Tot al	4 8	13.6 50	607 5	64.9 99,9	576	198 .12 4	1 5	38. 719 ,89	15 1	37.69 9,9	8 1	4.050	-	17 5	17 2	5.15 0,,9	8	2.3 12, 19	3	9 0 0	2	10 0	1 3	270 7,4	1	290	369 .77 9,1 8

Source : Rapport annuel 2020 de la Division provinciale des Mines/Sud Kivu

QUI SOMMES NOUS

Justice Pour Tous (JPT) est une Organisation congolaise qui a été créée le 7 avril 1995. Son siège se trouve dans la Ville de Bukavu en Province du Sud-Kivu, République Démocratique du Congo, avec un sous-bureau à Goma dans la Province du Nord-Kivu.

Son objectif global est de promouvoir la bonne gouvernance des ressources naturelles avec un accent sur les droits des communautés locales et plus particulièrement dans les secteurs minier et énergétique aux fins d'influencer les politiques sur le respect des droits humains des communautés locales.

Elle a pour vision d'œuvrer pour une République Démocratique du Congo où toutes les communautés ont un accès équitable et permanent aux ressources utiles pour leur survie, à travers une justice sociale équitable et distributive.

Elle a pour mission d'accompagner les communautés vulnérables et marginalisées dans le processus intersectoriel d'auto prise en charge pour la consolidation de la paix, du rétablissement des droits socio-économiques, de l'accès aux services sociaux de base, de la protection durable de l'environnement et des écosystèmes, et de contribuer à la gestion rationnelle des ressources naturelles.

L'ONG Justice Pour Tous axe son travail sur 5 thématiques :

- Accompagnement des Entités Territoriales Décentralisées dans le processus d'élaboration du Budget Participatif, du Plan de Développement Local et de la gestion des Finances Publiques locales;
- Débat citoyen (Dialogue multi acteurs) dans les Entités Territoriales Décentralisées sur l'impact socio-économique de l'exploitation minière avec un focus sur la gestion et l'affectation des revenus miniers;
- Le suivi de la bonne gouvernance, la transparence, la redevabilité et le contrôle citoyen dans la gestion des revenus générés par l'exploitation minière;
- La protection des droits des communautés locales impactées par les projets d'investissement et la promotion de l'accès pour tous à l'énergie;
- La surveillance, le suivi de la mise en œuvre des systèmes de traçabilité et de certification des substances minérales ainsi que l'analyse des risques environnementaux, de corruption, de détournement des deniers publics et de la fraude dans le secteur minier.

CONTACTS :

JUSTICE POUR TOUS

12, Avenue du Lac, Quartier Nyalukemba, Commune d'Ibanda, Ville de Bukavu, Sud Kivu / RD.
Congo

Tel: +243 815690319/+243994184777

Email: raoulkitungano@gmail.com, justicepourtousdrc@gmail.com

Site web: www.justicepourtousdrc.org

Avec l'appui de :



